Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Liez & Remigny

Période de consultation publique par voie électronique du 24 juin au 24 septembre 2026
soit une période de 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du 28/05/2026

Rapport du commissaire-enquêteur
PIECES ANNEXES

Documents annexés

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Avis préfectoral de consultation du public par voie électronique

Annexes 3 : Attestation de parution des annonces légales dans la presse locale

Annexes 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture

Annexes 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture

Annexe 6 : Intégralité du registre d'enquête numérique

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

12 mai 2026

N° E26000054 /80

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaires

Vu enregistrée le 30 avril 2026, la lettre par laquelle la préfète de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Total Energies Renouvelables France en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Liez et de Remigny.

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : M. Pascal Douelle, attaché territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Hélène Sorrant-Rabeuf, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Total Energies Renouvelables France en qualité de maître d'ouvrage, à M. Pascal Douelle et à Mme Hélène Sorrant-Rabeuf.

Fait à Amiens, le 12 mai 2026.

Le président,

Thierry SORIN

Annexe 2 : Avis préfectoral de Consultation publique par Voie Electronique

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE LIEZ ET DE REMIGNY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public **du 24 juin 2026 au 24 septembre 2026 inclus**, dans les communes de LIEZ et REMIGNY sur la demande présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dit PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY, et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de LIEZ et de REMIGNY.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 200 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes : à LIEZ, n°AD 9 et AE 11, à REMIGNY, n° ZH 26 et ZH 42.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :
-sur le site internet de la consultation dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7382) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
-sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Amina SELMI, responsable du projet (amina.selmi@totalenergies.com) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique d'ouverture** de la consultation **le mardi 30 juin 2026 de 18H00 à 19H30 à la mairie de LIEZ et une réunion publique de clôture de la consultation le lundi 14 septembre 2026 à 19H30 à la mairie de REMIGNY.**

Des permanences seront aussi assurées par le commissaire-enquêteur :
-Le samedi 4 juillet 2026 de 9H00 à 12H00 à la mairie de LIEZ, 1 bis place de la Mairie ;
-Le samedi 12 septembre 2026 de 9H00 à 12H00 à la mairie de REMIGNY, rue de la Mairie.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
-sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7382) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
-lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;
-en les adressant par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie siège, rue de la mairie, 02440 REMIGNY, ou par message électronique (consultation-du-public-7382@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 24 septembre 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Monsieur Pascal DOUELLE, attaché territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Madame Hélène SORRANT-RABEUF, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 28 mai 2026

Céline Chouteau
Cheffe de service Environnement

Annexes 3 : Attestation de parution des annonces légales dans la presse locale

Attestation de parution

Commande n°11186004

Rossel Conseil Médias Est
est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS
6, rue Gutenberg
CS 20001 - 51083 REIMS Cedex

SAS au capital de 122 875€
N° SIRET : 342 913 704 00330
Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B- N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

28/05/2026 16:18:47

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
Madame AMINA SELMI
ZAC de MAZERAN 74 RUE LIEUTENANT DE MONTCABRIER
34500 BEZIERS
FRANCE

Contact commercial	
Service Clients Légales	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96050091

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN SUR COMMUNES DE LIEZ ET REMIGNY

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/06/2026
Edition : L'Union - Aisne
Annonce n° 5216472 - 2002677892

Date de parution : 04/06/2026
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n° 5216501 - 2002677919



Le directeur de publication

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur Les communes de LIEZ ET DE REMIGNY présentée par la société total energies renouvelables france

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public **du 24 juin 2026 au 24 septembre 2026 inclus**, dans les communes de LIEZ et REMIGNY sur la demande présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dit PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY, et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de LIEZ et de REMIGNY.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 200 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes : à LIEZ, n°AD 9 et AE 11, à REMIGNY, n° ZH 26 et ZH 42.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

-sur le site internet de la consultation dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7382) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;

-sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Amina SELMI, responsable du projet (amina.selmi@totalenergies.com) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 30 juin 2026 de 18H00 à 19H30 à la mairie de LIEZ et une réunion publique de clôture de la consultation le lundi 14 septembre 2026 à 19H30 à la mairie de REMIGNY.

Des permanences seront aussi assurées par le commissaire-enquêteur :

-Le samedi 4 juillet 2026 de 9H00 à 12H00 à la mairie de LIEZ, 1 bis place de la Mairie ;

-Le samedi 12 septembre 2026 de 9H00 à 12H00 à la mairie de REMIGNY, rue de la Mairie.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

-sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7382) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;

-lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;

-en les adressant par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie siège, rue de la mairie, 02440 REMIGNY, ou par message électronique (consultation-du-public-7382@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 24 septembre 2026 à minuit, fin de la consultation du public.

Monsieur Pascal DOUELLE, attaché territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame Hélène SORRANT-RABEUF, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 28 mai 2026
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, la Cheffe du service environnement,
signé : Céline CHOUTEAU

Annexes 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture

Projet de parc éolien de Liez-Remigny
Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026

10 Personnes présentes, qui ont signées la feuille d'émargement.

La réunion démarre à 18h15.

Introduction de la réunion par Madame Louise LOVBLEAU adjointe au Maire de Liez.

« Mesdames, Messieurs

Je vous remercie de votre présence à l'occasion de l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de notre commune.

Le premier devoir du Conseil municipal de Liez est de garantir que chacun puisse s'exprimer librement et que toutes les opinions soient entendues dans le respect des règles démocratiques.

Ce projet éolien suscite des attentes, des intimidations, parfois des inquiétudes. C'est parfaitement légitime. Il touche à notre cadre de vie, à notre paysage, à notre environnement, à notre patrimoine, mais également aux enjeux de la transition énergétique et au développement de notre territoire.

L'enquête publique est précisément le moment prévu par la loi pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier, de poser des questions, de formuler des observations et de faire valoir son point de vue. Le commissaire enquêteur, indépendant, recueillera l'ensemble de ces contributions avant de rendre ses conclusions.

Je souhaite rappeler que cette démarche n'est ni un débat d'opposition ni un vote. C'est un temps d'information, d'écoute et de participation citoyenne. Toutes les contributions, qu'elles soient favorables, défavorables ou nuancées, ont la même importance et seront prises en considération.

J'invite donc chaque habitant à consulter attentivement les documents mis à disposition, à échanger avec sérénité et à participer dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

Notre commune a toujours su faire vivre la concertation et le débat. Je suis convaincue que nous saurons une nouvelle fois démontrer notre capacité à échanger de manière constructive, malgré les différences de points de vue qui peuvent s'exprimer.

Je remercie donc le commissaire enquêteur pour sa présence et son engagement, ainsi que l'ensemble des personnes qui contribueront au bon déroulement de cette obligation.

Je déclare ouverte l'enquête publique relative au projet éolien et souhaite que cette période permette à chacun de s'informer pleinement et de faire entendre sa voix.

Je vous remercie de votre attention. »

La réunion est animée par Monsieur Fréderic Chaussée, de la société Strateact Dialogue-Communication

Le commissaire enquêteur présente les modalités de fonctionnement de cette Consultation du Public par Voie Electronique. Cette présentation est reprise en annexe du présent compte redu ; diapositives 7 à 24

Questions concernant cette présentation

Intervenant 1 : Monsieur A. I : « A quelle date a été déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale***,*** et ***e***st-ce que les documents sont en ligne »

Réponse du commissaire-enquêteur : Tous les documents sont en ligne, sur le registre dématérialisé, depuis le 24 juin. Ils seront disponibles jusqu'au 24 septembre.

Intervenant 1 : Si je comprends bien on a des dossiers qui sont sur le site internet de la DDT, qui peuvent être consultés sur place,
Réponse du commissaire enquêteur : les dossiers sont exclusivement sur le registre numérique dédié. Dans les locaux de la DDT à Laon, vous avez la possibilité de consulter le dossier du projet sur un poste informatique et également en version papier, uniquement sur rendez-vous.

Intervenant 1 : Est-ce que vous avez le retour de la MRAE sur ce dossier,
Réponse du commissaire enquêteur : Non pas encore, les avis de la MRAe, ainsi que ceux des autres personnes publiques consultées peuvent arriver dans les 3 mois de la consultation. Il en est de même pour les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public Nous sommes dans une démarche interactive durant toute la durée de la procédure

Constatant qu'il n'y a plus de questions concernant cette partie, la parole est donnée à la société Total Energies représentée par Mesdames Amina SEMI, cheffe de projets ENR ; Elise POREDOS, chargée de communication et Monsieur Léo MARIE, responsable d'agence, qui présente le projet de parc éolien de Liez-Remigny.
Cette présentation est reprise en annexe du présent compte rendu ; diapositives 25 à 58.

Une fois la présentation terminée Monsieur Chaussée présente rapidement les modalités de fonctionnement de cet échange avec la salle, précise que les personnes souhaitant intervenir doivent attendre d'avoir le micro pour poser leur question, les échanges étant enregistrés pour pouvoir faire l'objet d'un compte rendu.
Toute intervention hors micro risque d'être inaudible sur l'enregistrement et non prise en compte.

Intervenant 1 : J'ai pas mal de questions, en fait. Première question concernant l'implantation des éoliennes, quel est le pourcentage dans notre région par rapport aux installations en France. Je trouve qu'on a beaucoup d'éoliennes sur les Hauts-de-France.
Réponse Total Energies : Quelques éléments très précis sur les chiffres. Dans le Hauts-de-France, aujourd'hui il y a 6,6 GW de puissance éolienne installée ; et en France, au total, en intégrant les Hauts-de-France, il y en a 24, soit environ 30% des éoliennes qui sont installées dans les Hauts de France.

Pourquoi les projets sont ici ? Globalement, il y a un gisement qui est intéressant. Le gisement technique, c'est-à-dire le vent ; Il y a de l'espace ; l'habitat est plutôt groupé dans le Hauts-de-France et puis il y a des capacités de raccordement. Ce sont des points importants.

Des contraintes peuvent exister, elles ont été présentées ; mais dans ce projet on est éloigné des habitations. Il n'y a pas forcément de contraintes aéronautiques.

En termes de consommation énergétique la consommation dans les Hauts de France dépend pour 70% des énergies fossiles ; et environ 25% liée aux énergies renouvelables, et dans ces 25%, la part de l'éolien c'est environ un tiers. Ça met en perspective la part de l'éolien dans la consommation énergétique de la région.

Dans cette part de l'éolien dans la consommation énergétique des Hauts-de-France, parfois on a l'impression que c'est trop faible par rapport au nombre d'éoliennes installées. Il faut savoir que les Hauts-de-France est une région qui est extrêmement industrialisée, qui consomme énormément d'énergie, et c'est pour ça que la consommation énergétique fossile est si importante, alors qu'en effet, la région contribue énormément à l'électrification du réseau. Je vous rejoins complètement, c'est une région qui contribue très fortement aux objectifs d'électrification et de production à partir des ressources renouvelables pour le niveau national, et c'est expliqué par les ressources qui ne sont pas forcément appréciables ailleurs, c'est purement algorithmique et pertinent.

Intervenant 2 : madame A.K : On a vraiment l'impression d'être l'autoroute des éoliennes. Quand par exemple vous prenez l'autoroute pour aller vers Arras on voit des éoliennes tout le long. Sur notre secteur c'est pareil, quelle que soit la route prise, de n'importe quel côté qu'on regarde, il y a des éoliennes. Un jour ça va être bloqué vous ne pourrez plus mettre d'éoliennes, alors on fera quoi ?
Réponse Total Energies : C'est exact qu'il y a déjà un certain nombre de parcs d'installées mais les objectifs sont encore ambitieux, au niveau national comme au niveau régional. Il y aura d'autres projets.
Le vrai sujet, c'est qu'effectivement, d'ici quelques années, il n'y aura plus de zone d'implantation potentielle, donc il y aura un effort conséquent à faire sur le repowering du projet. Le repowering cela signifie que les éoliennes d'ancienne génération seront démantelées et remplacées par des éoliennes de nouvelle génération.
Il y a de cela dix ans, on a installé des éoliennes qui faisaient 2,5 mégawatts de capacité unitaire. Aujourd'hui, on installe des éoliennes qui font 4, 4,5 et celles qu'on pourra installer pourront même en faire 5 ou 6. Donc globalement, avec une éolienne de nouvelle génération, on produit quasiment deux fois plus qu'avec une éolienne d'il y a 10 ou 15 ans.
La solution, ce sera de remplacer les éoliennes anciennes par des éoliennes de nouvelle génération, parfois avec moins de machines sur un même parc, parce qu'il faut les éloigner un peu plus.

Intervenant 2 : Et elles deviendront quoi ces éoliennes que vous aurez remplacées ; on en fait quoi ?
Réponse Total Energies : Les éoliennes sont une solution qui est réversible. A la fin de l'exploitation d'un parc, et c'est très suivi par les services de l'Etat on démantèle le parc.
95% de la structure est recyclable. Les 5% restant sont démontables, mais on n'a pas encore de solution pour les recycler de manière complètement engagée. En revanche, les études sont en cours pour atteindre au maximum ces 100%.et de recycler au maximum ce qui pourra être recyclable Concernant les 5% restant actuellement on les traite dans des usines de cogénération. Donc en fait, en détruisant ces matériaux, on peut aussi générer de l'énergie.
Sur ce parc dans 30 ans, les éoliennes seront démantelées, l'ensemble des fondations des blocs béton sont entièrement démantelées. C'est la réglementation, c'est le code de l'environnement qui l'impose. Les câblages entre les éoliennes, sont eux aussi retirés.

L'ensemble des installations d'un parc éolien sont démantelées pour une remise en état initial. Le terrain a été utilisé pendant 30 ans. La fin de l'exploitation d'un parc, ce n'est pas de nouveau projets derrière. L'intégralité du site est démontée pour une remise en état agricole.

Intervenant 2 : Il n'y aura pas d'impact ?
Réponse Total Energies : Non, il n'y aura pas d'impact. C'est le code de l'environnement qui le prévoit. Il y a vraiment une obligation réglementaire et les services de l'État, la Préfecture en premier lieu, sont extrêmement vigilants pour s'assurer que les obligations sont respectées.

Intervenant 1 : Avec des garanties financières ?
Réponse Total Energies : Avec des garanties financières. Pour construire un parc éolien, on doit mettre en place des garanties financières qui sont des systèmes d'assurance, des cautions et le préfet peut saisir ces montants pour ordonner le démantèlement d'un parc éolien si jamais l'exploitant de ce parc venait à faire défaut au moment du démantèlement.

Intervenant 1 ; Dans la présentation qui a été faite, concernant les IFER, il y a un montant d'annoncé de l'ordre de 16 000 € par an pour la commune, est ce que montant a été clarifié par convention ou autre car on a une répartition entre la commune, la communauté de communes et le département.
Sachant qu'il y a un prix au mégawatt fixé par l'Etat pour l'IFER qui est de 8,78 €, comment avez-vous défini ce montant, et est-ce que celui-ci sera fixé par convention avec la mairie

Réponse Total Energies : Fixé par convention avec la mairie, non, tout simplement parce que c'est de la fiscalité et la fiscalité ne fait pas l'objet de convention. C'est quelque chose qui est dû, qui est appelé par les services fiscaux et reversé aux collectivités destinataires par leurs soins.

Concernant le montant avancé, c'est aujourd'hui un montant estimatif, qui dépendra in-fine de la puissance installée, et qui sera recalculé une fois le parc implanté.

Intervenant 1 : C'est la puissance nominale ou la puissance effective qui est utilisée pour ce calcul ?
Réponse Total Energies : Pour préciser des choses, effectivement, on va avoir des différences entre toutes les taxes financières sur le foncier bâti, la CFE, l'IFER, …Ces taxes sont définies par le gouvernement chaque année. Ce sont les lois de finance de chaque année qui en fixent les taux et le montant nominal de l'IFER.
Concernant l'IFER, une fois le choix de machine arrêté, on multiplie son cout unitaire au MW par la puissance installée du parc et on connaît le montant de l'IFER.
Après, il y a toutes les autres taxes, la CFE, le foncier bâti, …. Ça, ça dépend du taux des collectivités. On peut présenter les chiffres sur la base des taux existant actuellement, mais ils sont estimatifs, S'il est accepté, le parc sera en service d'ici 3 à 5ans. Les taux vont évoluer d'ici là et les chiffres auront, eux aussi, sensiblement évolué.

Intervenant 1 : On peut actualiser tous les ans.
Réponse Total Energies : À la date de rédaction de ces documents les chiffres qu'on vous a donnés sont les bons. On pourra effectivement les revoir et mettre à jour.

Intervenant 1 : Dans ce cas cette question sera adressée dans le cadre de l'enquête publique en demandant que ces montants soient officialisés par un conventionnement.
Réponse du commissaire – enquêteur : Concernant la fiscalité liée aux projets éoliens, en dehors de certaines redevances d'occupation du domaine public entre l'exploitant et la commune, il n'y a jamais de convention, parce que les montants IFR, CFE, CVAE, CET, etc., sont calculés directement par les services fiscaux et vous sont notifiés tous les ans par les services fiscaux sur votre état fiscal 1259.
Réponse de Total Energies ; Sur la façon dont sont structurées ces estimations, nous avons des simulations qui sont basées sur la fiscalité telle que l'on la connait aujourd'hui. Elles sont amenées à être modifiées avec l'évolution des lois de finances, de la législation et des taux impositions.

Intervenant 1 : La loi 2023, dite loi « APER » sortie sans les décrets d'application favorise aussi des investissements des communes, soit pour rénover des bâtiments publics, soit pour accompagner des projets d'aménagements dans les communes. Est-ce que, dans les projets que vous avez réalisés en France, vous avez déjà appliqué cette loi APER.
Réponse Total Energie : Non, on n'a pas de cadre réglementaire. Pour l'instant nous n'intervenons pas sur ce genre de projet sur les territoires On espère avoir un cadre règlementaire pour pouvoir le mettre en place.
Intervenant 1 : Justement si ce cadre réglementaire est fixé, est ce que ces financements seront rétroactifs.
Réponse Total Energies : Je ne pense pas qu'un décret puisse être rétroactif.

Intervenant 1 : Dernière question : dans l'étude d'impact vous faites allusion à 1,5 ha de zones humides reconstituées. Ce sera sur quel secteur, est ce qu'il y aura un suivi écologique
Réponse Total Energies : Oui, absolument. C'est bien déterminé dans l'étude d'impact, sur l'éolienne 1 on a une zone humide qui a été diagnostiqué, et qui doit être compensée par une nouvelle création de zone humide.

Intervenant 1 : Mais, en fait, on a déjà une zone humide à Liez, située à environ 1km du projet, pourquoi ne pas la remettre en état.

Réponse Total Energies : Oui, c'est une belle proposition. En effet, il va falloir compenser cette zone humide qui serait potentiellement impactée par l'éolienne 1, il va falloir la reconstituer.
Simplement, il faut tenir compte des caractéristiques de la zone humide existante, son niveau de fonctionnalité, et potentiellement proposer un niveau de fonctionnalité similaire pour essayer d'avoir la cohérence. Donc, étant donné qu'on est sur des terrains qui sont cultivés, et que c'est de l'eau qui stagne, la proposition la plus pertinente qui nous a été faite par le bureau d'études, c'est de supprimer des drains sur d'autres parcelles cultivées, pour reconstituer la même typologie de zone ailleurs. Donc ça, c'est une première proposition qu'on a fait sur le dossier.
Et en effet, on rejoint un petit peu cette idée d'alimenter la fonctionnalité d'une zone humide déjà existante sur un secteur juste un petit peu à l'extérieur de la zone d'étude. On propose d'améliorer la fonctionnalité de cette zone humide qui est déjà existante en élargissant les zones tampon. On va demander à l'agriculteur de laisser s'agrandir naturellement la zone humide qui est déjà existante. On a deux propositions sur le dossier. Peut-être qu'elles feront l'objet de demandes qui amèneront peut-être à les faire évoluer.

Intervenant 1 : Merci. On va voir ce projet dans le dossier de l'étude d'impact. Du coup, aujourd'hui vous n'avez pas prévu le suivi écologique de ces mesures
Réponse Total Energies : Sur le dossier, les mesures qui sont mentionnées font l'objet de fiches. Sur ces fiches, vous avez l'objectif de la mesure, sa description, et les mesures de suivi. On fait vérifier par un écologue ou par un expert que la mesure proposée et mise en place est efficace, et si ce n'est pas le cas on ajuste.
Juste, en corollaire, il ne faut pas oublier qu'un parc éolien, c'est une installation ICPE (installation pour la protection de l'environnement). Toutes les données de ce qui est proposé et géré par des mesures de suivi sont centralisées au niveau des services de l'Etat, et il y a des inspecteurs qui les suivent. Dès lors que l'on ne répond pas à des exigences qui ont été établies au moment de la concrétisation du projet, clairement nous ne serons pas dans nos droits....

Intervenant 1 : C'est classé en ICPE si c'est dans la zone du projet, si c'est à l'exterieur ça ne l'est plus
Réponse Total Energies : Ce sont des mesures qui restent liées au projet, ce n'est pas lié à la situation géographique des mesures, ces mesures seront reprises dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré et tout ce qui est dans l'arrêté doit être réalisé et sera suivi par la DREAL.
Sur les autres parcs que nous exploitons, nous avons des inspections qui sont soit programmées soit des inspections surprises tous les ans ou deux ans qui viennent vérifier la bonne application de ce type de mesures.

Intervenant 2 : Comment vous allez acheminer les éléments de vos éoliennes. Quand on voit tous les camions qui passent ici, tout le monde est inquiet.
Réponse Total Energies : c'est une bonne question, quand on propose un projet éolien, effectivement, les accès, c'est fondamental. S'il n'y a pas d'accès généralement c'est compliqué. On réalise une étude, que l'on ne présente pas dans le dossier, qui a vérifié l'accessibilité au parc.

Sur ce projet on a deux accès possibles, soit par le nord, soit par le sud, qui doivent encore faire l'objet d'une sécurisation, et qui tiennent compte du gabarit des machines, c'est vraiment dépendant du modèle qui sera mis en place.

Intervenant 2 : ils ne se sont pas présentés.

Réponse Total Energies : Ils ne sont pas présentés, mais si vous voulez des précisions, n'hésitez pas à mettre une contribution, et on pourra vous mettre à disposition l'étude en question.

Intervenant 3 Monsieur C.F.: tout à l'heure, vous nous avez dit que vous n'aviez pas choisi le modèle d'éoliennes. Est-ce que vous avez choisi la taille ?

Réponse Total Energies : Pour l'étude on s'est basé sur la taille maximum. On a 4 modèles. Les études ont été réalisées sur le modèle qui présentait à chaque fois le critère le plus contraignant, ce qui nous permet d'avoir des études qui sont conservatrices.
Pour l'étude écologique, on a plusieurs modèles qui présentaient une garde au sol de 30 mètres, Mais on a d'autres modèles qui ont une garde au sol qui est plus importante, qui est de près de 50 mètres. Donc la garde au sol, elle peut aller de 30 à 50 mètres, selon le modèle qu'on choisira, dans les conditions du moment.
Par contre, là où tous les modèles se rejoignent, c'est dans la hauteur totale. Pour des questions paysagères, au regard des parcs éoliens qui sont autour, qui sont à la même hauteur mais aussi de servitude aéronautique, elle ne dépassera pas 200 mètres en bout de pales.
Constatant qu'il n'y a plus de questions la réunion est close à 19h30.

Fait le 06/07/2026
Le commissaire enquêteur
Pascal DOUELLE





TotalEnergies

PROJET ÉOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY

SALLE POLYVALENTE DE LIEZ (02)

PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC
REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE
30/06/2026

Mot d’accueil



Mme Louise LOBLEAU

Première adjointe

De 18h00
à +/-19h30

Déroulé de la soirée



Propos introductifs et mot d'accueil	**5-10 min**
Modalités de la phase de consultation du public *M Pascal Douelle, commissaire enquêteur*	**15 min**
Présentation du projet de parc éolien de Liez & Rémigny *Equipe projet TotalEnergies Renouvelables France*	**20 min**
Temps d'échange *La réunion est enregistrée et fera l'objet d'un compte-rendu*	**+/- 50 min**
Remerciements	**-**

Présentation de l’équipe projet



Léo Marie
Responsable d’Agence



Amina Selmi
Cheffe de projets EnR



Elise Poredos
Chargée de Concertation

Présentation du Commissaire Enquêteur

Pascal Douelle

65 ans, retraité de la fonction publique territoriale

Fin de carrière en tant que Directeur Général des Services de la Communauté de communes Picardie des Châteaux (secteur de Coucy le Château et Anizy Pinon)

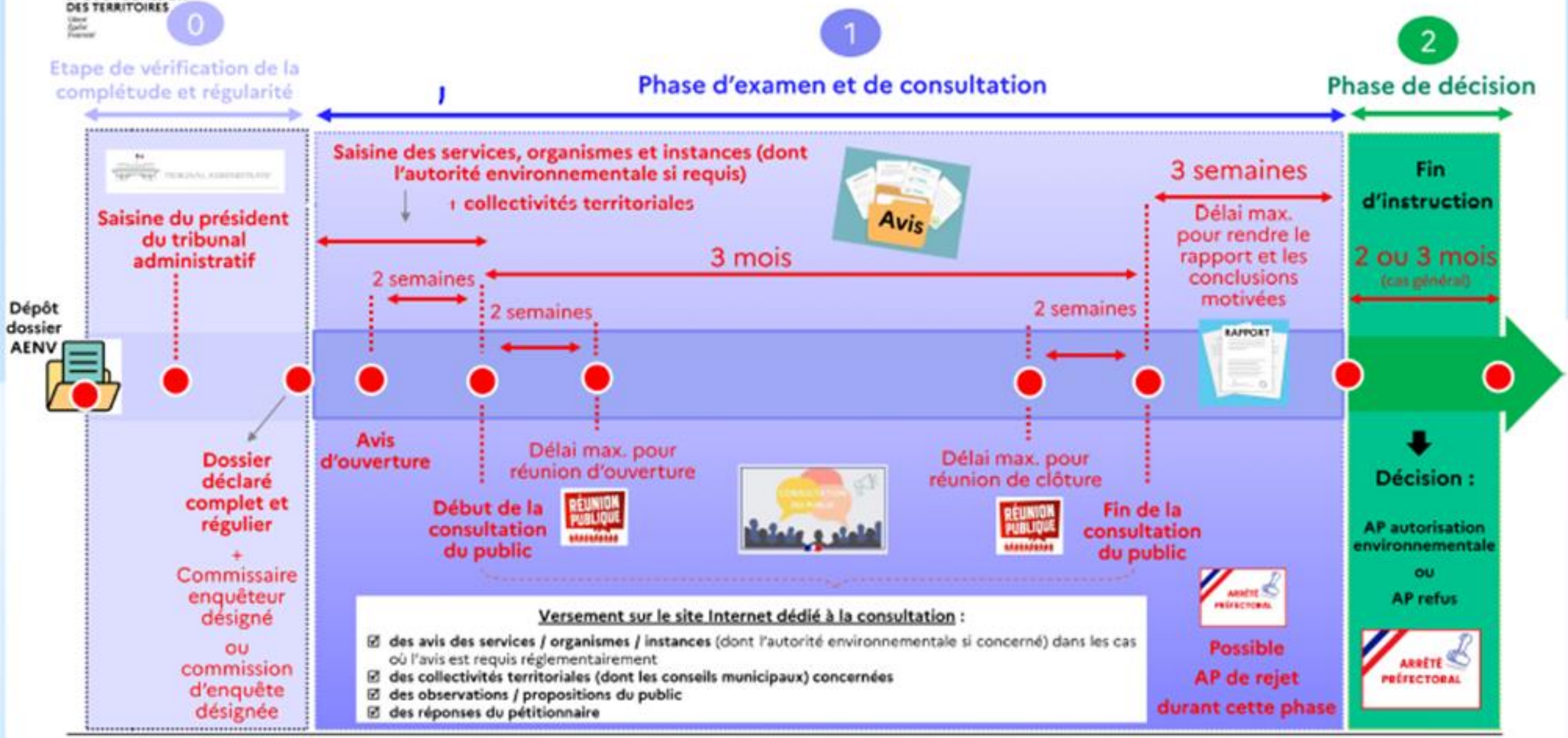
Commissaire enquêteur depuis 2023

Consultation Publique par Voie Electronique

Parc Eolien LIEZ-REMIGNY

Logigramme : vision détaillée de la procédure révisée

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



Fonctionnement de l'enquête publique

* L'enquête publique se déroule uniquement par voie dématérialisée.
* Les contributions doivent être déposées sur le registre numérique dédié
* Il n’y aura aucun dossier papier de consultable en mairie, toutefois un exemplaire est a disposition du public, sur demande et sur rendez vous, dans les locaux de la DDT de Laon
* Exceptionnellement il y a aura 2 permanences du commissaire enquêteur en mairies de Liez et de Remigny

DUREE DE LA CPVE - du 24/06 au 24/09/2026

Temps forts

2 réunions publiques

* Salle des fêtes de Liez réunion publique d'ouverture le mardi 30 juin 2026 à 18h
* Salle des fêtes de Remigny réunion publique de clôture le lundi 14 septembre 2026 à 19h30

2 permanences du commissaire enquêteur

* Le samedi 4 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie de Liez
* Le samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Remigny

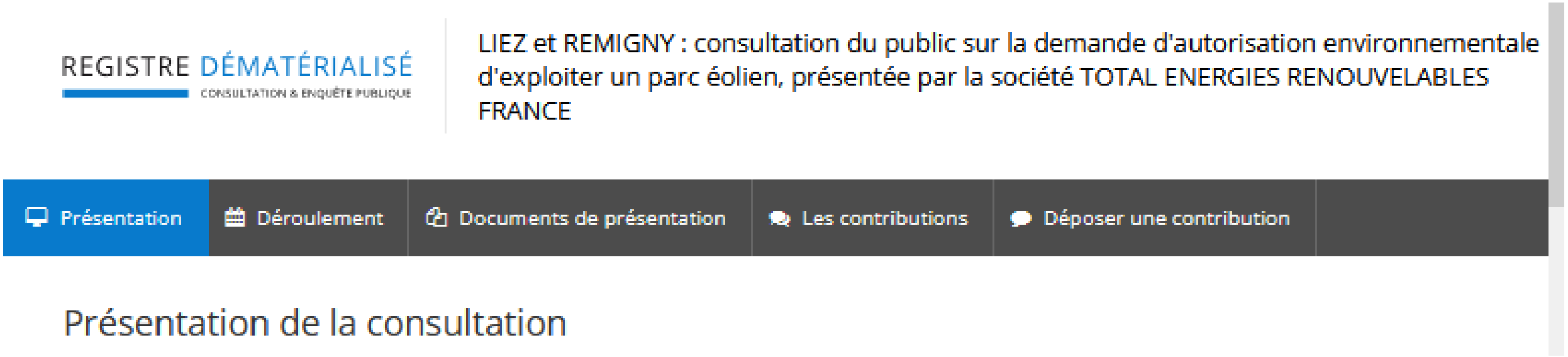
Formulation des propositions et observations

* sur le registre numérique dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7382
* lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture
* Lors des permanences du commissaire enquêteur
* En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Remigny, rue de la mairie – 02440 Remigny

Comment utiliser le registre numérique

En vous connectant sur le site

https://www.registre-dematerialise.fr/7382





LIEZ et REMIGNY : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

La consultation du public porte sur la demande présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dit PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY, et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de LIEZ et de REMIGNY.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 200 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes : à LIEZ, n°AD 9 et AE 11, à REMIGNY, n°ZH 26 et ZH 42.

Cette consultation du public se déroulera du mercredi 24 juin 2026 au jeudi 24 septembre 2026 inclus.

Prochain(s) évènement(s)

- **Mardi 30 juin 2026**
 Réunion publique - Mairie de Liez, 18h00 - 19h30
- **Samedi 4 juillet 2026**
 Permanence - Mairie de Liez, 9h00 - 12h00
- **Samedi 12 septembre 2026**
 Permanence - Mairie de Remigny, 9h00 - 12h00
- **Lundi 14 septembre 2026**
 Réunion publique - Mairie de Remigny, à 19h30

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de la consultation publique dont vous trouverez les dates ci-dessous.
Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les évènements pendant lesquels vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur et/ou le maître d'ouvrage en charge de la procédure.

Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé de consultation est ouvert à la population du **Mercredi 24 juin 2026 à 00h00** au **Jeudi 24 septembre 2026 à 23h59**.

Réunions Publiques

Des réunions publiques seront organisées afin de répondre aux interrogations de la population aux dates suivantes :

Mardi 30 juin 2026

Mairie de Liez

1 bis place de la Mairie

Horaires : 18h00 - 19h30

Lundi 14 septembre 2026

Mairie de Remigny

Rue de la Mairie 02440 REMIGNY

Horaires : à 19h30

Lieux de consultation

Le dossier de présentation du projet en version numérique est disponible à l'adresse suivante.

+ Direction Départementale des Territoires (DDT)

Les permanences

Le commissaire enquêteur sera présent dans les lieux et aux jours suivants.

+ Mairie de Liez

+ Mairie de Remigny

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

Les documents de présentation du projet sont disponibles en cliquant sur le bouton ci-dessous :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC *(0.97Mo)*

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AUX AVIS

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.97Mo)

- DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC
 - 01_DESCRIPTION DU PROJET
 - 02_LOCALISATION DU PROJET
 - 03_ETUDE D'IMPACTS (EIE)
 - 04_AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES
 - 05_PLANS
 - ACCUSÉS

01_DESCRIPTION DU PROJET

02_TE_LR_AE_1.1-DESCRIPTION DE LA DEMANDE

02_TE_LR_AE_1.1-DESCRIPTION DE LA DEMANDE 1 (VF) *(5.22Mo)*

02_TE_LR_AE_1.2-NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

02_TE_LR_AE_1.2-NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE *(4.65Mo)*

02_TE_LR_AE_1.3-JUSTIFICATION DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

02_TE_LR_AE_1.3 - JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIÈRE *(4.16Mo)*

ANNEXE 1_PBE_SCEA-DE-CANLERS_PL-VANDEPUTTE_000080_LIEZ_REMIGNY_AD9_AE8-13_ZH22-28_42 *(2.15Mo)*

ANNEXE 2.A_ARE VANDEPUTTE SIGNÉ *(0.22Mo)*

ANNEXE 2.B_AVIS REMISE EN ÉTAT LIEZ SIGNÉ *(0.21Mo)*

ANNEXE 2.C_AVIS REMISE EN ÉTAT REMIGNY SIGNÉ *(0.21Mo)*

ANNEXE 3.A_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ZH – IND ENFANTS VDP ET JM VDP.DOCX *(0.77Mo)*

ANNEXE 3.B_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ZH – VDP ET SCEA CANLERS.DOCX *(0.77Mo)*

Aucune contribution n'a été déposée pour le moment.

Apportez votre contribution à cette consultation : Déposer une contribution

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

* Pour déposer votre avis, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

☐ Je souhaite rester anonyme

Identité (nom, prénom)*

Adresse e-mail

Adresse postale

Code postal

Ville

Votre contribution publiée sur le site internet *

Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF | max. 50Mo)

Ajouter

☐ Je souhaite être informé(e) par mail si le rapport/bilan de ce projet est publié sur ce site web.

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité . *

☐ Je souhaite être informé(e) de l'évolution de cette procédure (merci de compléter la case « adresse e-mail »)[1]

☐ Je ne suis pas un robot

Protégé par ALTCHA

Enregistrer

(1) Si vous effectuez un dépôt d'observation anonyme, vous ne pourrez pas être informé de l'évolution du projet. Merci de compléter la case « adresse e-mail »

Si le contributeur a donné son accord, il recevra une notification par courriel lui indiquant qu'une réponse lui a été apportée.

Pour que les contributeurs puissent recevoir la notification par e-mail, ils devront :

- Cocher une case dans le formulaire en ligne stipulant qu'ils donnent leur accord pour recevoir des notifications liées à cette procédure,
- Renseigner leur adresse e-mail dans le formulaire en ligne.

Si l'une ou l'autre condition est manquante, le contributeur ne recevra pas la notification.

FIN

Pascal DOUELLE – Commissaire-enquêteur



TotalEnergies

PROJET ÉOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY

SALLE POLYVALENTE DE LIEZ (02)

PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC
REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE
30/06/2026

SOM-MAIRE



01 Présentation de TotalEnergies Renouvelables France

02 Objectifs du projet

03 Présentation de la zone d’étude

04 Etudes de faisabilité

05 Présentation du projet, des chiffres-clés et du calendrier

06 Démarche de concertation et de communication

07 Retombées économiques pour le territoire



TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

TOTALENERGIES & LE RENOUVELABLE EN FRANCE

2,1 GW

Installés en France en 2025

Top 3 des électriciens renouvelables en France

200 MW

En construction sur l'année 2026

530

Collaborateurs

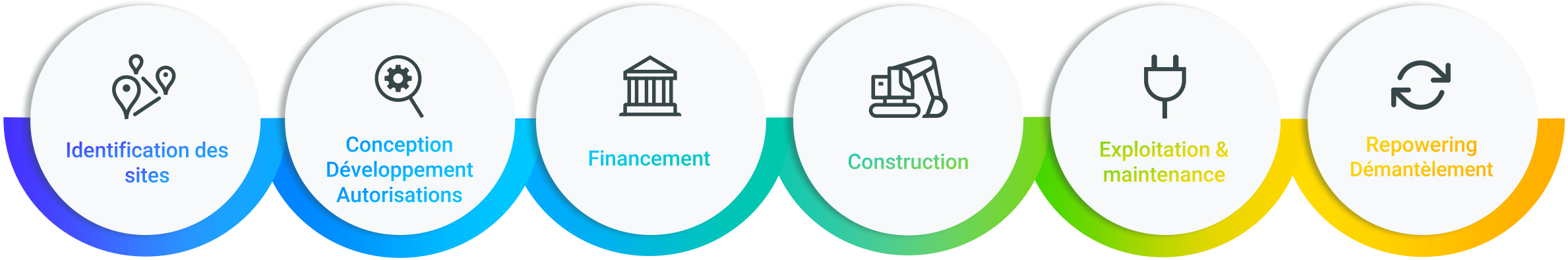
20

Agences



Une présence sur tout le territoire français pour une proximité assurée avec les acteurs locaux.

UNE MAITRISE DE TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR



TotalEnergies est présent sur toute la chaine de valeur de l'actif.

L'AGENCE DE PARIS

Agence de Paris située à Puteaux (92)

3 régions : Ile-de-France, Normandie et Hauts-de-France

Chiffres-clés de l'agence :

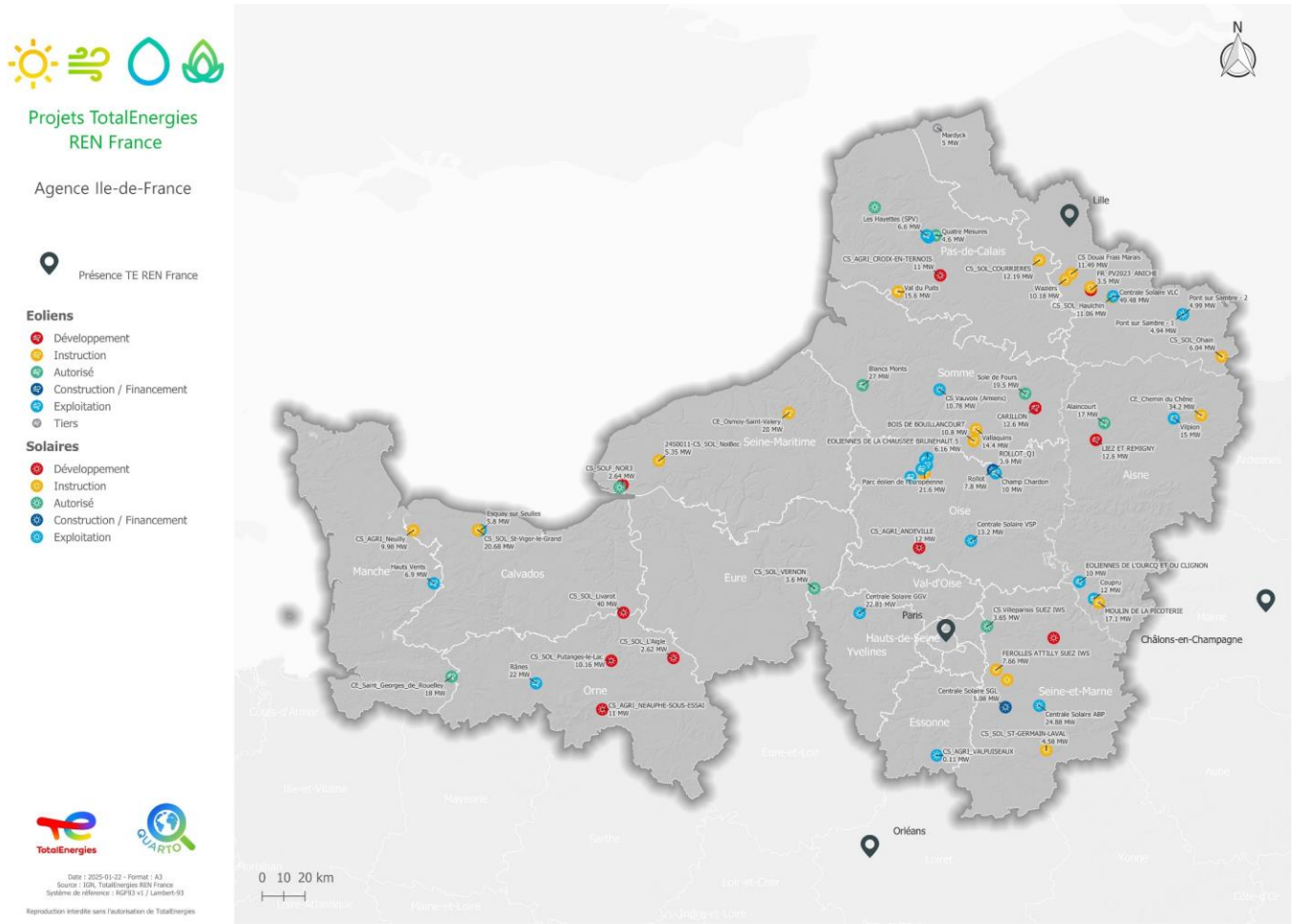
- 284 MW en développement
- 183 MW en instruction
- 94 MW autorisé
- 6 MW en construction
- 288 MW en exploitation

Dans l'Aisne :

- 2 projets en développement - Ext Vilpion etTerres de l'Omois
- 1 projet en instruction - Liez et Remigny)
- 1 projet autorisé – 17 MW – Alaincourt
- 1 projet sous recours – 34 MW – Chemin du Chêne
- 3 centrales en exploitation – 27 MW – Ourcq et Clignon, Coupru et Vilpion

➔ Production annuelle : 80 800 MWh

➔ L'équivalent de la consommation élec. (hors chauffage de 57 000 habitants)

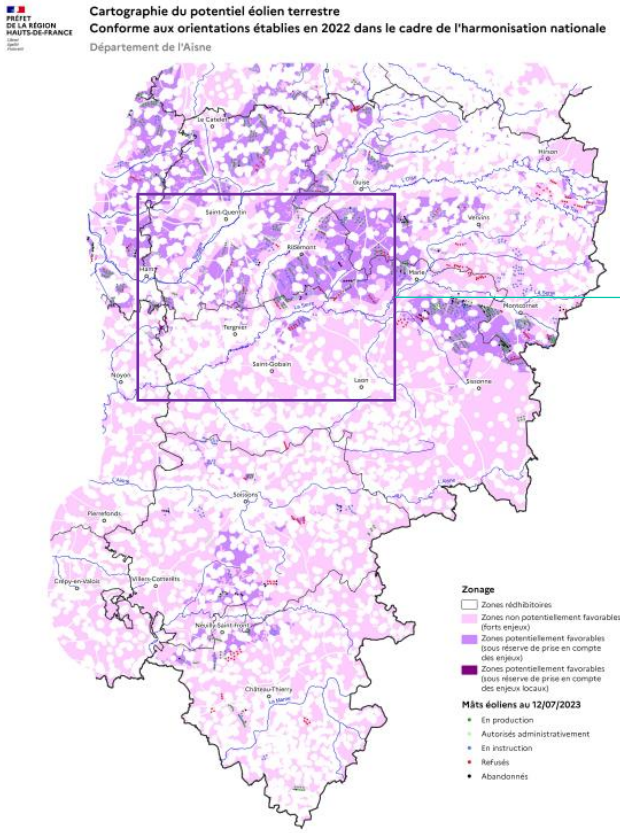


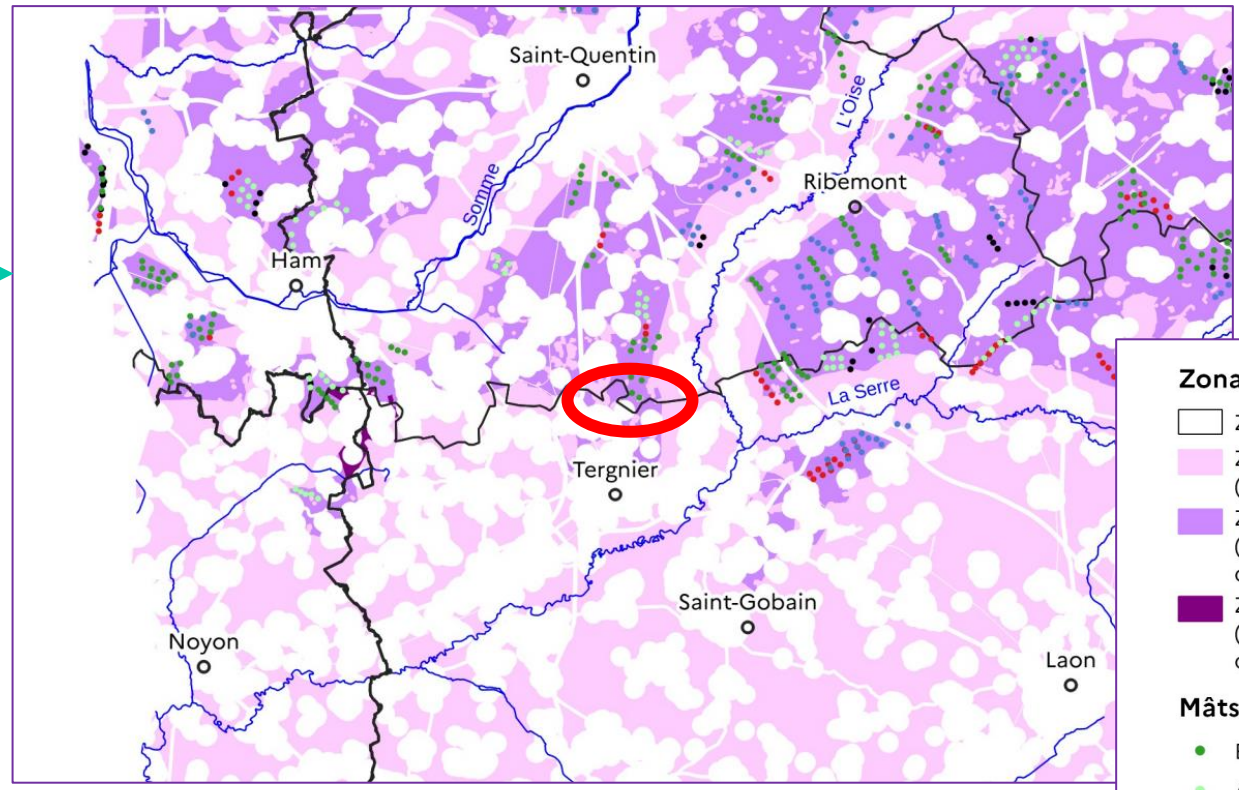


PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET HISTORIQUE

La cartographie du potentiel éolien délivrée par la DREAL Hauts-de-France, associée à l'analyse des différentes contraintes techniques et environnementales sur le territoire, ont été utilisées pour base de réflexion pour le choix du site :





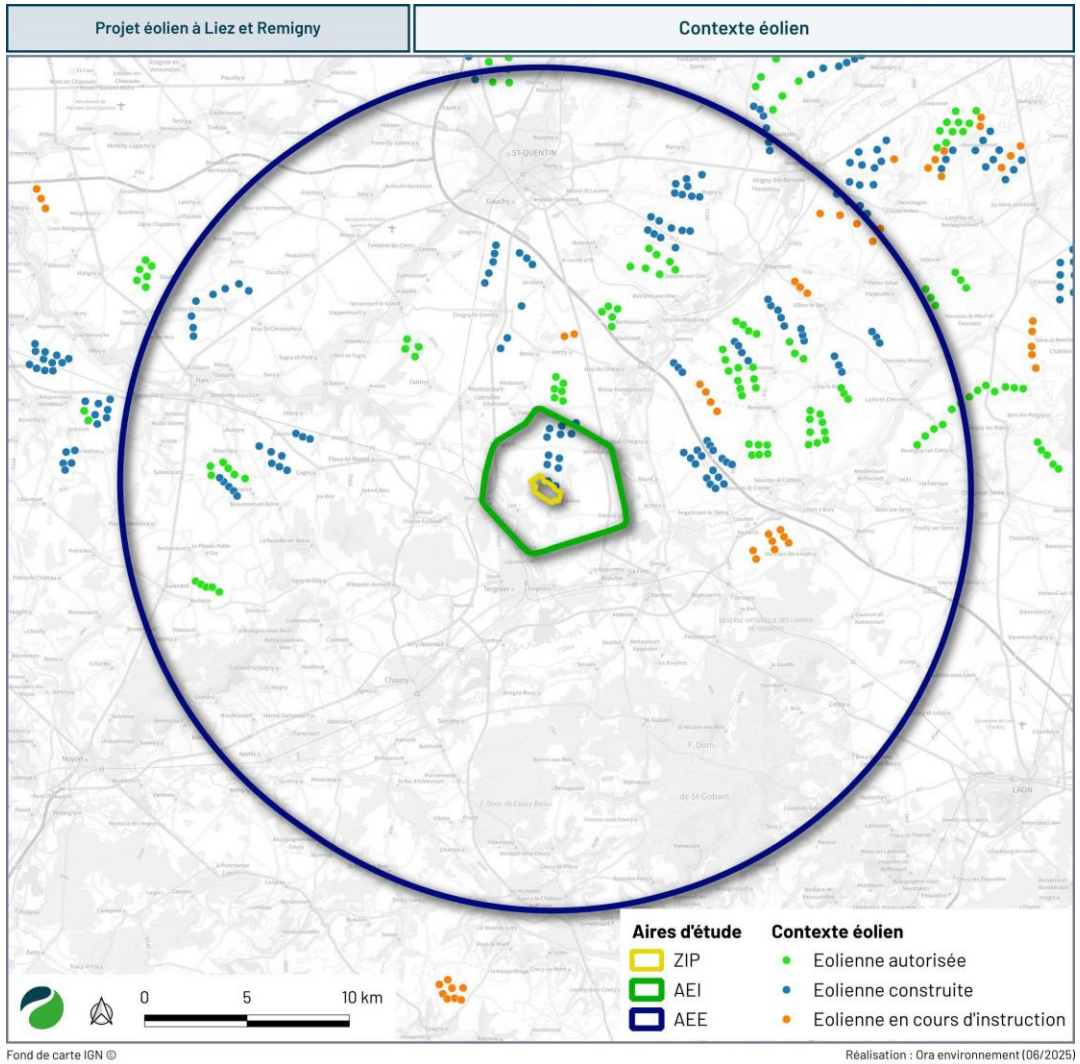
Zonage

- Zones rédhibitoires
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Mâts éoliens au 12/07/2023

- En production
- Autorisés administrativement
- En instruction
- Refusés
- Abandonnés

LA ZONE D'ÉTUDE
ZOOM CONTEXTE EOLIEN



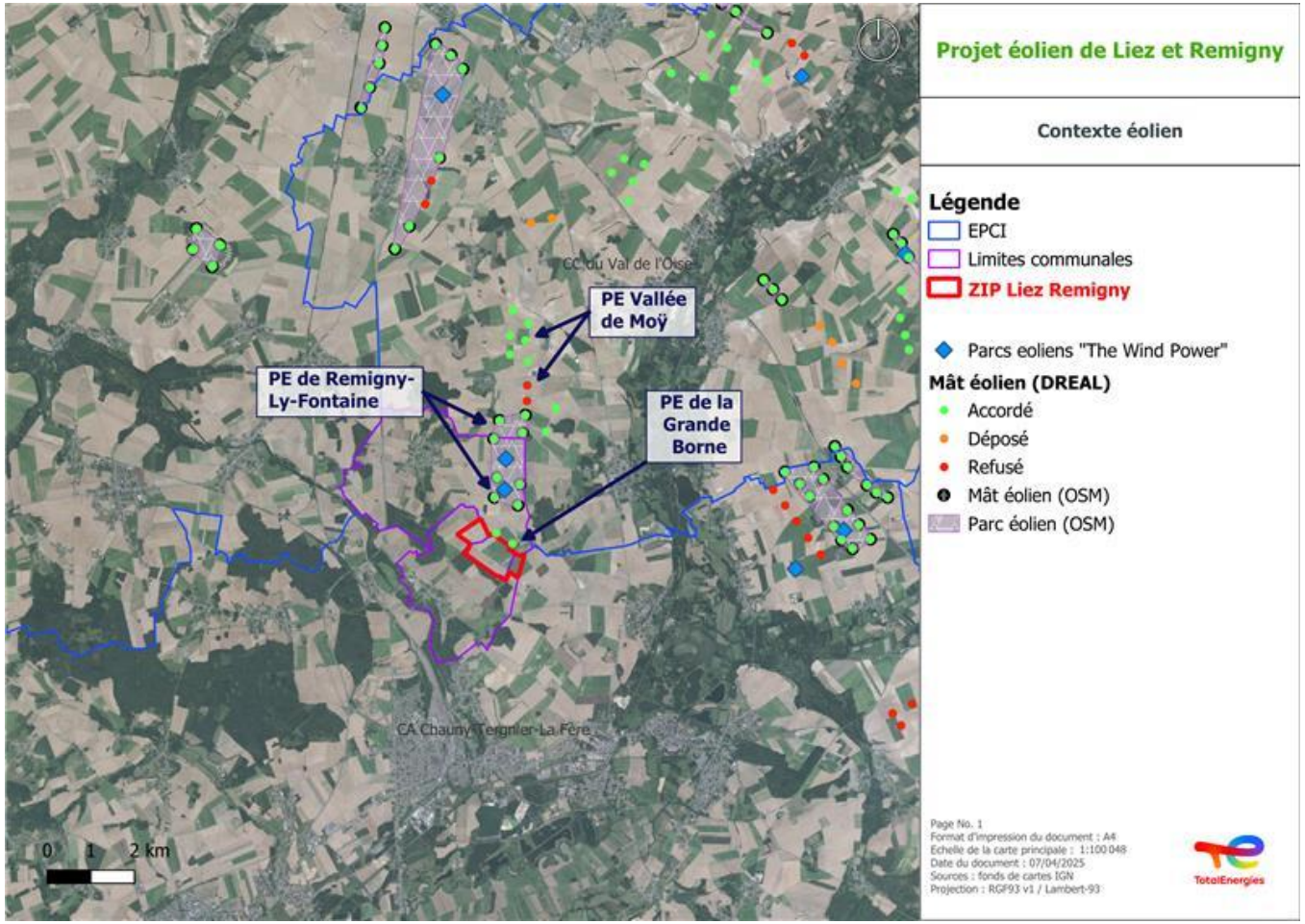
Les parcs éoliens les plus proches sont alignés sur le même axe nord – sud :

Parc éolien Vallée de la Moÿ
6 Éoliennes - 199,9 m bdp

Parc éolien Ly Fontaine
8 Eoliennes - 3 à 150 m bdp / 4 à 199,9 m bdp

Parc éolien La Grande Borne
4 Eoliennes - 178 m bdp

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET HISTORIQUE



Hauts-de-France

Aisne (02)

EPCI :

- CC du Val de l'Oise
- CA Chauny-Tergnier-La-Fère

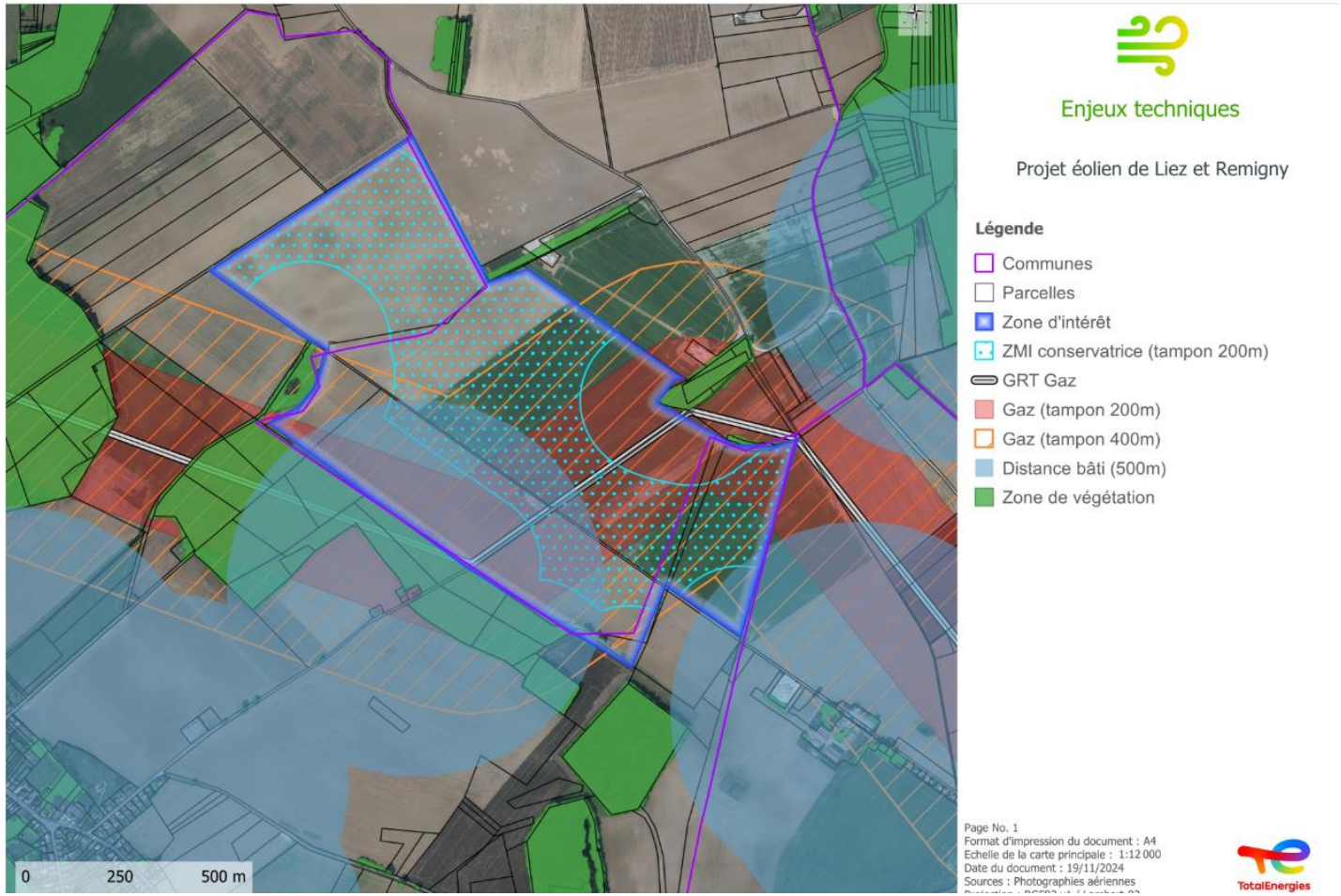
Communes :

- Remigny sous RNU
- Liez – Zone A du PLU où est autorisée la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général (y compris liés au captage, aux ouvrages électriques et de distribution de gaz)

Délibérations communales :

- Remigny : 14/06/2021 (8 pour et 1 contre)
- Liez : 30/11/2020 (9 pour, 0 contre et 1 abstention)

LA ZONE D'ÉTUDE
ET LES PREMIÈRES CONTRAINTES



Contraintes identifiées :

- Canalisation GRT Gaz
- Boisements
- Habitations

Evitement mis en place :

- 200 m de la canalisation (zone stricte d'interdiction)
- 200 m bout de pale des boisements
- 500 m minimal aux habitations (détail en annexe)

NB :

- SDRCAM : « Gêne acceptable en l'état »
- DGAC : « Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile »



ETUDES DE FAISABILITÉ

LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

A quoi servent les études de faisabilité ?

Les études de faisabilité permettent de vérifier la faisabilité d'un projet éolien sur la zone d'étude identifiée

Par qui sont-elles réalisées ?

Des bureaux d'études indépendants sont mandatés pour les réaliser

L'étude écologique
Réalisée par CERA Environnement
Date de début : juin 2022

L'étude paysagère
Réalisée par ATER Environnement
Date de début : septembre 2024

L'étude acoustique
Réalisée par Orfea
Date de début : printemps 2024

L'étude généraliste
Réalisée par Ora Environnement
Date de début : septembre 2024

Date de fin commune : été 2025

LES MESURES ERC

Dans le cas où un projet a un impact sur l'environnement, les maîtres d'ouvrage doivent prendre des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces éventuels impacts. Ces mesures doivent assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité.

La règle ERC

EVITER

- Eviter les impacts sur l'environnement le plus en amont possible

REDUIRE

- Réduire au maximum les impacts

COMPENSER

- Compenser les impacts résiduels après évitement et réduction

ETUDE ÉCOLOGIQUE
ENJEUX IDENTIFIÉS

Carte 33. Synthèse des enjeux des différents compartiments biologiques de la zone d'étude



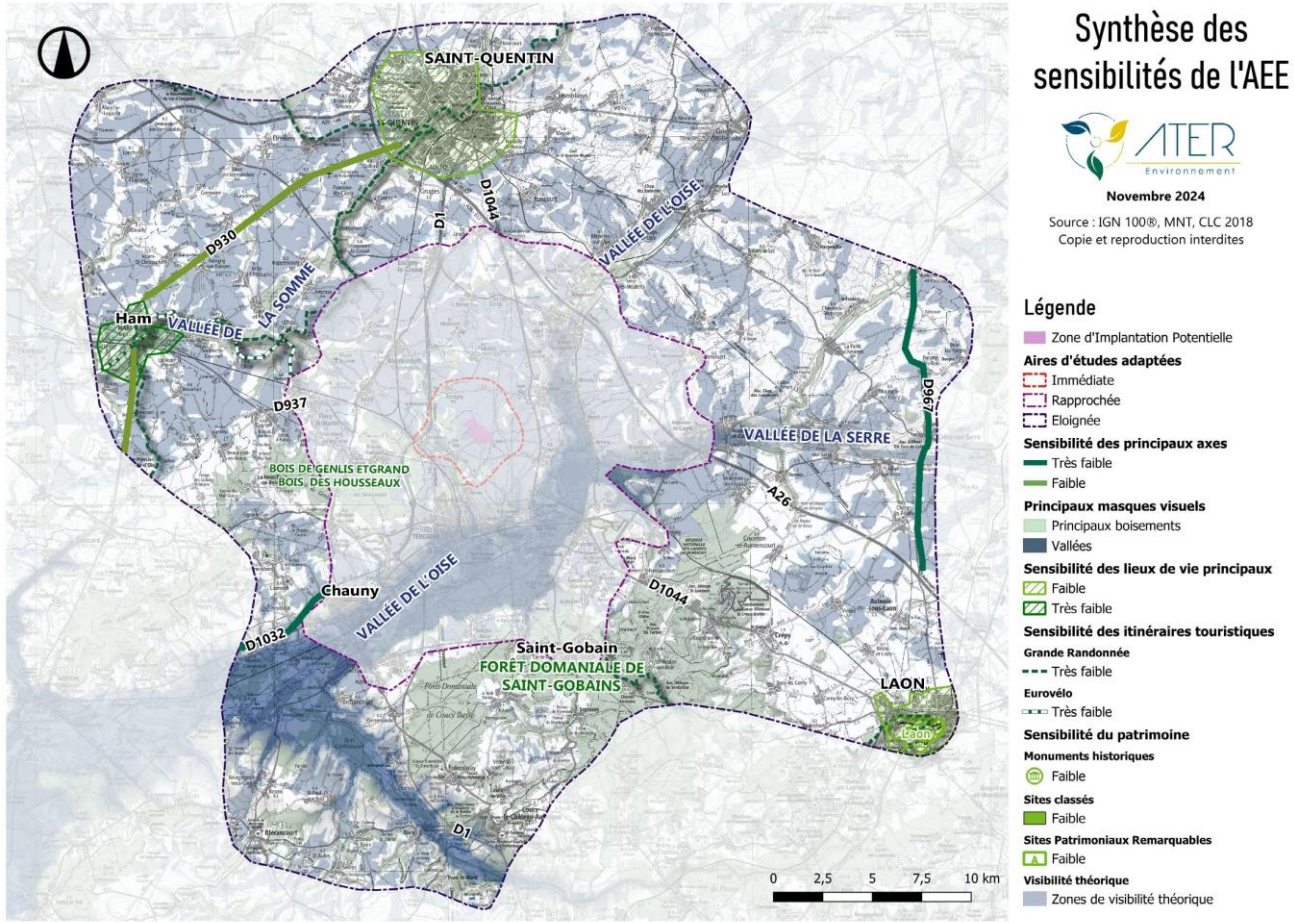
Enjeux identifiés :

- Absence de zonage environnemental recoupant la zone d'étude
- Enjeux majoritairement modérés au niveau des parcelles cultivées : habitat de nidification potentiel du Busard St-Martin
- Enjeux forts au niveau des boisements et des haies

Mesures :

- Eloignement de 200 m des boisements et haies (bout de pale)
- Garde au sol minimale de 30 m
- Bridage proposé en lien avec la présence de la Noctule commune (90% de l'activité préservée) :
 - » Entre mi-mars et mi-octobre ;
 - » Température supérieure à 10°C ;
 - » Vitesse du vent inférieure à 5m/s ;
 - » En l'absence de précipitation ;
 - » Nuit complète
- Compensation d'une zone humide (sur critères pédologiques) d'env 1 ha

ETUDE PAYSAGÈRE
ENJEUX IDENTIFIÉS SUR L'AIRE ÉLOIGNÉE



Synthèse des sensibilités de l'AEE

ATER Environnement

Novembre 2024

Source : IGN 100®, MNT, CLC 2018
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- **Aires d'études adaptées**
 - Immédiate
 - Rapprochée
 - Eloignée
- **Sensibilité des principaux axes**
 - Très faible
 - Faible
- **Principaux masques visuels**
 - Principaux boisements
 - Vallées
- **Sensibilité des lieux de vie principaux**
 - Faible
 - Très faible
- **Sensibilité des itinéraires touristiques**
 - Grande Randonnée : Très faible
 - Eurovélo : Très faible
- **Sensibilité du patrimoine**
 - Monuments historiques : Faible
 - Sites classés : Faible
 - Sites Patrimoniaux Remarquables : Faible
- **Visibilité théorique**
 - Zones de visibilité théorique

Axes de communication :

- Sensibilité majoritairement nulle à très faible du fait de leur éloignement et de leur position en fond de vallée
- Eoliennes peu perceptibles

Lieux de vie :

- Très peu ou aucune sensibilité vis-à-vis du projet

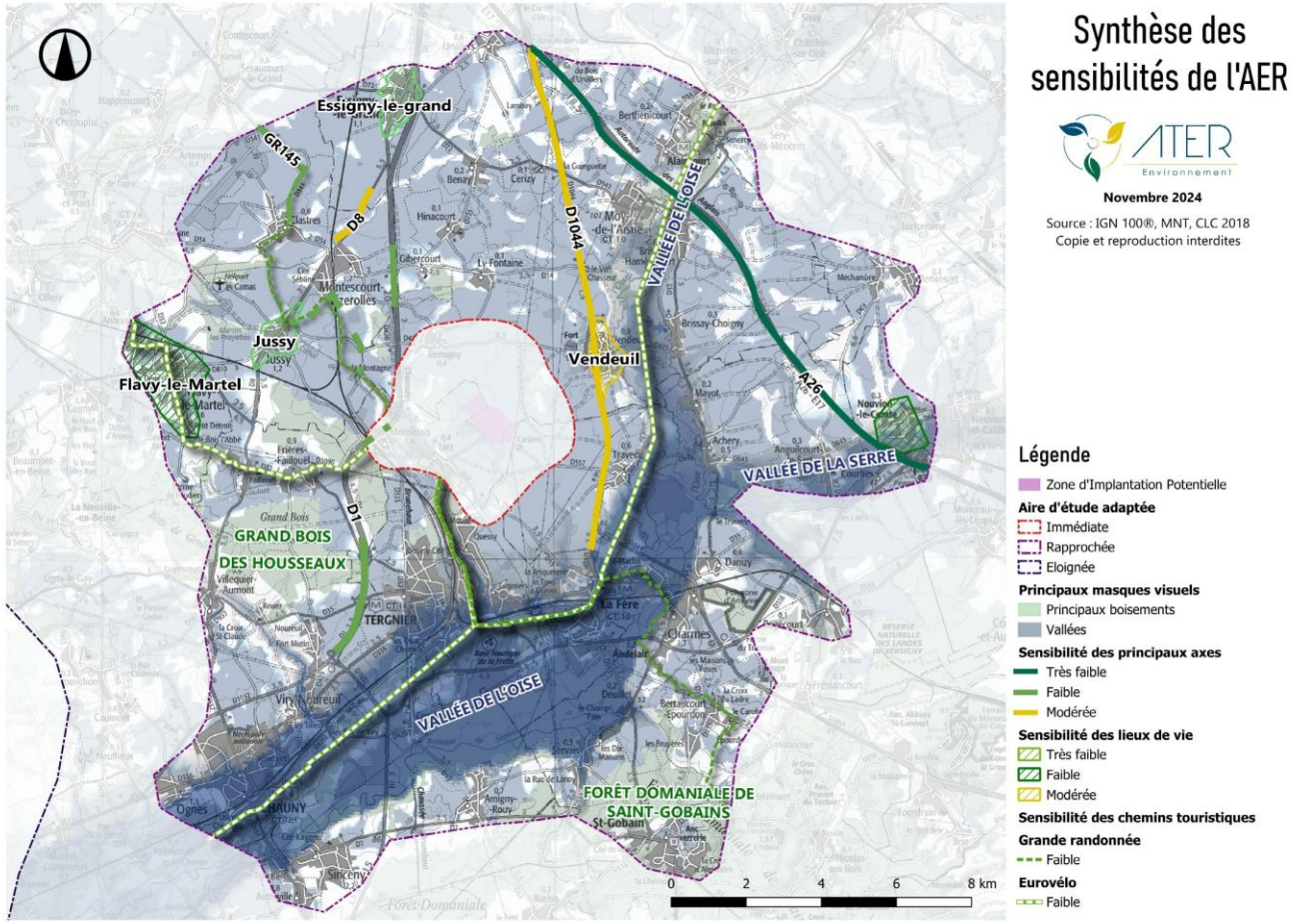
Tourisme :

- Quelques portions d'itinéraires concernées par une sensibilité vis-à-vis du projet
- Sensibilités faibles à très faibles

Patrimoine :

- Patrimoine riche et diversifié
- La plupart des sites protégés et des monuments historiques ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet

ETUDE PAYSAGÈRE
ENJEUX IDENTIFIÉS SUR L'AIRE RAPPROCHÉE



Synthèse des sensibilités de l'AER

ATER Environnement

Novembre 2024

Source : IGN 100®, MNT, CLC 2018
Copie et reproduction interdites

Légende
- Zone d'Implantation Potentielle
- **Aire d'étude adaptée**
 - Immédiate
 - Rapprochée
 - Eloignée
- **Principaux masques visuels**
 - Principaux boisements
 - Vallées
- **Sensibilité des principaux axes**
 - Très faible
 - Faible
 - Modérée
- **Sensibilité des lieux de vie**
 - Très faible
 - Faible
 - Modérée
- **Sensibilité des chemins touristiques**
- **Grande randonnée**
 - Faible
- **Eurovélo**
 - Faible

Axes de communication :

- Sensibilité modérée pour la D1044 et la D8
- Sensibilité faible pour les axes circulant proches des vallées

Lieux de vie :

- Sensibilité nulle à faible pour les bourgs situés dans les vallées ou au sud de l'aire d'étude
- Sensibilités faibles à modérée pour les bourgs situés dans les plaines de grandes cultures

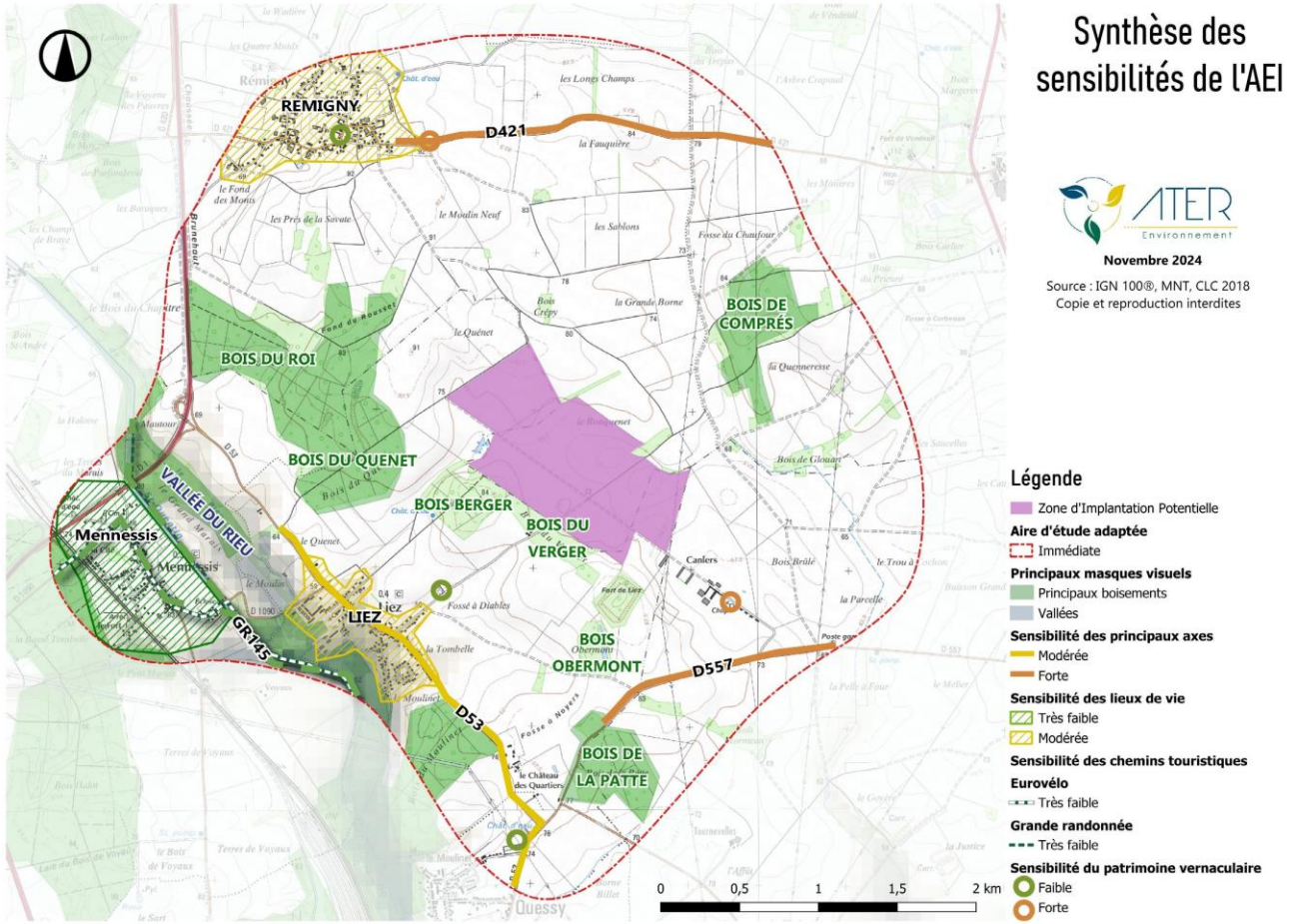
Tourisme :

- Sensibilité faible

Patrimoine :

- Sensibilité nulle du fait du relief et de l'éloignement des monuments historiques ainsi que de la présence de masques visuels (végétation et bâti)

ETUDE PAYSAGÈRE
ENJEUX IDENTIFIÉS SUR L'AIRE IMMÉDIATE



Axes de communication :

- Sensibilité modérée pour la majorité des routes
- Sensibilité nulle pour la D1 grâce aux masques visuels

Lieux de vie :

- Sensibilité modérée liée à la localisation en plaine de grandes cultures

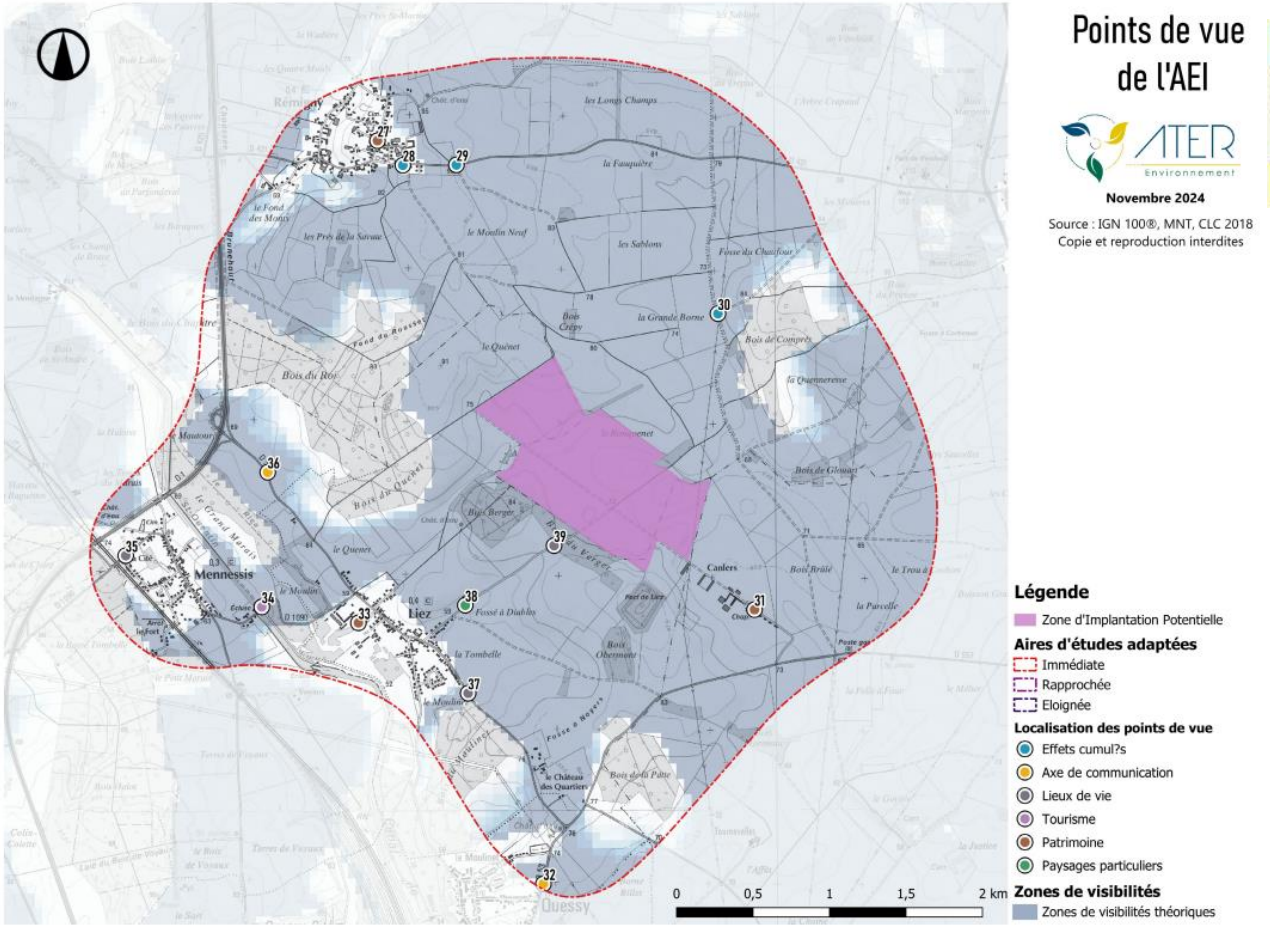
Tourisme :

- Sensibilité globalement faible grâce à l'importante ripisylve présente le long du Canal de Saint-Quentin

Patrimoine :

- Sensibilité faible à nulle pour le patrimoine vernaculaire
- Sensibilité forte pour la chapelle de la Famille Poitevin et la chapelle de Canlers

ETUDE PAYSAGÈRE
POINTS DE VUE SÉLECTIONNÉS POUR LES PM



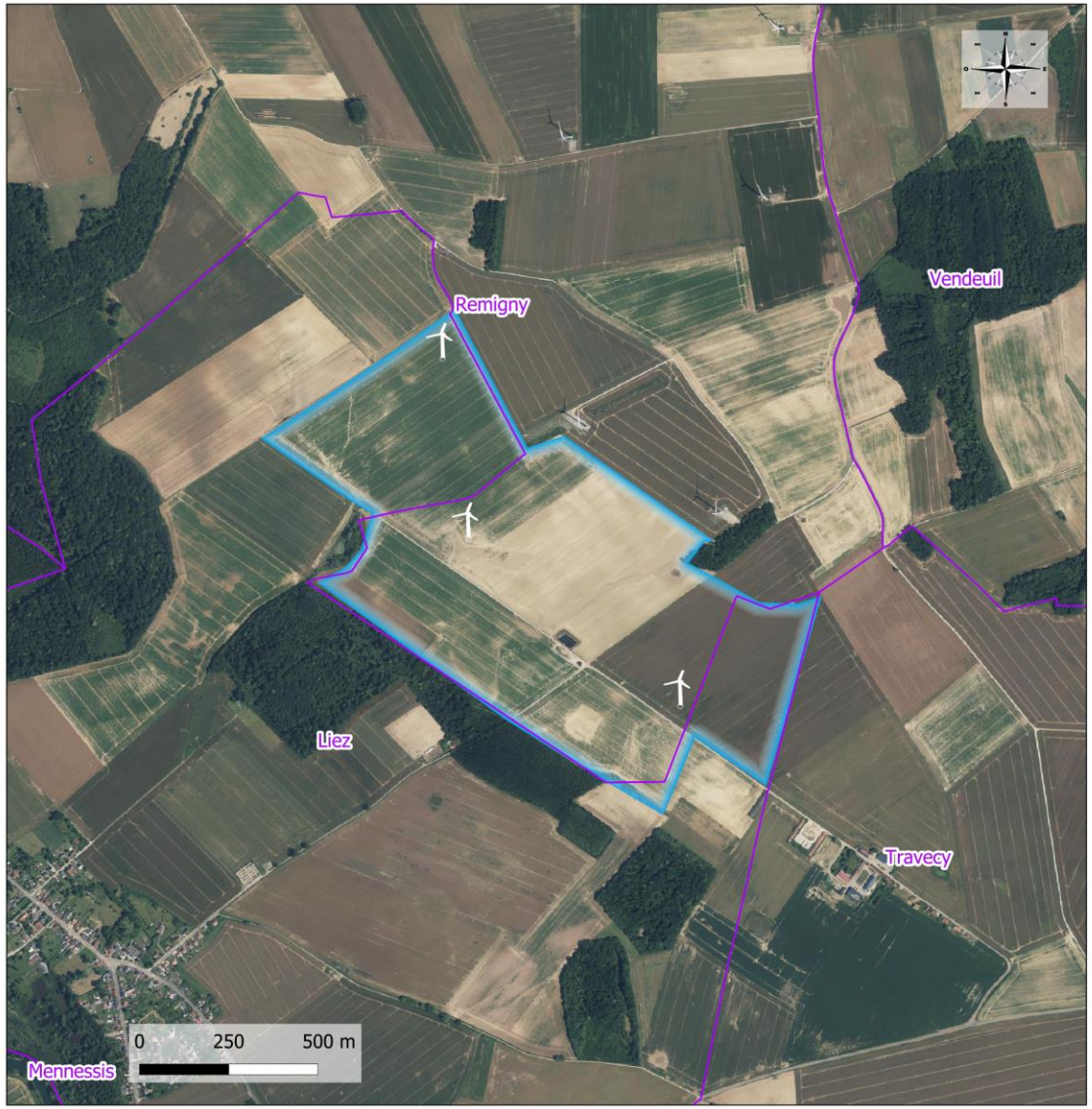






PRÉSENTATION TECHNIQUE DU PROJET, DES CHIFFRES-CLÉS ET CALENDRIER

PRÉSENTATION DU PROJET RETENU
PLAN DE MASSE GÉNÉRAL



Département de l'Aisne

Projet Liez et Remigny

Carte d'implantation des éoliennes

Légende :

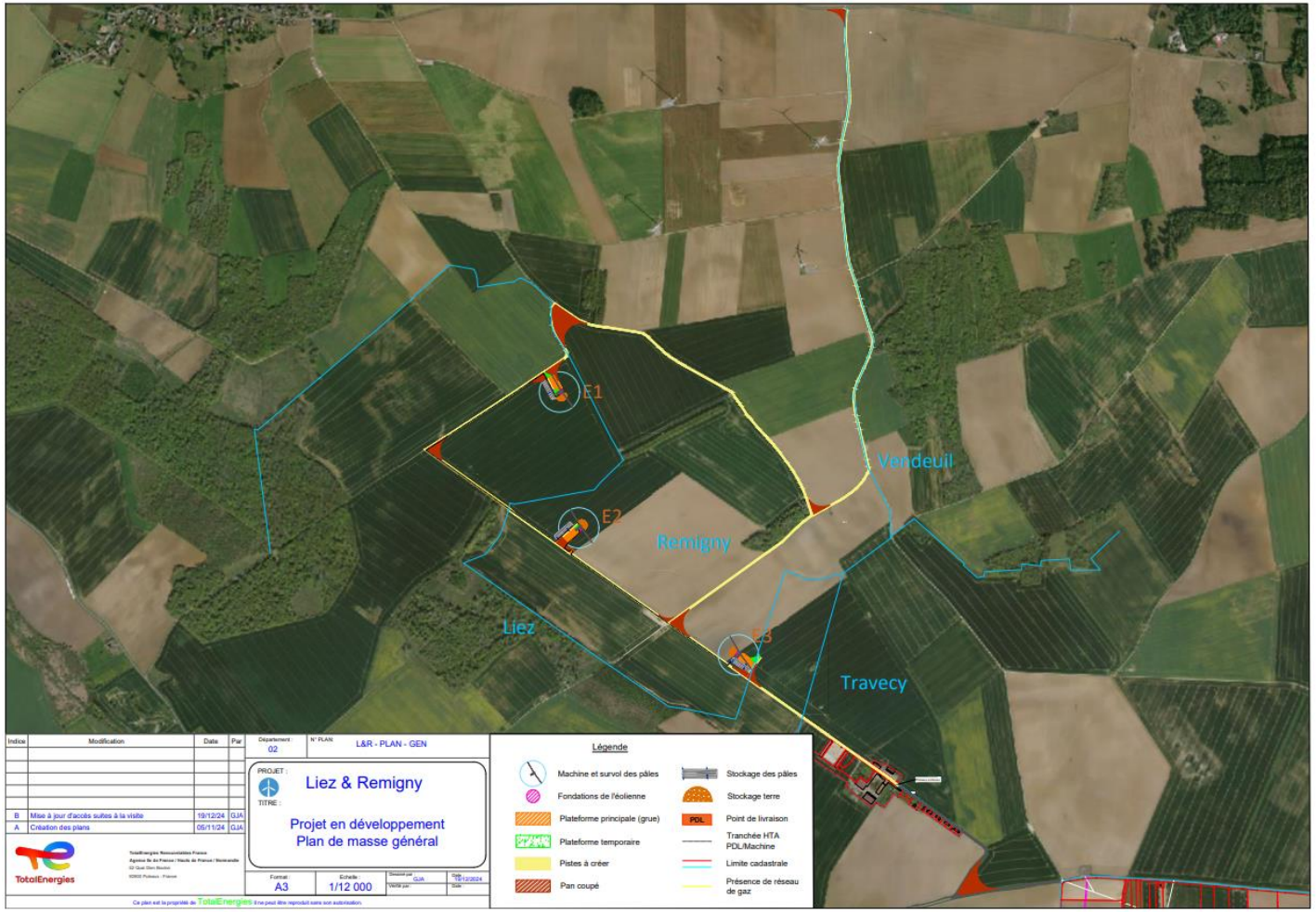
Limites de commune

Eoliennes

Echelle de la carte principale : 1:15 000
Date du document : 23/06/2026
Sources : fonds de cartes IGN
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93

TotalEnergies

PRÉSENTATION DU PROJET RETENU
CHIFFRES-CLÉS



Projet :

- 3 éoliennes et 1 poste de livraison
- 2 éoliennes sur Remigny
- 1 éolienne sur Liez

Gabarit Machine :

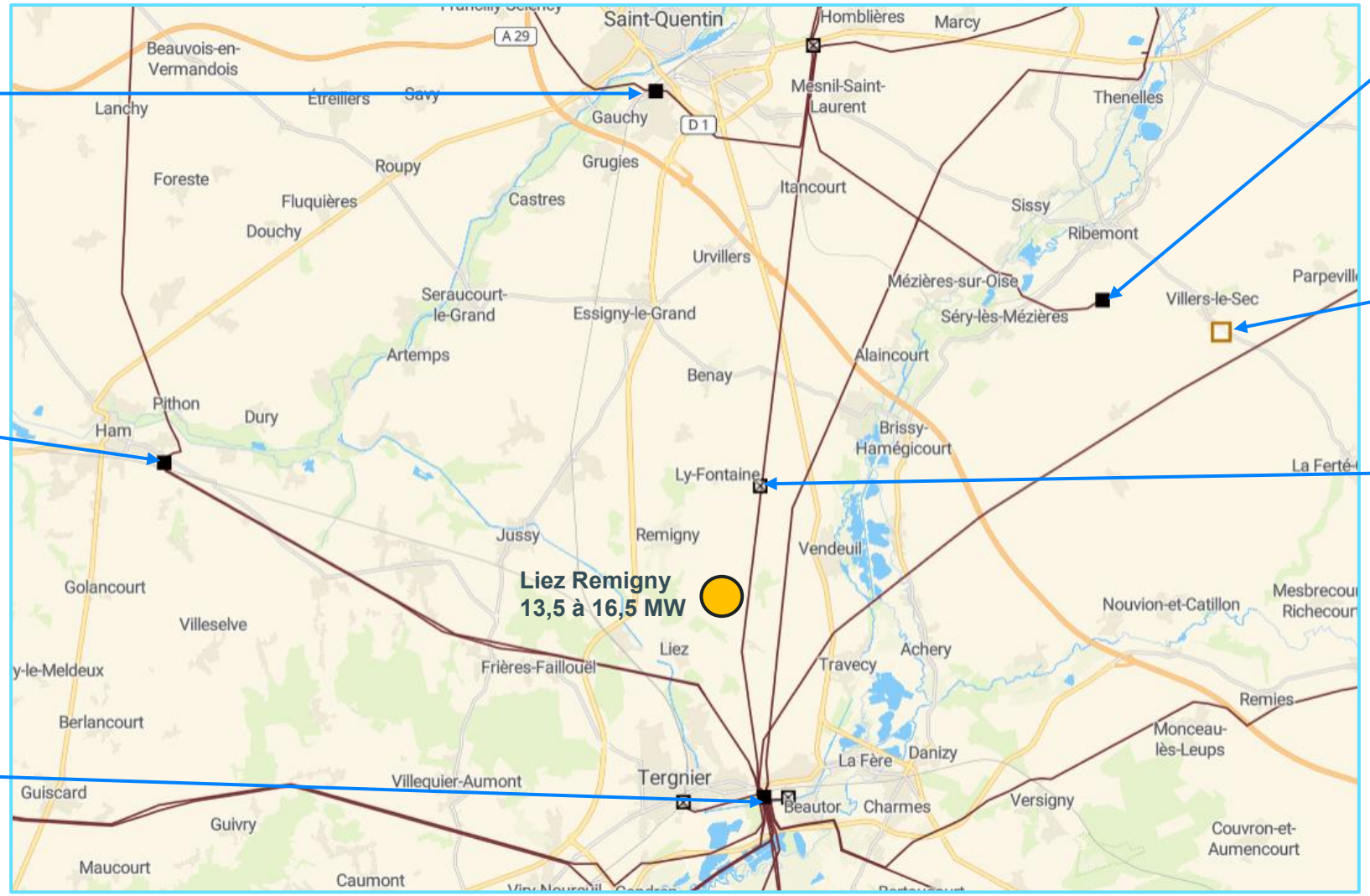
- Hauteur bout de pale = 180 à 200 m
- Diamètre rotor = 138 à 150 m
- Garde au sol = 30 m minimum
- Puissance unitaire = entre 4,5 et 5,5 MW
- Puissance totale du parc = entre 13,5 et 16,5 MW

PRÉSENTATION DU PROJET RETENU
RACCORDEMENT

Poste Source GAUCHY
Capacité totale = 3 x 36 MW
Puissance déjà raccordée = 87 MW
Puissance réservée = 1 MW
Capacité disponible = 0 MW
contrainte HTB
Pas de travaux prévus

Poste Source HAM
Capacité totale = 2 x 28 MW
Puissance déjà raccordée = 66 MW
Puissance réservée = 4,6 MW
Capacité disponible = 0 MW
contrainte HTB
Pas de travaux prévus

Poste Source BEAUTOR
Capacité totale = 2 x 36 MW
Puissance déjà raccordée = 66 MW
Puissance réservée = 3 MW
Capacité disponible = 0 MW
contrainte HTB
Pas de travaux prévus



Poste Source RIBEMONT
Capacité totale = 3 x 36 MW
Puissance déjà raccordée = 105 MW
Puissance réservée = 1 MW
Capacité disponible = 0 MW
contrainte HTB
Pas de travaux prévus

Poste Source BEAUTOR 2
Capacité totale = 2 x 80 MW
MSI T1 2027
Capacité disponible = 0 MW

Poste privé LE CESSIER
Capacité totale = confidentiel
Capacité disponible = 0 MW

Synthèse :

- **Aucune capacité de raccordement à proximité**
- **Attente de l'autorisation environnementale pour demander une adaptation du S3rENR**
- **Gisement important dans le secteur qui devrait obliger le gestionnaire de réseau à effectuer certains travaux**

CALENDRIER DU PROJET

2020

- Identification d'un site favorable
- Délibération favorable des communes de Liez et Remigny
- Accord foncier du propriétaire concerné par la zone d'étude

Juin 2022
Lancement de l'étude naturaliste

Février 2023
Installation du mât de mesure de vent

Avril 2024
Lancement de l'étude acoustique

Septembre 2024
Lancement des études paysagère et généraliste

Sept 2025
Finalisation des études

Nov 2025
Envoi des RNT

Décembre 2025

- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
- **Consultation du public**
- Réception des autorisation environnementales et purgées de tout recours

1 Prospection & pré-développement

2 Développement & Concertation

3 Instruction

2022

Février 2024
Rencontre avec les élus

Septembre 2024
LI n°1

T4 2024

- Présentation aux élus
- Présentations aux EPCI
- Pôle éolien

Avril 2025
LI n°2

T2 2025

- Comité des élus
- Permanence publique
- Comité de projet

Jan 2026
LI n°3

2 ans

CALENDRIER DU PROJET

Réunion publique d'ouverture le 30 juin

Réunion publique de fermeture le 14 septembre

Rapport du CE

Conclusions du CE (~15 oct)

- Demandes de compléments
- Phase de décision (2 mois)

Instruction 4 **Financement & construction** 5

1 à 2 ans

- Exploitation du parc
- Démantèlement* ou repowering en fin de vie

30 ans

Juin 2026
LI n°4

Réponse aux demandes de compléments et aux observations au fil de l'eau

Juin 2026
Ouverture de la consultation du public

Septembre 2026
Fermeture de la consultation du public

Mémoire en réponse au rapport du CE

- Montage du financement
- Génie civil
- Montage des turbines
- Raccordement

** Recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement / excavation totale des fondations lors du démantèlement*



RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

ESTIMATION DES RETOMBÉES FISCALES
RÉPARTITION

	Remigny	Liez	CC du Val d'Oise	CA Chauny Tergnier la Fère	Département	INRAP	CCI
Phase de construction (versement unique)							
Total	303 €	60 €	0 €	0 €	454 €	73 €	0 €
Phase d'exploitation (versement annuel)							
Total	35 966 €	16 067 €	42 204 €	24 794 €	33 858 €	0 €	783 €
Total (sur les 30 ans)	**1 079 295 €**	**428 073 €**	**1 266 122 €**	**743 810 €**	**1 016 194 €**	**73 €**	**23 496 €**

Hypothèses :

- Puissance (MWc) : 13,5
- Nb éoliennes : 3

Répartitions :

- 20 % commune
- 50 % EPCI
- 30 % Département

Composition de la fiscalité en phase d'exploitation :

- **IFER**
- CFE
- Taxe foncière



DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

UNE CONCERTATION ET UNE COMMUNICATION SUR MESURE

Dans le cadre de sa démarche de concertation et d'information, TotalEnergies **associe les acteurs du territoire**.

Notre objectif : développer l'appropriation du projet auprès des parties prenantes pour contribuer à sa réalisation.

TotalEnergies est signataire de **la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés, corédigée par AMORCE et France Renouvelables**. Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement.

Délibérations :

- **Liez :** 30 nov 2020
- **Rémigny :** 14 juin 2021

Plan de concertation et communication élaboré pour le projet de Liez et Remigny :

- **4 présentations aux élus :** Février 2024, Novembre 2024, Mars 2025, 10 Juin 2026
- **1 présentation aux EPCI :** Décembre 2024
- **1 présentation commune aux deux conseils municipaux** : Avril 2025
- **1 permanence publique** : Mai 2025
- **1 comité de projet** : Mai 2025



UNE CONCERTATION ET UNE COMMUNICATION SUR MESURE

Outils d'information mis en place :

- **1 site internet** dédié au projet : **www.projeteolien-liezetremigny.fr**

- **4 lettres d'information distribuée aux habitants des deux communes d'implantation et diffusée sur le site internet du projet :**

 - 1ère lettre d'information distribuée en septembre 2024 comprenant un mot de chaque maire
 - 2ème lettre d'information distribuée mi-avril 2025
 - 3ème lettre d'information informant du dépôt du dossier d'autorisation en janvier 2026
 - 4ème lettre d'information informant de l'ouverture de la consultation du public en juin 2026



Q&A

Pendant le temps d’échange

Levez la main

Attendez le micro
pour poser votre question ou émettre votre avis
La réunion est enregistrée et fera l’objet d’un compte-rendu



Q&A

VOS INTERLOCUTEURS



LEO MARIE

Responsable d'agence

leo.marie@totalenergies.com

M. : +33 (0)6 68 73 27 79

ELISE POREDOS

Chargée de concertation territoriale

elise.poredos@totalenergies.com

06 07 13 05 80

AMINA SELMI

Cheffe de projets

amina.selmi@totalenergies.com

06 75 88 77 85

Lien vers le site internet du projet :
https://www.projeteolien-liezetremigny.fr/

Annexes 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture

Compte rendu de la réunion publique de clôture

Enquête publique — Projet éolien de Liez & Rémigny

Objet de la consultation	Projet éolien de Liez & Rémigny
Type de réunion	Réunion publique de clôture de la consultation du public
Date	14/09/2026
Lieu	Salle polyvalente de Rémigny
Présents	Commissaire enquêteur, Maire de Rémigny, représentants du porteur de projet, une (1) participante

1. Déroulement de la réunion

La réunion publique de clôture de l'enquête publique relative au projet éolien de Liez & Rémigny s'est tenue en présence du commissaire enquêteur, du maire et du porteur de projet. Une seule participante était présente.

Compte tenu du contexte de cette réunion, et des attentes formulées par la seule personne ne présente, il a été convenu de modifier l'ordre de déroulement de la réunion initialement prévu, et répondre directement aux attentes de cette personne.

Les échanges ont porté principalement sur la localisation des éoliennes, le parc éolien voisin de Ly-Fontaine, les retombées économiques pour la commune de Rémigny et les modalités de maîtrise foncière pour les terrains d'implantation.

2. Localisation du projet et visibilité

Question / remarque : *La participante, propriétaire d'une résidence secondaire dans le secteur, souhaite connaître l'emplacement exact des éoliennes du projet.*
Réponse apportée : L'implantation précise des éoliennes du projet Liez & Rémigny lui a été présentée et localisée.

Question / remarque : *Sa résidence secondaire étant proche du parc éolien de Ly-Fontaine, elle s'interroge sur la visibilité des futures éoliennes depuis chez elle.*
Réponse apportée : Des photomontages réalisés (notamment depuis la commune de Rémigny) lui ont été présentés afin d'illustrer la visibilité du projet depuis ce secteur. De plus, le parc de Ly Fontaine déjà existant restera le plus proche de son lieu de résidence, le parc éolien Liez & Rémigny n'introduira pas davantage de motif éolien visible depuis ce lieu.

3. Questions relatives au parc éolien de Ly-Fontaine

Question / remarque : *Questionnement sur la date de mise en service de la première éolienne du parc de Ly-Fontaine.*
Réponse apportée : Une clarification a été apportée sur l'ancienneté du parc de Ly-Fontaine (env *12 ans ?),* ainsi que sur la durée de vie des éoliennes, un point de confusion ayant été relevé entre la durée de vie des installations et la durée de la période de tarification de l'électricité produite (garantie d'achat), ces deux notions ayant été distinguées.

Question / remarque : *Distance entre le parc de Ly-Fontaine et la première habitation ?*
Réponse apportée : Il a été indiqué que le parc éolien de Ly-Fontaine est implanté à plus de 500 mètres des premières habitations (distance règlementaire, également en vigueur au moment de son autorisation).

4. Retombées économiques pour la commune

Question / remarque : *La participante demande quelles seront les retombées économiques du projet pour la commune de Rémigny.*
Réponse apportée : Il a été précisé que la fiscalité applicable aux éoliennes est publique et fixée par la loi. Le commissaire enquêteur a indiqué un ordre de grandeur d'environ 15 000 € par éolienne et par an au titre des retombées économiques pour les collectivités. Des estimations plus précises calculées par le porteur de projet lui ont été présentées.

5. Occupation des terrains

Question / remarque : *La plaine agricole sur laquelle est prévu le projet est-elle louée ou achetée par le porteur de projet ?*
Réponse apportée : Il a été confirmé que les terrains d'implantation, situés en plaine agricole, sont loués et non achetés.

6. Présentation des contributions reçues

Le commissaire enquêteur a présenté un récapitulatif du nombre de contributions déposées durant la période de consultation du public.

Aucune question ou remarque complémentaire n'a été formulée par la participante à l'issue de cette présentation.

7. Synthèse des atouts du projet et conclusion

En clôture de la réunion, un récapitulatif des atouts du projet a été présenté, notamment :

- Une implantation sur une plaine agricole présentant peu d'enjeux écologiques ou paysagers ;
- Une fin de vie du parc - si autorisé et construit - maîtrisée, avec deux options que sont le démantèlement – provisionné avant le début de vie du parc, ou le repowering, en concertation avec les communes d'implantation, le public et les services de l'état – et matérialisé par une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

La réunion publique de clôture s'est déroulée sans difficulté particulière. Aucune opposition n'a été exprimée au cours de cet échange.



TotalEnergies

PROJET ÉOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY

SALLE POLYVALENTE DE REMIGNY (02)

PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC
REUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE
14/09/2026

De 19h30 à +/- 21h00

Déroulé de la soirée

Propos introductifs et mot d'accueil	**5/10 min**
Premier bilan de la phase de consultation du public *M Pascal Douelle, commissaire enquêteur*	**10 min**
Rappels sur le projet de parc éolien de Liez & Rémigny *Equipe projet TotalEnergies Renouvelables France*	
Présentation des évolutions du dossier de demande d'autorisation environnementale *Equipe projet TotalEnergies Renouvelables France*	**20 min**
Temps d'échange *La réunion est enregistrée et fera l'objet d'un compte-rendu*	**+/- 50 min**
Remerciements	**-**

Présentation de l’équipe projet



Léo Marie
Responsable d’Agence



Lucie Peyrefiche
Cheffe de projets EnR



Amina Selmi
Cheffe de projets EnR



Elise Poredos
Chargée de Concertation

Représentant de la commune de Rémigny



Marceau LEMAHIEU

Maire de Rémigny

Présentation du Commissaire Enquêteur

Pascal Douelle

65 ans, retraité de la fonction publique territoriale

Fin de carrière en tant que Directeur Général des Services de la Communauté de communes Picardie des Châteaux (secteur de Coucy le Château et Anizy Pinon)

Commissaire enquêteur depuis 2023

Consultation Publique par Voie Electronique

Parc Eolien LIEZ-REMIGNY
Réunion publique de clôture du 14/09/2026

Bilan des consultations au 17/09/2026

*Nombre de visiteurs uniques : 7 493

*Nombre de telechargements du dossier : 6 257

*Nombre de contributions reçues : 2

*Nombre de courriers recus : 2

*Nombre de délibérations recus : 2

Orientation des contributions

*Defavorables : 4

*Favorables : 1

*Sans avis : 1

Suite de la consultation

*Fin de la consultation le 24/09/2026

Le registre dématérialisé reste accessible jusqu'au cette date

* Dans les 3 semaines qui suivent le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions sur ce projet

* L'arrêté prefectoral doit intervenir dans les 3 mois en règle générale

FIN

Pascal DOUELLE – Commissaire-enquêteur



TotalEnergies

PROJET ÉOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY

SALLE POLYVALENTE DE RÉMIGNY (02)

PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC
REUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE
14/09/2026

SOM-MAIRE





01

Rappels sur le projet, ses chiffres-clés et son calendrier

02

La démarche de concertation et de communication continue

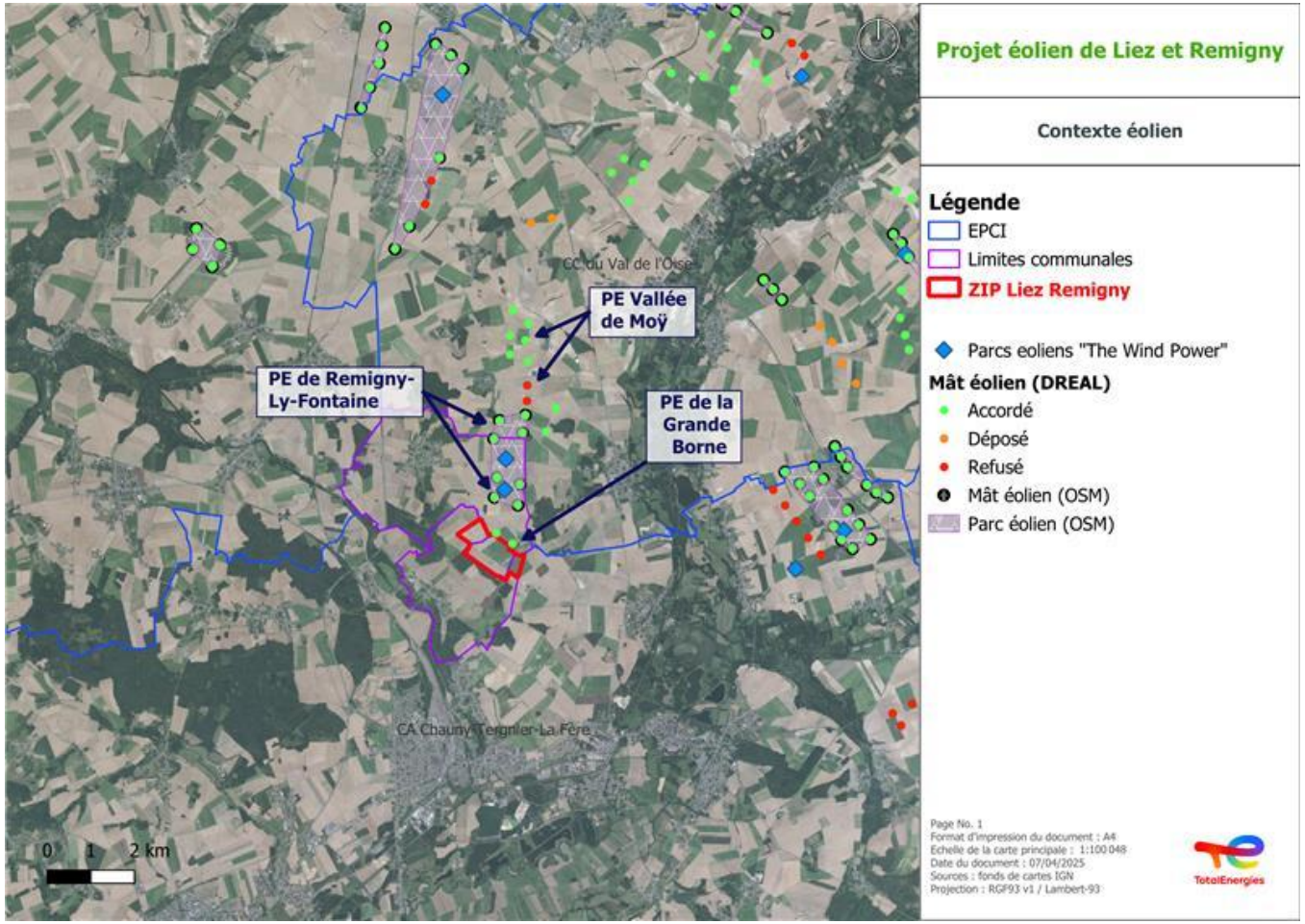
03

Evolutions du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale



RAPPELS SUR LE PROJET, SES CHIFFRES-CLÉS ET SON CALENDRIER

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET HISTORIQUE



Hauts-de-France

Aisne (02)

EPCI :

- CC du Val de l'Oise
- CA Chauny-Tergnier-La-Fère

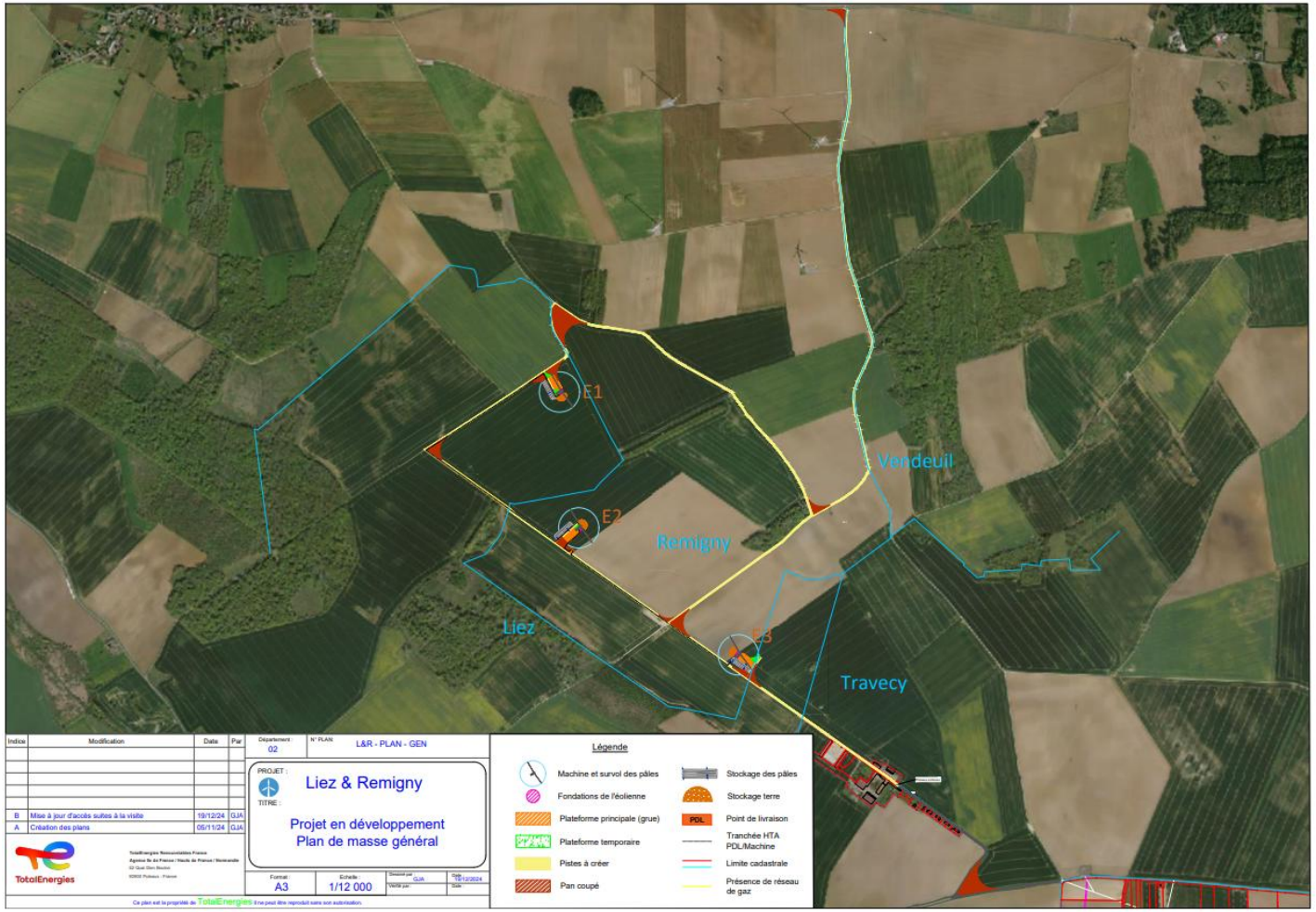
Communes :

- Remigny sous RNU
- Liez – Zone A du PLU où est autorisée la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général (y compris liés au captage, aux ouvrages électriques et de distribution de gaz)

Délibérations communales :

- Remigny : 14/06/2021 (8 pour et 1 contre)
- Liez : 30/11/2020 (9 pour, 0 contre et 1 abstention)

PRÉSENTATION DU PROJET RETENU
CHIFFRES-CLÉS



Projet :

- 3 éoliennes et 1 poste de livraison
- 2 éoliennes sur Remigny
- 1 éolienne sur Liez

Gabarit Machine :

- Hauteur bout de pale = 180 à 200 m
- Diamètre rotor = 138 à 150 m
- Garde au sol = 30 m minimum
- Puissance unitaire = entre 4,5 et 5,5 MW
- Puissance totale du parc = entre 13,5 et 16,5 MW

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Écologie

- ✓ Aucun zonage environnemental ne recoupe la zone d'étude
- ✓ Enjeux majoritairement modérés au niveau des parcelles cultivées
- ✓ Enjeux concentrés sur boisements et haies : éloignement de 200 m et bridage préservant 90 % de l'activité des chiroptères

Paysage — aires éloignée et rapprochée

- ✓ Sensibilité nulle à très faible sur l'aire éloignée : éoliennes peu perceptibles
- ✓ Sensibilité faible à modérée sur l'aire rapprochée, patrimoine largement épargné

Paysage immédiat & patrimoine

- ✓ Sensibilité limitée par les masques visuels (ripisylve du Canal de Saint-Quentin)
- ✓ Patrimoine vernaculaire peu concerné ; vigilance ciblée sur 2 chapelles

Exemples de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- ✓ Eloignement de 200 m des boisements et haies et garde au sol de 30 m min
- ✓ Implantation linéaire dans l'axe des parcs existants
- ✓ Implantation d'une haie au nord de la commune de Liez
- ✓ Compensation d'une zone humide d'environ 1 ha

Un projet aux enjeux environnementaux globalement faibles, confortés par des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées

CALENDRIER DU PROJET

2020

- Identification d'un site favorable
- Délibération favorable des communes de Liez et Remigny
- Accord foncier du propriétaire concerné par la zone d'étude

Juin 2022
Lancement de l'étude naturaliste

Février 2023
Installation du mât de mesure de vent

Avril 2024
Lancement de l'étude acoustique

Septembre 2024
Lancement des études paysagère et généraliste

Sept 2025
Finalisation des études

Nov 2025
Envoi des RNT

2022

Février 2024
Rencontre avec les élus

Septembre 2024
LI n°1

T4 2024

- Présentation aux élus
- Présentations aux EPCI
- Pôle éolien

Avril 2025
LI n°2

T2 2025

- Comité des élus
- Permanence publique
- Comité de projet

Décembre 2025

- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
- **Consultation du public (précisions slide suivante)**
- Réception des autorisation environnementales et purgées de tout recours

Jan 2026
LI n°3

2 ans

1 Prospection & pré-développement

2 Développement & Concertation

3 Instruction

CALENDRIER DU PROJET

Réunion publique d'ouverture le 30 juin

Réunion publique de fermeture le 14 septembre

Rapport du CE

Conclusions du CE (oct)

- Demandes de compléments
- Phase de décision (2 à 3 mois)

Instruction — 4 — **Financement & construction** — 5

1 à 2 ans

- Exploitation du parc
- Démantèlement* ou repowering en fin de vie

30 ans

Juin 2026
LI n°4

Réponse aux demandes de compléments et aux observations au fil de l'eau

Mémoire en réponse au rapport du CE

24 Juin 2026
Ouverture de la consultation du public

24 Septembre 2026
Fermeture de la consultation du public

- Montage du financement
- Génie civil
- Montage des turbines
- Raccordement

** Recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement / excavation totale des fondations lors du démantèlement*



LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION CONTINUE

UNE CONCERTATION ET UNE COMMUNICATION SUR MESURE

Dans le cadre de sa démarche de concertation et d'information, TotalEnergies **associe les acteurs du territoire**.

Notre objectif : développer l'appropriation du projet auprès des parties prenantes pour contribuer à sa réalisation.

TotalEnergies est signataire de **la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés, corédigée par AMORCE et France Renouvelables**. Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement.

Délibérations :

- **Liez :** 30 nov 2020
- **Rémigny :** 14 juin 2021

Plan de concertation et communication élaboré pour le projet de Liez et Remigny :

- **4 présentations aux élus :** Février 2024, Novembre 2024, Mars 2025, 10 Juin 2026
- **1 présentation aux EPCI :** Décembre 2024
- **1 présentation commune aux deux conseils municipaux** : Avril 2025
- **1 permanence publique** : Mai 2025
- **1 comité de projet** : Mai 2025



- **Poursuite de la concertation après la période de consultation du publique** : TotalEnergies prévoit de poursuivre un travail collaboratif autour du projet avec les communes d'implantation et limitrophes, tout au long de son instruction et jusqu'à la fin de son exploitation dans le cas ou il serait autorisé.

UNE CONCERTATION ET UNE COMMUNICATION SUR MESURE

Outils d'information mis en place :

- **1 site internet** dédié au projet : **www.projeteolien-liezetremigny.fr**

- **5 lettres d'information distribuée aux habitants des deux communes d'implantation et diffusée sur le site internet du projet :**

 - **1ère** lettre d'information distribuée en septembre 2024 comprenant un mot de chaque maire (boîtées chez les habitants des communes d'implantation)
 - **2ème** lettre d'information distribuée mi-avril 2025 (boîtées chez les habitants des communes d'implantation)
 - **3ème** lettre d'information informant du dépôt du dossier d'autorisation en janvier 2026 (boîtées chez les habitants des communes d'implantation)
 - **4ème** lettre d'information informant de l'ouverture de la consultation du public en juin 2026 (boîtées chez les habitants des communes d'implantation et laissées en plusieurs exemplaires auprès des **27 mairies** du rayon de consultation du public)
 - **Rappel de la 4ème lettre d'information** en septembre 2026 (boîtées chez les habitants des communes d'implantation et laissées en plusieurs exemplaires auprès des **27 mairies** du rayon de consultation du public)



EVOLUTION DU CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPELS SUR LA MÉTHODOLOGIE ET ÉTUDE RÉALISÉE

Précisions et compléments relatifs aux zones humides

Connaissances bibliographiques et potentialités

Pré-localisatisation des zones humides sur le territoire national

Profils altimétriques et topograpphique

Contexte géologique plus moins favorable aux zones humides

Typologie des sols

→ **Evaluation de la probabilité de zones humides**

Investigations de terrain

Critère pédologique: 9 sondages (3 par éoliennes) permettant de couvrir les fondations et la plateforme

Critère flore: Parmi les espèces dominantes contactées sur le relevé floristique de cet habitat, aucune n'est caractéristique de zone humide



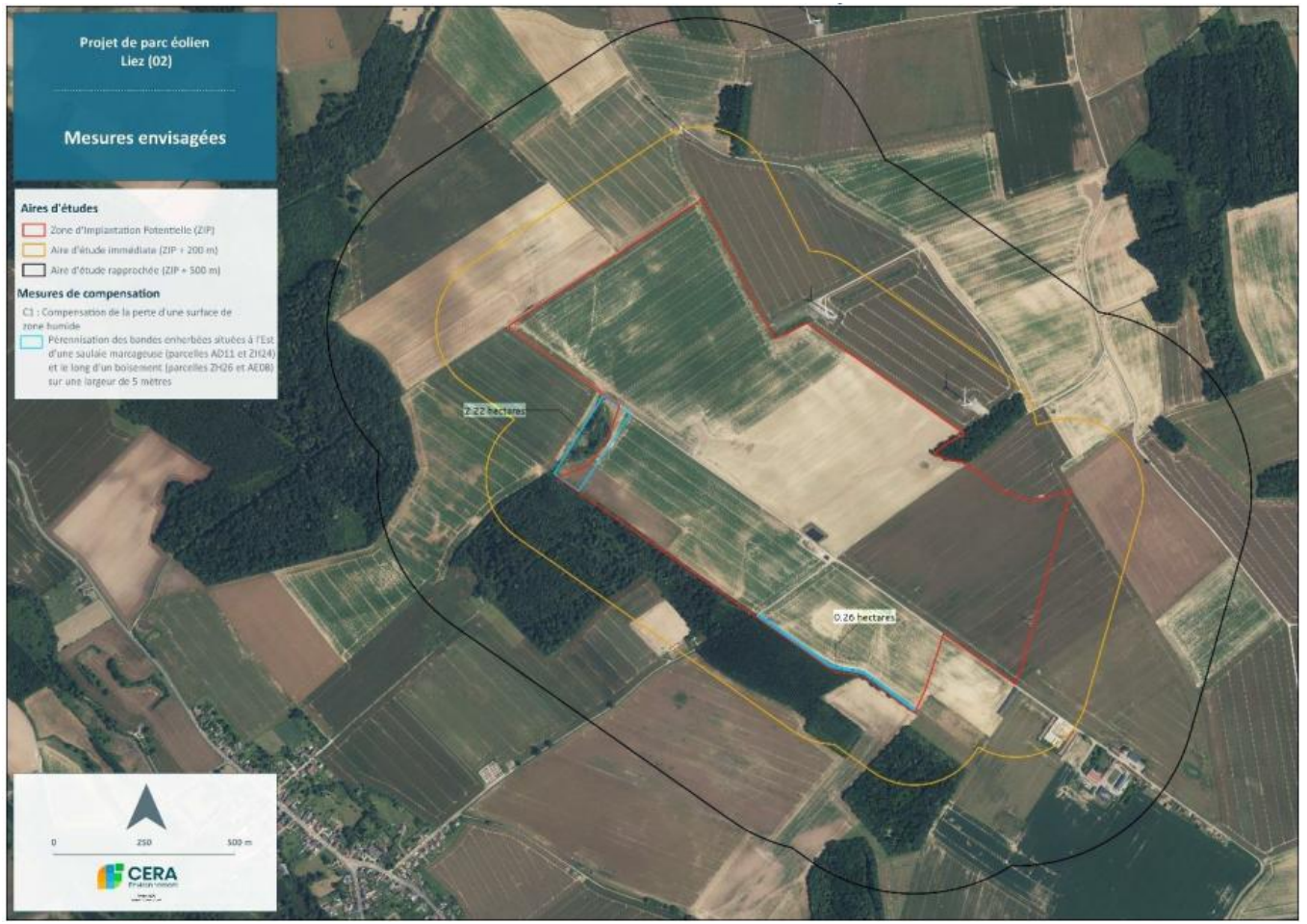
Les prospections de terrain, réalisées sur les secteurs privilégiés pour l'implantation des éoliennes, ont permis de démontrer la présence de plusieurs secteurs de zones humides en milieux de cultures

PRÉSENTATION DE LA MESURE DE COMPENSATION

Précisions et compléments relatifs aux zones humides

Pérennisation des bandes enherbées à l'est d'une saulaie marécageuse et le long d'un boisement

Parcelles AD11 et parcelle ZH24 (en partie)	2,22 ha
Parcelles ZH26 et AE08 (en partie)	0,26 ha
Total	**2,48 ha**



PRÉSENTATION DE LA MESURE DE COMPENSATION

Précisions et compléments relatifs aux zones humides

Sécurisation du foncier en jachère permanente et gestion

→ Rétablir les fonctions biologiques sur le site de compensation en mettant en place des conditions favorables à une diversification biologique.

Décompactage du sol/sous-sol

→ Rétablir les fonctions biologiques, hydrologiques et biochimiques sur les sols tassés issus des cultures intensives

Semis de jachère humide

→ Rétablir les fonctions biologiques, hydrologiques et biochimiques sur les sols nus issus des cultures intensives.

→ Eviter le développement d'espèces rudérales et exotiques envahissantes.

Préservation de la Saulaie

→ Rétablir les fonctions biologiques sur le site de compensation en mettant en place des conditions favorables à une diversification biologique. Améliorer la fonction biochimique en maintenant une zone de stockage de carbone

PRÉSENTATION DES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES À VENIR

Précisions et compléments relatifs aux zones humides

Investigations pédologiques complémentaires sur l'ensemble de la zone (environ 100 ha)

Inventaires sur les parcelles de compensation pressenties

Actualisation de la délimitation des zones humides sur l'ensemble des secteurs étudiés.

Au total , près de **45** sondages pédologiques, visant à évaluer les **fonctionnalités** hydrologiques, biogéochimiques et biologique des milieux, seront réalisés à la tarière à main, jusqu'à **1,20 m** de profondeur

TRANCHE FERME	2026				
	8	9	10	11	12
Réunion de lancement					
Analyse du dossier & stratégie d'investigation					
Caractérisation pédologique des ZH					
Rapport de diagnostic pédologique et ZH (V1)					
Réunion d'échanges					
Evaluation fonctionnelle des ZH*					
Etude des mesures compensatoires*					
Mémoire en réponse aux services instructeurs (V1)*					
Réunion de rendu*					

LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE POUR LES INVENTAIRES DES CHAUVES-SOURIS

Carte 3. Localisation des points d'écoute pour l'inventaire des chauves-souris



Cette carte n'a pas vocation à représenter l'ensemble des parcours de prospection ni l'intégralité des observations de terrain réalisées au cours des différentes campagnes d'inventaire.

En effet, les relevés phytosociologiques ont été complétés par des observations au parcours, permettant d'affiner la caractérisation des habitats et de recenser des espèces supplémentaires au sein des mêmes unités de végétation.

Pour certains habitats linéaires ou ponctuels (haies, bandes enherbées, mares, etc.), seule cette méthode de prospection au parcours a été mise en œuvre.

COUVERTURE DU PLAN D'ARRÊT CHIROPTÈRES

Précisions et compléments relatifs à la biodiversité

TotalEnergies

Tableau 2. Taux de préservation et de couverture du plan d'arrêt chiroptères par espèce et par période

(Source : TotalEnergies Renouvelables France)

Période de bridage		Espèces									
Début	Fin	Barbastelle d'Europe	Murin sp.	Noctule commune	Noctule de Leisler	Oreillard gris	Pipistrelle commune	Pipistrelle de Kuhl-Nathusius	Pipistrelle de Nathusius	Sérotine commune	Total
15 avril	31 mai	NaN%	37.5%	77.1%	60.4%	NaN%	64.4%	62.1%	76.9%	55.9%	62.9%
1er juin	31 août	100.0%	92.3%	99.6%	92.5%	NaN%	95.9%	83.3%	93.6%	94.9%	94.5%
1er sept.	30 nov.	NaN%	100.0%	93.4%	90.3%	100.0%	90.7%	62.3%	73.8%	90.9%	87.5%
1er janv.	31 déc.	100.0%	76.7%	97.4%	89.1%	100.0%	91.0%	61.4%	79.4%	89.6%	89.1%

Tableau 3. Taux de préservation et de couverture du plan d'arrêt chiroptères pour les noctules

(Source : CERA Environnement)

Période de bridage		Espèces	
Début	Fin	Noctule commune et Noctule de Leisler	Total des espèces recensées sur le site
15 avril	31 oct.	90,97 %	91,425 %

FLUX ET HAUTEURS DE MIGRATION PAR ESPÈCES

Précisions et compléments relatifs à la biodiversité

48 espèces d'oiseaux ont été observées en migration active au-dessus de la ZIP ou à proximité

12 298 individus.

sept espèces qui concentrent la majorité des effectifs (90%): le Vanneau huppé, le Pinson des arbres, le Pigeon ramier, l'Étourneau sansonnet, le Pipit farlouse, la Mouette rieuse et l'Alouette des champs.

Une majorité des vols observés **en-dessous des pales**

Axes de migration classiques: **sud ouest** (96,7%); au printemps exclusivement vers le **nord-est** (100%)

À l'échelle des familles, les flux migratoires postnuptiaux sont dominés par quelques groupes. Les Charadriidae , famille la plus représentée grâce au Vanneau huppé, les Fringillidae et les Columbidae

Tableau 55. Effectifs et pourcentages cumulés des espèces les plus fréquentes en migration active à l'automne

Espèces	Famille	Effectifs	Pourcentages	Pourcentages cumulés
Vanneau huppé	Charadriidae	3094	25,26%	25,26%
Pinson des arbres	Fringillidae	2937	23,98%	49,24%
Pigeon ramier	Columbidae	2687	21,94%	71,18%
Étourneau sansonnet	Sturnidae	681	5,56%	76,75%
Pipit farlouse	Motacillidae	554	4,52%	81,27%
Mouette rieuse	Laridae	538	4,39%	85,66%
Alouette des champs	Alaudidae	513	4,19%	89,85%

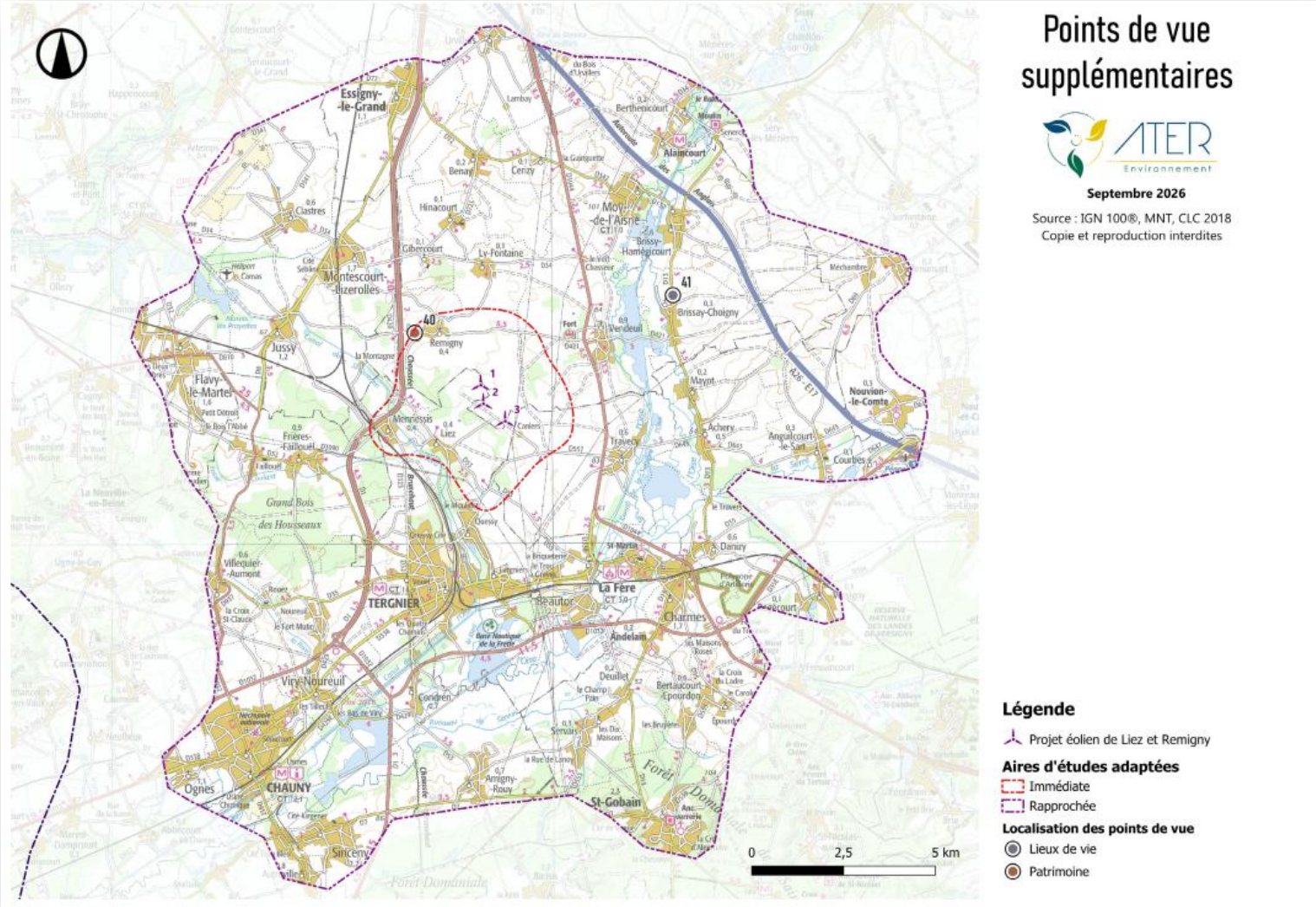
À l'échelle des familles, les flux migratoires prénuptiaux sont répartis entre plusieurs groupes, sans qu'une famille ne domine. Les Laridae constituent la famille la plus représentée grâce à la Mouette rieuse, qui regroupe à elle seule un quart des effectifs

Tableau 56. Effectifs et pourcentages cumulés des espèces les plus fréquentes en migration active au printemps

Espèces	Famille	Effectifs	Pourcentages	Pourcentages cumulés
Mouette rieuse	Laridae	13	25,49%	25,49%
Pluvier doré	Charadriidae	11	21,57%	47,06%
Bergeronnette grise	Motacillidae	8	15,69%	62,75%

INSERTION DE DEUX POINTS DU VUE SUPPLÉMENTAIRE

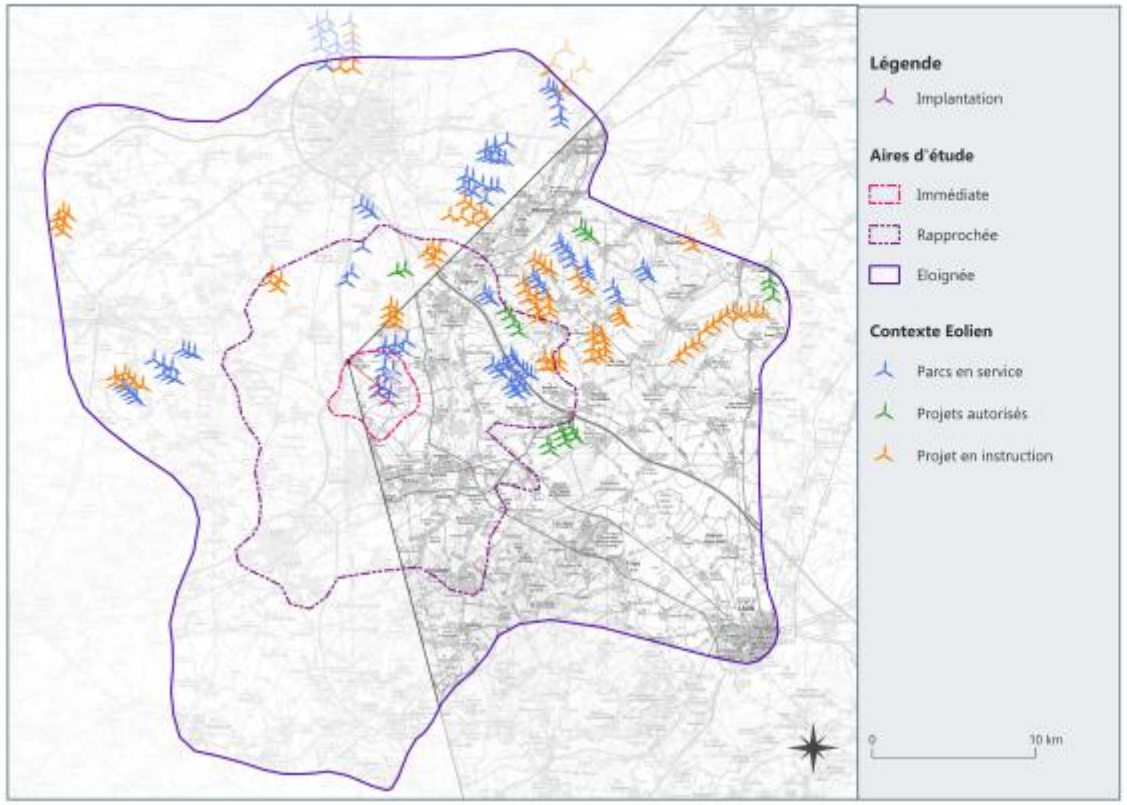
Précisions et compléments relatifs au paysage et au patrimoine

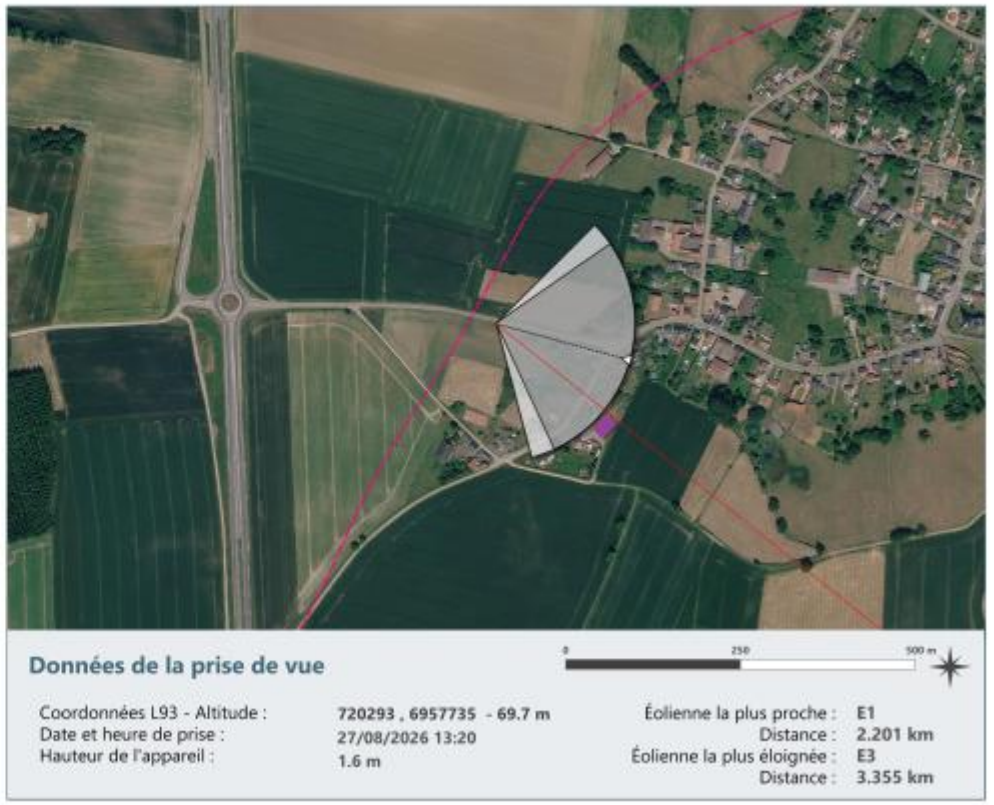


PHOTOMONTAGE N°40

Précisions et compléments relatifs au paysage et au patrimoine

Vue n°40 - Vue depuis l'entrée Ouest de Rémigny, vue sur l'église

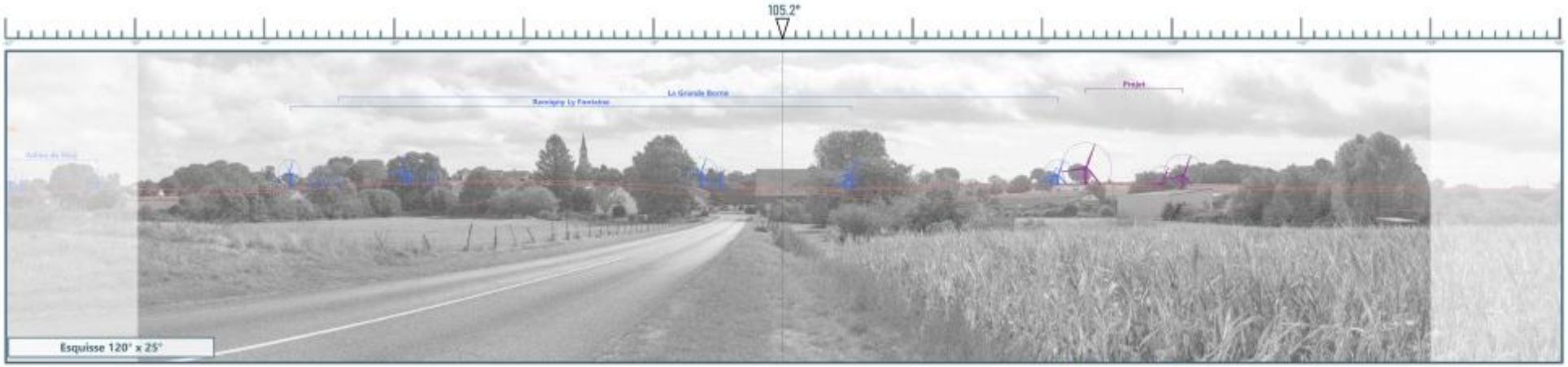




IMPACT FAIBLE

nul | très faible | **faible** | modéré | fort | très fort


État initial 120° x 25°

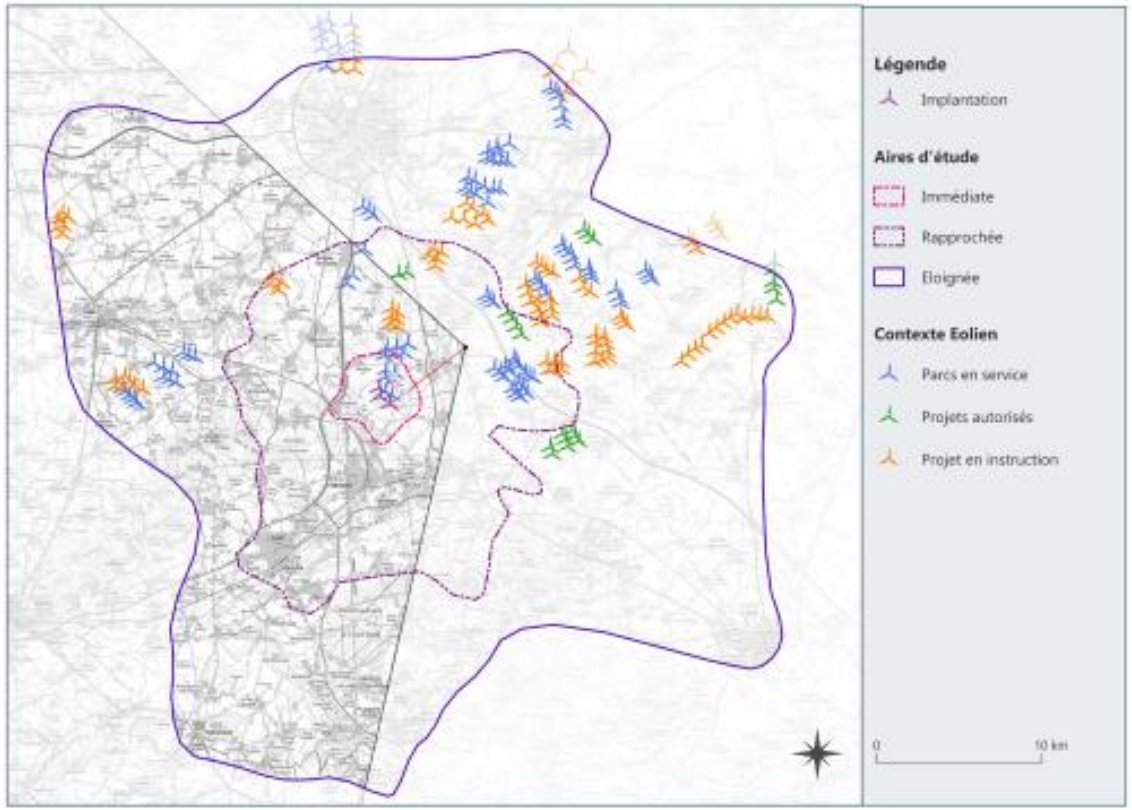

105.2°
Projet
Esquisse 120° x 25°

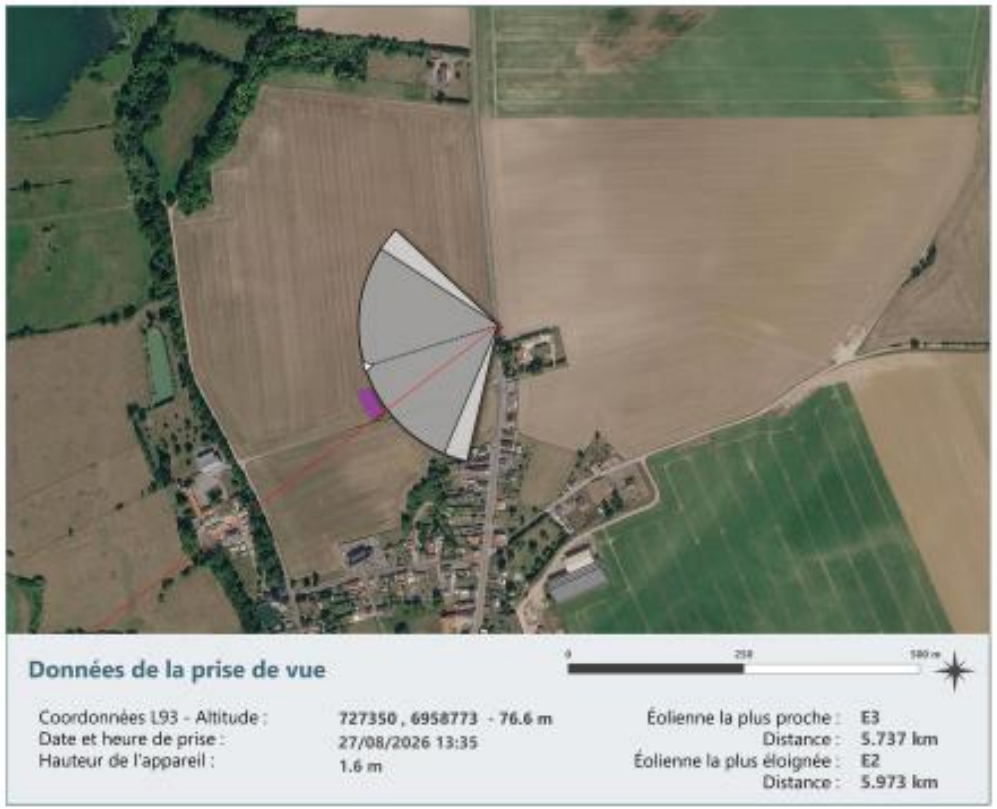

E1
E3
E2
Photomontage 120° x 25°

PHOTOMONTAGE N°41

Précisions et compléments relatifs au paysage et au patrimoine

Vue n°41 - Vue depuis l'entrée nord de Brissay-Choigny

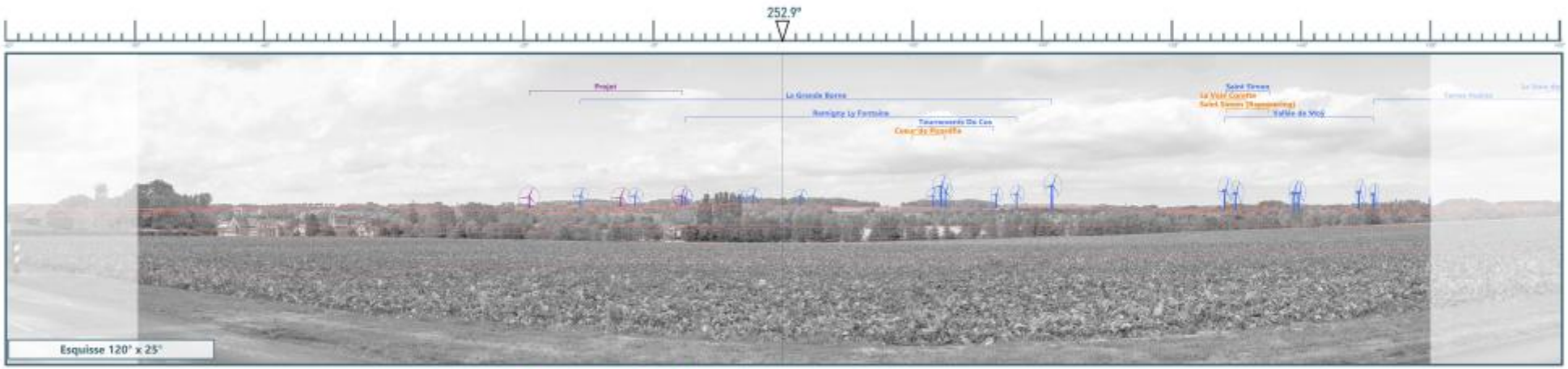




IMPACT MODERE

nul | très faible | faible | **modéré** | fort | très fort

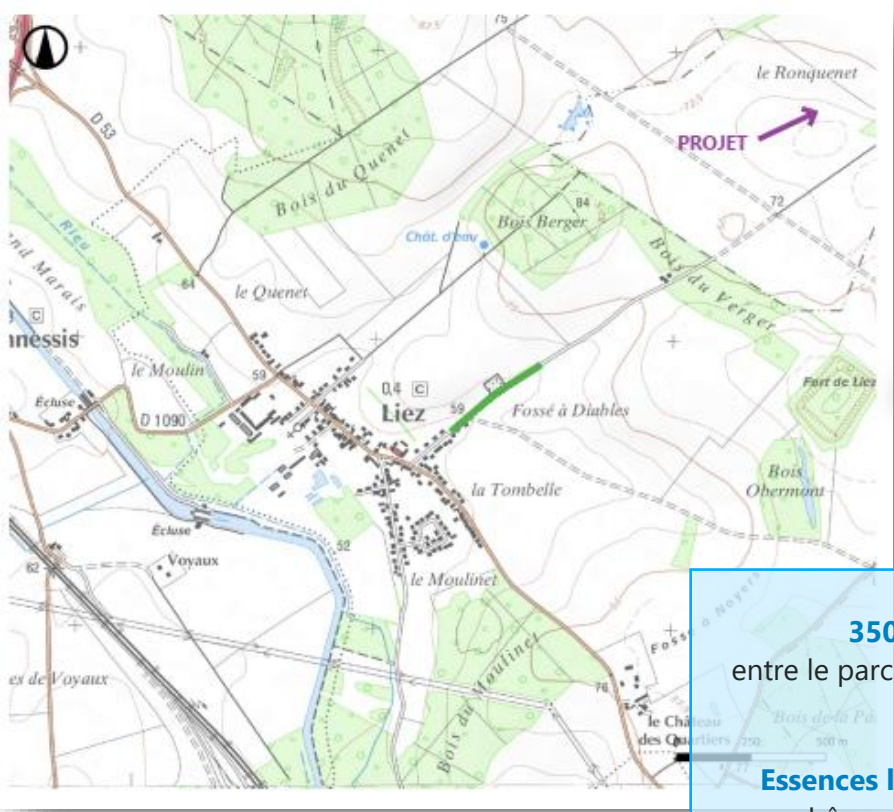

État initial 120° x 25°


252.9°
Projet
Le Grande Borne
Remigny Le Fontaine
Tournevaux Du Cas
Coeur du Picardie
Saint Simon
La Vieil Cassine
Saint Simon (Remembering)
Vallée du Vicq
Esquisse 120° x 25°


E3
E2
E1
Photomontage 120° x 25°

ILLUSTRATION DE LA MESURE RÉDUCTION DE PLANTATION DE HAIES

Précisions et compléments relatifs au paysage et au patrimoine



350 ml de haies
entre le parc éolien et le village de liez

Essences locales privilégiées
chêne pédonculé, érable champêtre, prunellier, cornouiller

Suivi tous les 4 ans



Fig. 118 : Illustration de la mesure de haie au nord-est de Liez – Avant





Q&A

Pendant le temps d’échange

Levez la main

Attendez le micro
pour poser votre question ou émettre votre avis
La réunion est enregistrée et fera l’objet d’un compte-rendu



Q&A

VOS INTERLOCUTEURS



LEO MARIE

Responsable d'agence

leo.marie@totalenergies.com

M. : +33 (0)6 68 73 27 79

ELISE POREDOS

Chargée de concertation territoriale

elise.poredos@totalenergies.com

06 07 13 05 80

AMINA SELMI

Cheffe de projets

amina.selmi@totalenergies.com

06 75 88 77 85

Lien vers le site internet du projet :
https://www.projeteolien-liezetremigny.fr/

ANNEXES





JUSTIFICATION DU PROJET

OBJECTIFS DU PROJET

Contribuer aux objectifs nationaux en matière de production énergétique:

Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 3) 2019-2028 :

- Objectifs de 40% d'énergies renouvelables électriques en 2030 (atteinte de 25% en 2023)
- Capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 et 113 GW en 2028
- **Eolien : capacité installée de 24,1 GW en 2023 et 33,2 - 34,7 GW en 2028**

PPE 3 :

		2023	2030	2035
	CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	1510 TWh	1243 TWh	ENVIRON 1100 TWh
	SORTIE DES FOSSILES	ENVIRON 60 % D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	40 % D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	ENVIRON 30 % D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
Filières électriques	PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE[26]	458 TWh	585 TWh	Entre 650 et 693 TWh
	PRODUCTION NUCLÉAIRE	56 réacteurs 320,4 TWh	57 réacteurs en service 380 TWh (Cible haute à 420 TWh)	
	PHOTOVOLTAÏQUE	19,3 GW[27] 22,7 TWh	48 GW ~59 TWh	55 – 80 GW ~67 – 98 TWh
	ÉOLIEN TERRESTRE	21,9 GW[28] 48,7 TWh	31 GW ~68 TWh	35 – 40 GW ~80 – 91 TWh
	ÉOLIEN EN MER	0,84 GW[29] 1,9 TWh	3,6 GW ~14 TWh	15 GW[30] ~59 TWh
	HYDRO-ÉLECTRICITÉ	25,9 GW (avec STEP)[31] 54,2 TWh[32]	26,3 GW (avec STEP) ~54 TWh	28,7 GW (avec STEP)[33] ~54TWh

Le choix de l'éolien :

En plus de n'émettre aucun gaz à effet de serre, l'énergie éolienne est inépuisable et largement disponible en France.

Elle dispose du plus fort potentiel de croissance par rapport aux autres énergies renouvelables.

Une éolienne produit de l'électricité entre 75 % et 95 % du temps, hors période de maintenance.

La durée d'exploitation d'un parc est d'au moins 30 ans. On estime qu'une éolienne produit en un an l'énergie qu'elle a nécessité pour sa construction.

OBJECTIFS DU PROJET

Développer l'autonomie énergétique des territoires :

SRADDET de la Région Hauts de France

Adopté le 30 juin 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a dû évoluer et adapter de ses enjeux et de ses objectifs : nouvelles propositions validées en séance plénière le **21 novembre 2024**.

Objectif 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)

Objectif chiffré régional	Année de référence 2012	Historique		Objectifs	
		2018	2021	3ème budget carbon 2026	4ème budget carbone 2031
Production d'Enr en TWh	18,3	24,1	29	43,9	57,3
Part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie	8%	11%	14%	23%	33%

Source : Observatoire Climat HDF-CERDD, juillet 2024- Modélisation Enerdata, Energie demain 2024

PCAET CC Chauny Tergnier la Fère

Se conforme à la **PPE**, la loi **Climat et résilience**, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (**PRÉPA**) qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes, et les documents de cadrage territoriaux.

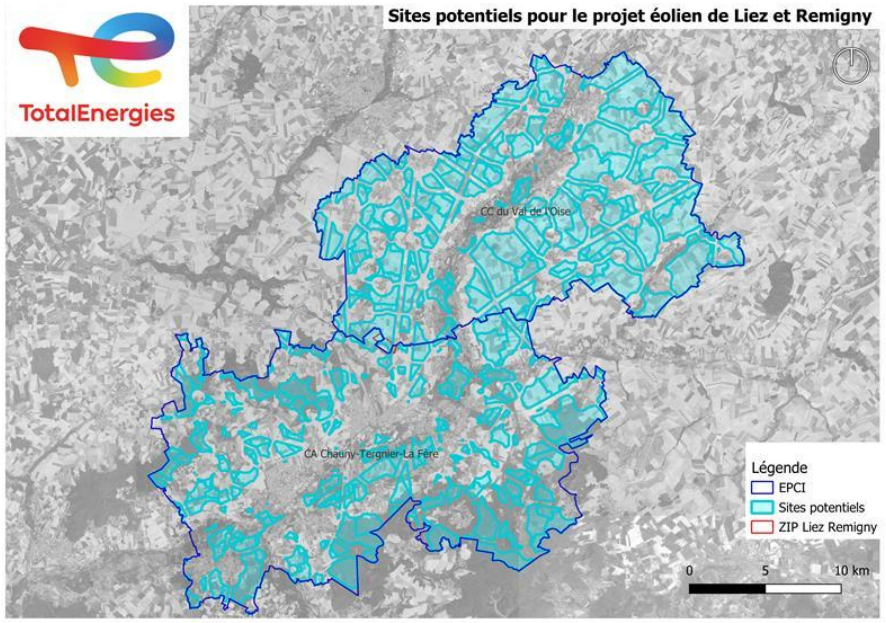
	Production 2017	Potentiel issu du diagnostic	Production projetée 2030	Production projetée 2050
Eolien (GWh/an)	52,0	156	130	176,8

Nous prenons pour hypothèses que l'efficacité énergétique des éoliennes va augmenter par 1,5 d'ici 2050 et qu'un nouveau parc éolien de capacité équivalente sera installé sur le territoire.

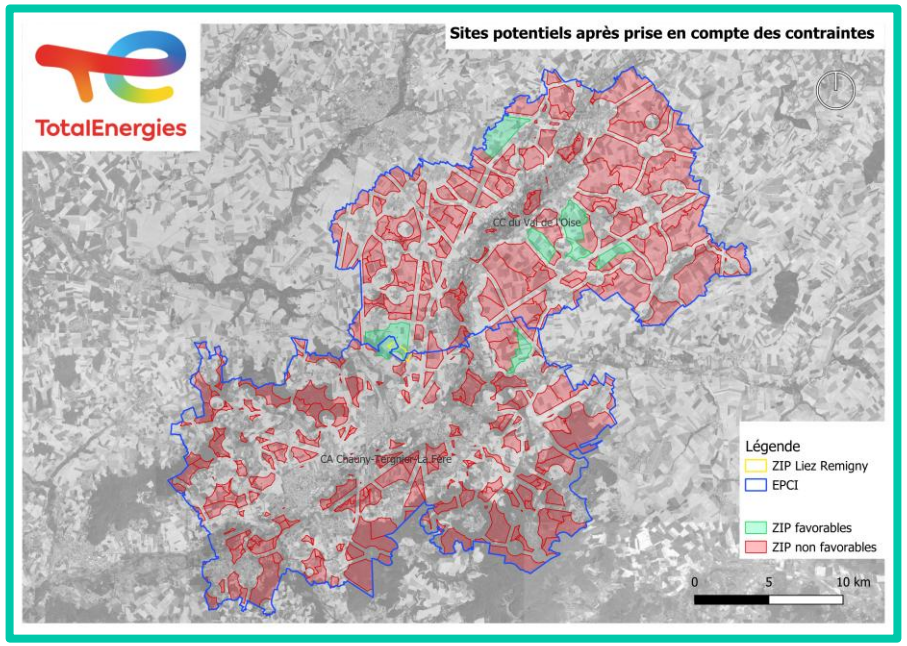
Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et les phénomènes de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et, ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100 % de recyclage. Les projets éoliens s'inscriront en priorité dans les zones favorables à l'éolien définies par le Préfet de Région (cf. « cartographie du potentiel éolien terrestre – couche clé en main » - sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France).

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET HISTORIQUE

L'étude plus spécifique des deux EPCI de Chauny Tergnier la Fère et Val de l'Oise ont permis d'identifier quelques zones d'implantation potentielles :



Zones d'implantation potentielles sur les deux EPCI après discrimination des **contraintes primaires** : Eloignement de 500m des habitations, de 100m des routes départementales et autoroutes, de 200m des voies ferrées et des lignes électriques



Zones d'implantation potentielles résiduelles après prise en compte du potentiel éolien, d'une surface minimale à l'implantation de 3 machines, de l'ensemble des contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, Réserves et autres zonages écologiques), des contraintes aérospatiales et enfin des préconisations de la DREAL*.

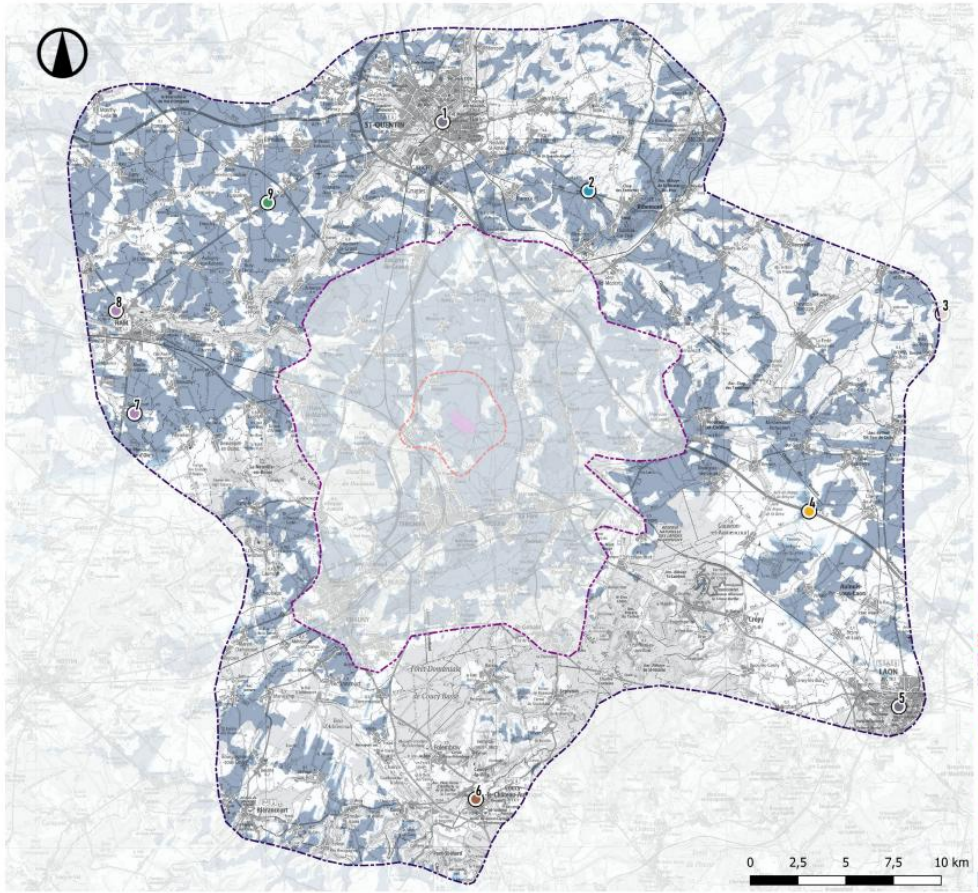
Les accords politiques et fonciers ont permis de finaliser le choix de la zone d'étude la plus propice au projet.

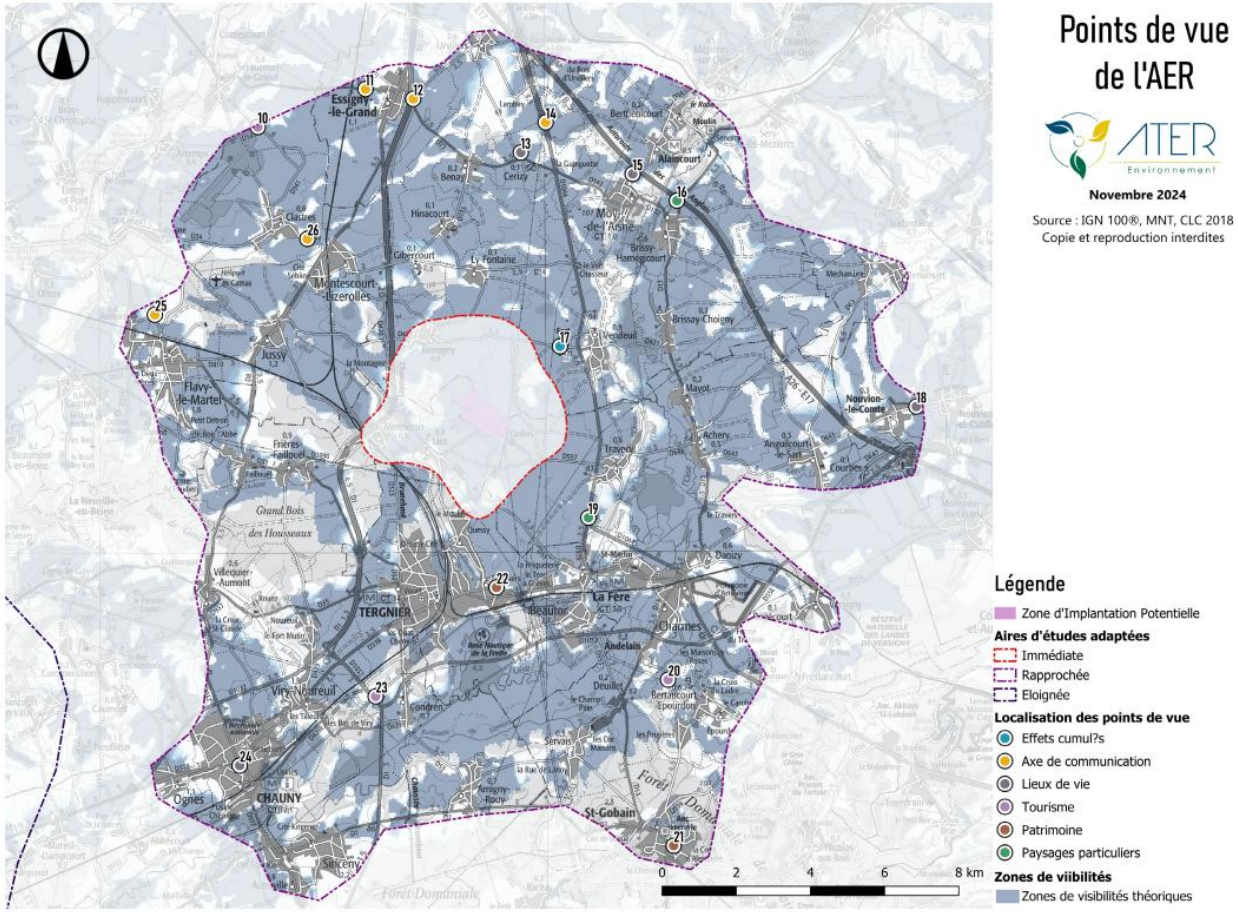
** Renforcement des parcs éoliens existants, hors des zones ou des mâts ont été refusés ou annulés.*



DONNÉES EIE

ETUDE PAYSAGÈRE
POINTS DE VUE SÉLECTIONNÉS





39 points de vue sélectionnés pour la réalisation des photomontages

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LES MESURES ERC

3.5 SYNTHESE DES MESURES EN PHASE TRAVAUX

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Evitement	Environnement naturel	E3 - Eviter la création de zones pièges	Intégré au projet
Réduction	Environnement physique	Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au projet
		Mesures de réduction du risque de pollution	Intégré au projet
	Environnement naturel	R3 – Limiter l'emprise globale du chantier	Intégré au projet
		R4 – Adaptation des périodes de travaux	Intégré au projet
		R5 – Limiter l'éclairage nocturne	Intégré au projet
		R6 – Limiter les risques de pollution	Intégré au projet
		R7 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Intégré au projet
	Environnement humain	Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au projet
		Assurer la sécurité de la circulation sur le site	Intégré au projet
		Réduire la gêne des riverains	Intégré au projet
		Assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier	Intégré au projet
		Remise en état du site après le chantier	Intégré au projet
	Environnement paysager	Intégration des éléments connexes du parc	Intégré au projet

Tableau 83 : Synthèse des mesures en phase travaux

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LES MESURES ERC

TotalEnergies

5 SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Mesures en phase de conception du projet			
Réduction	Environnement naturel	E1 : Evitement des secteurs à enjeux les plus forts	Intégré à la conception du projet
		E2 : Choix de la variante	Intégré à la conception du projet
	Environnement paysager	Choix d'implantation et gabarit	Intégré à la conception du projet
Mesures en phase de travaux			
Evitement	Environnement naturel	E3 - Eviter la création de zones pièges	Intégré à la conception du projet
Réduction	Environnement physique	Mise en place d'un cahier des charges environnementales	Intégré à la conception du projet
		Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle	Intégré à la conception du projet
	Environnement naturel	R3 – Limiter l'emprise globale du chantier	Intégré à la conception du projet
		R4 – Adaptation des périodes de travaux	Intégré à la conception du projet
		R5 – Limiter l'éclairage nocturne	Intégré à la conception du projet
		R6 – Limiter les risques de pollution	Intégré à la conception du projet
		R7 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Intégré à la conception du projet
	Environnement humain	Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussière	Intégré à la conception du projet
		Assurer la sécurité de la circulation sur le site	Intégré à la conception du projet
		Assurer la sécurité du personnel de chantier	Intégré à la conception du projet
	Environnement paysager	Intégration des éléments connexes du parc	Intégré à la conception du projet
Mesures en phase d'exploitation			
Réduction	Environnement physique	Systèmes de prévention et rétention des fuites	Intégré à la conception du projet
	Environnement naturel	R5 – Limiter l'éclairage nocturne	Intégré à la conception du projet
		R8 – Réduction de l'attractivité des éoliennes	Intégré à la conception du projet
		R9 – Réduction de la vitesse de rotation des éoliennes	Augmentation des couts d'exploitation.
		R10 – Arrêt conditionnel des éoliennes pendant les périodes d'activité des chiroptères	Perte de la production annuelle d'électricité sur chaque éolienne concernée.
	Environnement humain	Bridage acoustique des éoliennes	Intégré à la conception du projet
	Environnement paysager	Bourse aux arbres, plantations de haies dans les fonds de jardins	Entre 20 000 € et 50 000 € selon le nombre de foyers concernés
		Plantation d'une haie au nord-est de Liez	Environ 14 000 €
		Entretien des pieds d'éoliennes	Coût induit par l'entretien régulier de la végétation.
Total			**Entre 34 000 et 64 000 € + perte de production**

Tableau 93 : Synthèse des mesures

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LES MESURES ERC

Exemple de mesure de réduction :

	Arrêt conditionnel des éoliennes pendant les périodes d'activité de vol à risque pour les chauves-souris				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Réduction en phase d'exploitation
Objectifs	Réduire le taux de mortalité des chauves-souris à un niveau très faible pour l'ensemble des éoliennes du parc				
Habitats naturels et espèces ciblées	Chiroptères (et oiseaux nocturnes)				
Description	L'étude en hauteur des chiroptères à mis en évidence une fréquentation d'au moins 8 espèces à 43 m. Parmi elles, deux espèces présentent une vulnérabilité forte à l'éolien, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. Les Pipistrelles sont également des espèces sensibles à l'éolien. Ainsi, un protocole d'arrêt conditionnel de l'ensemble du parc spécifique aux chiroptères sera mis en œuvre sous certaines conditions (saison d'activité des chiroptères, vitesse de vent, température, etc.) et ayant comme objectif de conserver au maximum l'activité des chiroptères. Cette mesure est notamment favorable à la Noctule commune et Noctule de Leisler, espèces parmi les plus sensibles, mais aussi aux autres espèces volant à hauteur de rotor. Après concertation avec le porteur de projet, les paramètres d'application du bridage retenus sont les suivants : • Nuit complète, • En l'absence de précipitation, • Du 15 avril au 31 mai : vent inférieur ou égal à 6,7 m/s et température supérieure ou égale à 12°C sur la nuit complète • Du 01 juin au 31 août : vent inférieur ou égal à 10 m/s et température supérieure ou égale à 16°C sur la nuit complète • Du 01 septembre au 31 octobre : vent inférieur ou égal à 8,1 m/s et température supérieure ou égale à 17°C sur la nuit complète. A l'année, ces paramètres permettent de préserver au moins 90 % de l'activité des chiroptères (bridage basé sur les résultats obtenus lors du suivi en hauteur des chiroptères). L'arrêt partiel de la machine la nuit en fonction des conditions météorologiques et de la période de l'année peut représenter une perte annuelle de productivité qui s'étale sur la période de bridage retenue, lorsque les chauves-souris sont les plus actives. En revanche, l'éolienne peut fonctionner sans restriction hors de cette période lorsque les chauves-souris sont en léthargie d'hibernation ou que l'activité est nettement plus faible. Le plan de bridage est instauré dès la mise en service du parc éolien.				
Suivi	La mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet. Un suivi de mortalité (**mesure de suivi S2**) sera mené conjointement pour constater l'efficacité de la mesure. Les résultats du suivi automatisé seront corrélés aux données de vent et de température relevées sur le site et aux données du suivi de la mortalité. Selon les résultats des suivis de mortalité et de l'étude de l'activité par les écoutes ultrasonores en continu, il sera alors envisageable d'adapter les modalités de bridage des machines asservies. Ces modifications seront réalisées en accord avec les services de l'état. Toute modification des conditions de bridage entraînera la réalisation d'une nouvelle campagne de suivi de mortalité pour vérifier l'efficacité des nouvelles conditions de bridage.				
Coût	Perte de la production annuelle d'électricité sur chaque éolienne concernée.				

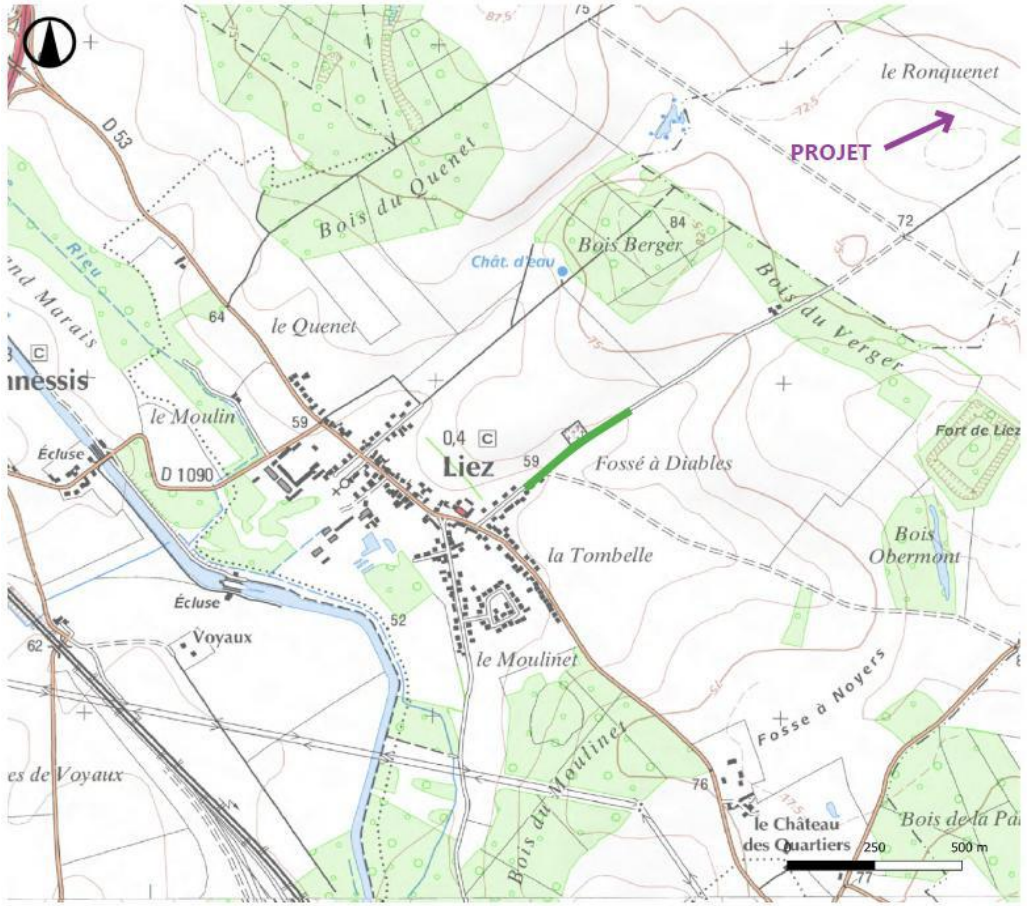
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LES MESURES ERC

TotalEnergies

Exemple de mesure de réduction :

	Plantation d'une haie au nord-est de Liez				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Réduction en phase d'exploitation

Objectifs	Afin de limiter les vues depuis les sorties nord-est de la commune de Liez, où des perceptions directes du projet éolien ont été observées, et de restaurer les continuités écologiques locales, cette mesure prévoit la plantation d'environ 350 mètres linéaires de haies entre le futur parc éolien de Liez/Remigny et le village de Liez. Au-delà de l'intérêt écologique, ce réseau de haies constituera un écran végétal limitant la visibilité des trois éoliennes depuis les secteurs habités à proximité du projet.
Description	La haie suivra un axe nord-est / sud-ouest, dans le prolongement de la rue du Mont, renforçant ainsi l'effet de barrière visuelle depuis les lieux de vie situés au nord-est de la commune. Afin de garantir la bonne intégration de ces nouvelles plantations, des essences locales seront privilégiées : chêne pédonculé, érable champêtre, prunellier, cornouiller.
Suivi	Un suivi sur 4 ans est prévu pour vérifier la reprise des plants, leur état sanitaire, et adapter les protections ou l'arrosage si nécessaire. Un broyage léger pourra être réalisé autour des plants à partir de la quatrième année, sans coupe de branches, conformément aux pratiques locales.
Coût	Environ 14 000 €



RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les **mesures d'accompagnement** visent à accompagner les mesures ERC. Elles apportent un soutien financier à des actions identifiées dans le cadre de plans de biodiversité ou de sensibilisation du public à la protection de l'environnement.

Aménagement paysager

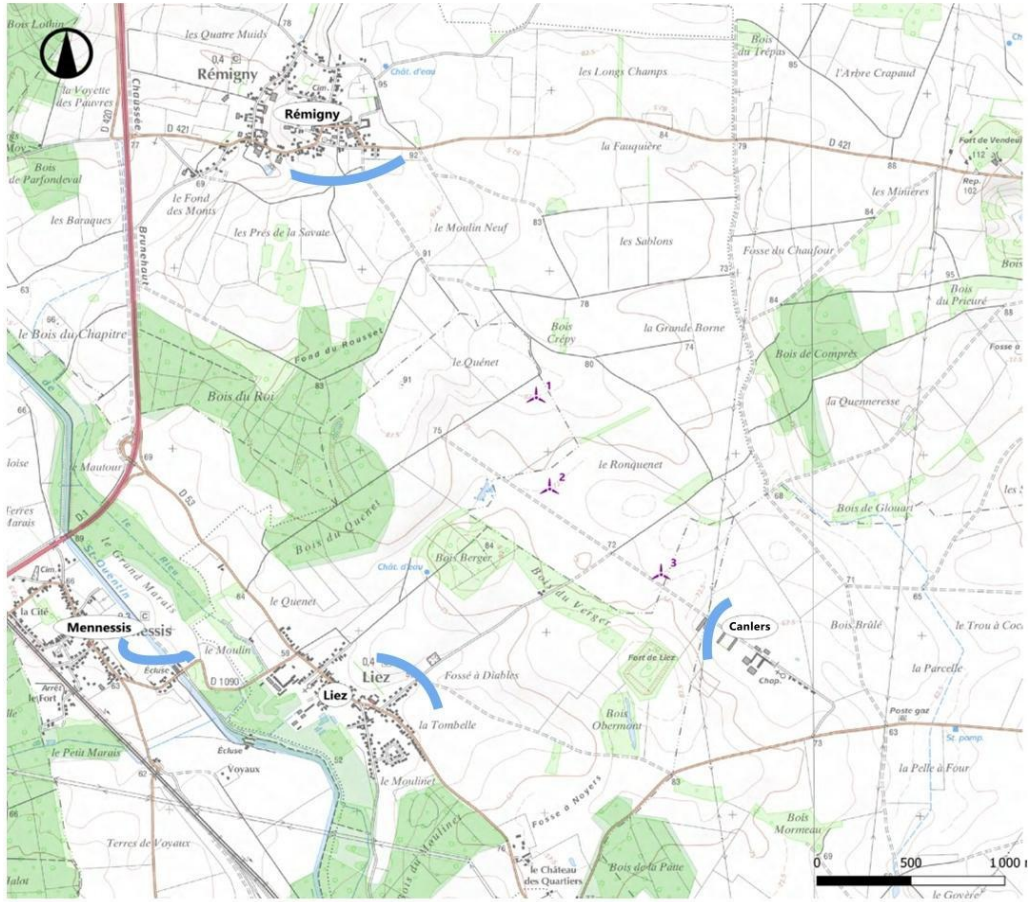
- Plantations d'arbres ou de haies pour compenser l'impact paysager

Pose de panneaux pédagogiques

Préservation de la biodiversité

- Plantations mellifères, favorables aux insectes butineurs pollinisateurs

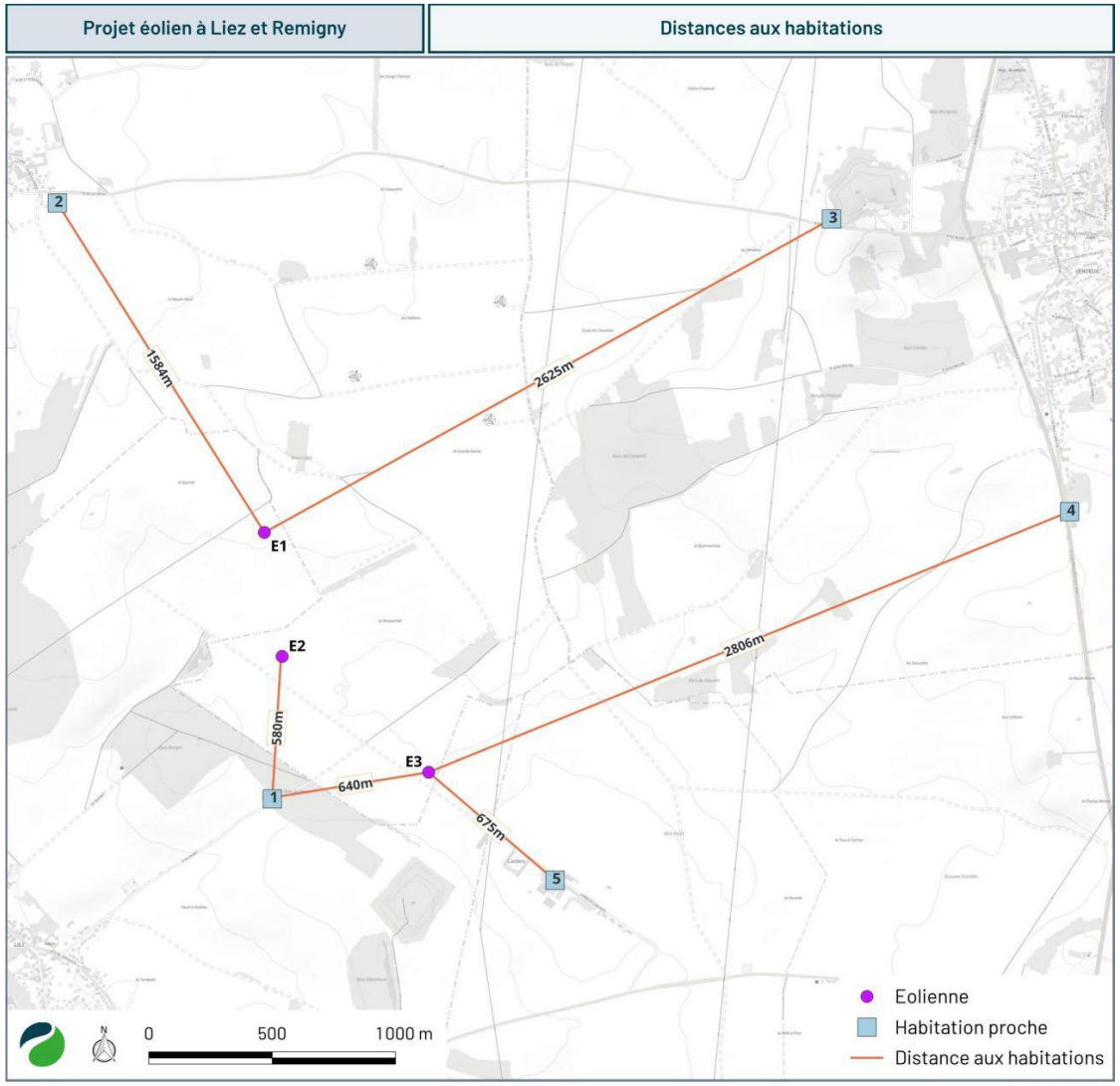
Exemple de mesure d'accompagnement adoptée :
Bourse aux arbres : Localisation des hameaux et des lotissements où s'appliquerait cette mesure





DONNÉES TECHNIQUES

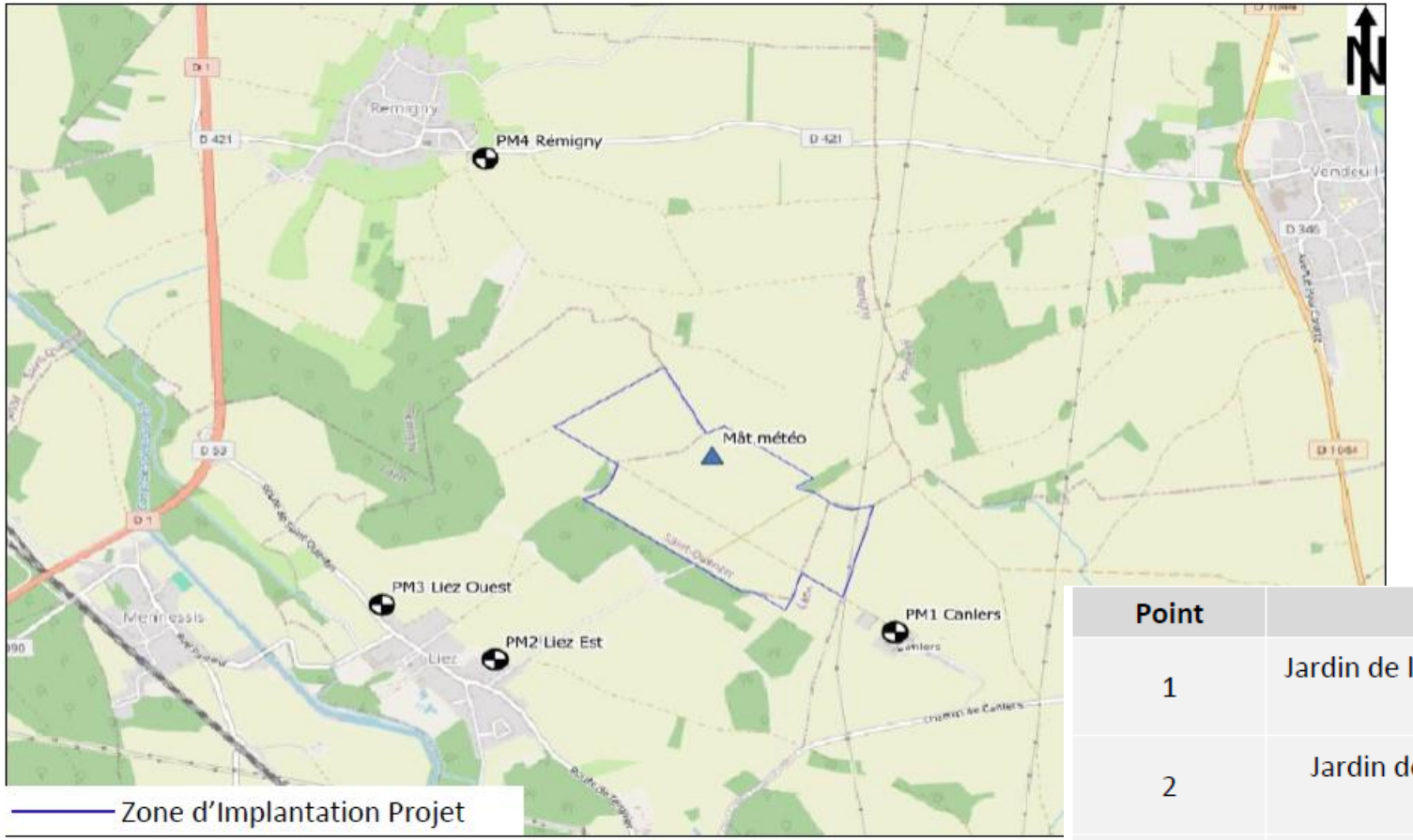
DISTANCE AUX PREMIÈRES HABITATIONS



Les habitations les plus proches sont situées entre 580 m et 2806 m des éoliennes.

Une étude menée en mai 2010 par l'association Climat Energie Environnement a évalué l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais. Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en oeuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.

ETUDE ACOUSTIQUE
LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

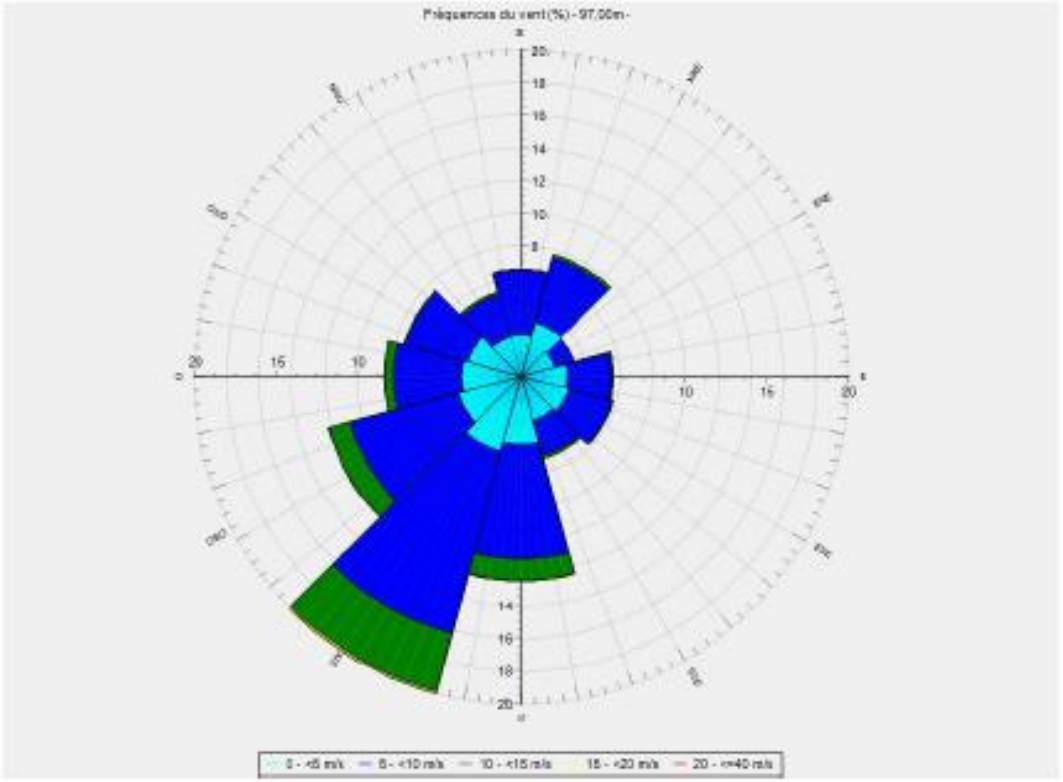


Point	Localisation
1	Jardin de l'habitation de Monsieur V, 15 Hameau de Canlers, 02800 Travecy à 500m au Sud-Est du projet
2	Jardin de l'habitation de Monsieur C, Rue du Mont, 02700 Liez à 1000m au Sud-Ouest du projet
3	Jardin de l'habitation de Monsieur B, 69 Route de Saint Quentin, 02700 Liez à 1200m à l'Ouest du projet
4	Jardin de l'habitation de Monsieur MM, 20 Rue de la Croix, 02440 Rémigny à 1500m au Nord du projet

ETUDE DE GISEMENT
DONNÉES DU MÂT DE MESURE

Qualité de la campagne de mesure du 03/02/2023 au 10/06/2024				
Capteur	Hauteur (m)	Moyenne	Unité	Couverture Données
Anémomètre A1	101,3 m	6,043	m/s	99,5%
Anémomètre A2	97,35 m	5,96	m/s	99,5%
Anémomètre A3	80 m	5,58	m/s	99,5%
Anémomètre A4	60 m	5,14	m/s	99,5%
Anémomètre A5	40 m	4,46	m/s	99,5%
Girouette G1	97,35 m		degré	99,0%
Girouette G2	80 m		degré	99,0%
Température T1	95 m	12,4	°C	99,5%
Baromètre	95 m	992,50	hPa	99,5%
Humidité	95 m	78,2	%	99,5%

Rose des vents mesurée à 97m



Annexe 6 : Intégralité du registre d'enquête numérique

LIEZ et REMIGNY : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

https://www.registre-dematerialise.fr/7382/

Contributions incluant les pièces jointes

Dates
Du mercredi 24 juin 2026 à 00h00 au jeudi 24 septembre 2026 à 23h59

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Pascal DOUELLE

Commissaire enquêteur suppléant

Madame Hélène SORRANT-RABEUF

Maître(s) d'ouvrage
Société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
74 rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC de Mazeran
34500 BEZIERS

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_4_Courrier_1.pdf
- contribution_10_Courrier_1.PDF

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Luc
(bailbe.luc@gmail.com)
Déposée le mercredi 24 juin 2026 à 17h30
Adresse postale : 66300 66300 PASSA

CONTRE CE PROJET EOLIEN QUI VA DETRUIRE LA BIODIVERSITE. encore UNE FOIS L ARGENT REGNE AU DESSUS DE TOUT QUITTE A TUER DES ESPECES PROTEGEES.

1 commentaire

Par Maître d'ouvrage
Déposé le 11/08/2026 à 15h57

Cette observation appelle les précisions et éléments de réponse suivants:

1. Impact du projet sur la biodiversité et le patrimoine:
Tout projet d'aménagement et de construction, y compris les parcs éoliens, est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») Dans ce cadre, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale stricte encadrée par le Code de l'environnement avec l'application notamment de la démarche ERC [*1] . Elle vise à éviter (E), réduire (R) et compenser (C) les impacts négatifs du projet afin d'aboutir au projet de moindre impact environnemental.
Conformément à ce cadre règlementaire, le projet éolien de Liez et Rémigny a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette pièce nécessaire et officielle du dossier d'autorisation environnementale permet aux services instructeurs de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration. Les impacts du projet sur la biodiversité et sur le patrimoine ont ainsi été évalués et sont présentés en toute transparence. Le Code de l'environnement interdisant de porter atteinte aux espèces protégées [*2] , ces dernières ont également été étudiées avec une grande attention.
L'analyse des impacts du projet de Liez et Rémigny est également détaillée. En phase exploitation, le parc aura un impact nul à faible sur la biodiversité et globalement faible sur le volet paysager.
En ce qui concerne plus précisément le patrimoine vernaculaire, seules la chapelle de la famille Poitevin et la chapelle de Canlers auront une visibilité directe sur le projet éolien de Liez-Remigny, en raison de leur proximité et de vues dégagées offertes par les plaines agricoles [*3] .
Concernant la biodiversité, des mesures de suivis de la mortalité seront mises en place pour confirmer l'impact du projet.
Ainsi, les conclusions de l'étude d'impact [*4] du projet éolien de Liez et Rémigny sont claires. « Compatible avec les principales contraintes et servitudes identifiées sur la zone d'implantation potentielle, le projet a fait l'objet d'une analyse approfondie des enjeux environnementaux et paysagers à travers des inventaires de terrain menés par des écologues, paysagistes, géographes et acousticiens [...] Le porteur de projet a, tout au long de la phase de développement, intégré les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Le projet retenu, composé de trois éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres, résulte d'un processus d'optimisation visant à concilier production énergétique, préservation de l'environnement et intégration paysagère. L'étude d'impact et la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées ont permis de limiter les effets du projet sur les différents milieux. Les impacts résiduels sont jugés nuls à très faibles sur le milieu physique et globalement faibles à très faibles sur l'environnement naturel »

2. Retombées économiques locales
Les parcs éoliens génèrent des retombées économiques locales, notamment auprès des collectivités à travers la fiscalité, la taxe foncière, la contribution économique territoriale (CET) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Cette dernière représente la majeure partie des taxes versées par les exploitants des parcs éoliens aux collectivités. Son montant et sa répartition sont décidées par la loi de Finance. En 2026, le tarif applicable pour l'éolien selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques [*5] est fixé à 8,62 € par kilowatt installé sur la commune.
Par ailleurs, les éoliennes et leurs aménagements (survol des pales, zones de stockage, plateforme, câbles électriques) sont installés sur des terrains n'appartenant pas au propriétaire du parc. Ainsi, des indemnités sont reversées au propriétaire du terrain et éventuellement à l'exploitant agricole. Ces indemnités permettent de compenser les pertes de revenus liées à la surface du terrain mobilisée pour l'éolienne et ses aménagements.

*Sources et notes:
1. https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-comment-construire-en-preservant-mieux-l
2. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033035411
3. https://www.preambules.fr/7382/download/component/146963/02-te-lr-ae-3-1-etude-d-impacts-sans-annexes
4. https://www.preambules.fr/7382/download/component/146963/02-te-lr-ae-3-1-etude-d-impacts-sans-annexes
5. https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/795-PGP.html/identifiant%3DBOI-TFP-IFER-10-20260225

Contribution n°2 (Courrier)

Proposée par Conseil régional des Hauts de France

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 10h17

Courrier du Président du Conseil régional des Hauts de France notifiant son opposition au projet

1 document associé
contribution_2_Courrier_1.pdf

1 commentaire

Par Maître d'ouvrage
Déposé le 14/08/2026 à 11h48

Cette observation appelle les précisions et éléments de réponse suivants:

1. L'éolien dans les Hauts de France
L'éolien représente un pilier central de la transition énergétique en France et dans la région des Hauts-de-France. En ligne avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification des sources d'énergie, l'éolien joue un rôle clé dans l'électrification des usages, un enjeu majeur pour la décarbonation de l'économie. L'objectif fixé par le gouvernement français est ambitieux : atteindre entre 35 et 40 GW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2035.
Les Hauts-de-France, avec leur potentiel exceptionnel en matière de vent, se positionnent au cœur de cette dynamique. La région abritait déjà près de 6,8 GW de puissance installée au 31 décembre 2024 [*1] et a couvert 27% de la consommation électrique de la région sur 2024 . Elle est effectivement la région la plus contributrice en termes d'énergie éolienne avec le plus grand nombre de mât et la plus importante puissance. Cette répartition s'explique par le fait que cette région est propice au développement de cette énergie. Effectivement, son gisement en vent est bon, suffisamment puissant et stable. Par ailleurs, sa structure géographique comprenant des zones larges éloignées des habitations, une faible topographie et des solutions de raccordement suffisantes en font un territoire adapté à cette technologie. Les expertises techniques et les études d'impact menées sur le territoire ont permis de confirmer que les équipements pouvaient être développés dans le respect de l'environnement humain et naturel. Enfin, l'acceptabilité locale est un critère important pour accueillir des parcs. De nombreuses communes dans les Hauts de France ont fait le choix d'accueillir cette énergie. Dans le cas du projet de Liez et Rémigny, Total Energies a obtenu des délibérations communales favorables à l'étude de faisabilité du projet et les accords de maîtrise foncière nécessaires au développement du parc éolien.
A noter que chaque région dispose de ressources spécifiques et/ou rencontre des contraintes techniques rendant favorable ou non la production d'énergie. Ainsi, si, pour les raisons évoquées, les Hauts de France mais aussi le Grand Est sont propices au développement de l'éolien, l'hydraulique, et le photovoltaïque en revanche se concentrent aujourd'hui largement et respectivement dans les régions montagneuses et ensoleillées. Quant au parc nucléaire il est également inégalement réparti avec une plus forte présence en Auvergne Rhône Alpes, Centre-Val de Loire, Grand Est et Normandie.
Les objectifs du Plan Pluriannuel de l'Energie confirment la nécessité de poursuivre le développement du renouvelable pour garantir notre souveraineté énergétique et lutter contre le réchauffement climatique [*2] . Concernant l'éolien, le rythme annoncé est de +1,3 GW par an. De nouveaux projets devront donc voir le jour dans des zones favorables dont font partie les Hauts de France.

2. Le risque de saturation
Comme évoqué, les Hauts de France sont la région la plus contributrice en termes d'énergie éolienne, c'est pourquoi une vigilance particulière est apportée au risque d'encerclement et de saturation. Une étude a été spécifiquement menée dans le cadre du projet de Liez et Rémigny sur dix bourgs, sélectionnés pour leur représentativité, de façon à couvrir le maximum de situations locales.
L'étude montre que, malgré l'amplification régulière de l'indice d'occupation de l'horizon et la diminution du plus grand espace de respiration pour quatre communes, l'indice de densité n'est globalement pas augmenté avec l'arrivée du projet. Ce dernier n'a pas non plus d'incidence particulière sur le risque de saturation visuelle puisque six communes sur dix restent exemptes de tout risque de saturation visuelle avec l'arrivée du projet. Pour les autres communes, ce risque existait déjà avant la prise en compte du projet, excepté pour Montescourt-Lizerolles [*3] .
Par ailleurs, il est à noter que la méthodologie repose sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Autrement dit, l'ensemble des parcs dans un rayon donné est pris en compte, que le parc soit réellement visible ou non. Cette hypothèse simplificatrice ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le centre du village dans lequel les bâtiments et la végétation peuvent constituer des masques.
L'analyse des photomontages vient donc compléter l'étude de saturation théorique. Celle-ci confirme que l'impact depuis les centres bourgs dans l'aire immédiate est globalement faible.

*Sources et notes:
https://www.france-renouvelables.fr/wp-content/uploads/2025/11/OBS_REN_25_VF3.pdf
https://www.economie.gouv.fr/ppe-3-programmation-pluriannuelle-de-lenergie
https://www.preambules.fr/7382/download/component/146968/02-te-lr-ae-3-2-annexe-2-paysage-partie-3-sur-8

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos réf. : CC/EL/BC

Monsieur Pascal DOUELLE
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue de la mairie
02440 REMIGNY

Lille, le - 8 JUIL. 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mon attention a été appelée sur le projet d'installation d'un parc éolien composé de trois mâts sur les territoires des communes de Liez et Rémigny situés dans le département de l'Aisne.

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.

Notre territoire a déjà largement pris sa part.

Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.

La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.

Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.

Dans ce contexte, je vous confirme l'opposition de la collectivité régionale à la réalisation du projet d'implantation de trois éoliennes sur les territoires de Liez et de Rémigny.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Luc
(bailbe.luc@gmail.com)
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 22h10
Adresse postale : 66300 66300 PASSA

Contre ce projet Eolien qui va détruire notre patrimoine et tuer la biodiversité, a cause des primes d argent que touche les mairies et l agriculteur et qui nous sont imposées a nous qui habitons a la campagne.

1 commentaire

Par Maître d'ouvrage
Déposé le 11/08/2026 à 15h58

Cette observation portant sur le même objet que la contribution n° 1, il est renvoyé à la réponse apportée à cette dernière.

Contribution n°4 (Courrier)

Proposée par CTLF

Déposée le lundi 10 août 2026 à 12h15
Adresse postale : Chauny

Délibération de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fere en pièce jointe

1 document associé
contribution_4_Courrier_1.pdf

Contribution n°5 (Courrier)

Proposée par Commune de Vendeuil

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h22

Avis défavorable 8 voix contre - 6 abstentions
Délibération commune en pj

1 document associé
contribution_5_Courrier_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/07/2026 à 11h23
Référence de l'AR : 002-210207486-20260707-D51-DE
Publié le 10/07/2026 ; Rendu exécutoire le 10/07/2026

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE RIBEMONT
COMMUNE DE VENDEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 Juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 14**
DATE DE CONVOCATION : 30/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE : 30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendeuil, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DA FONSECA André, Maire.
PRESENTS : Mme DELOT Martine, M. SWIETONIOWSKI Ludovic, Mme HENNEQUIN Isabelle, Mme QUEHAN Françoise, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, M. CHARLES Bruno, M. ZGODA Cédric, Mme LANGLET Séverine, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOUGHEDADA Salim.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BROYEZ Nicole, M. BELIN Frédéric, Mme MAHU Carinne, M. LEVERT Grégorian.
POUVOIRS : Mme BROYEZ Nicole donne pouvoir à Mme DELOT Martine, M. BELIN Frédéric donne pouvoir à M. CHARLES Bruno, Mme MAHU Carinne donne pouvoir à M. DA FONSECA.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme BOUGHEDADA Salim

PARC ÉOLIEN DE LIEZ/REMIGNY
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

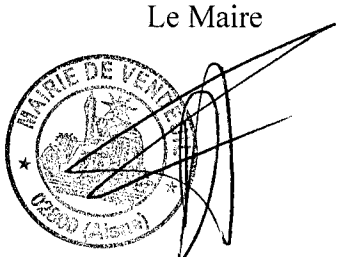
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation publique a lieu du 24 juin au 24 septembre 2026 pour exploiter un parc éolien sur les Communes de Liez et de Remigny

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance entre 13.5 MW et 16.8 MW.

De nombreuses éoliennes étant déjà en fonction ou à l'état de projet sur tout le secteur du département de l'Aisne mais également de la Région Hauts de France, le Conseil Municipal, à 8 Voix CONTRE et 6 Abstentions, émet un avis défavorable au développement de ce nouveau projet sur les communes de Liez et de Remigny.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



André DA FONSECA

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Stéphane LEBARBIER
(lebarbier@laposte.net)
Déposée le lundi 14 septembre 2026 à 13h42
Adresse postale : 2 rue Pasteur 02800 MAYOT

Avoir des énergies renouvelables, de nos jours, n'est plus une option, l'Aisne est un département favorable aux éoliennes de part ses plaines venteuses.
Etant maire de Mayot, donc commune voisine, et ayant nous aussi un projet éolien en attente de validation, je suis donc favorable pour le projet éolien Liez/Remigny.
Stéphane LEBARBIER

Contribution n°7 (Web)

Proposée par AVELE
(isidore.anton@gmail.com)
Déposée le samedi 19 septembre 2026 à 10h07
Adresse postale : 2 rue Fourré 02700 Liez

VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE LIEZ ET ENVIRONS
Association loi de 1901
(Enregistrée en création au JO du 2 novembre 2009)
2 rue fourré
02700 LIEZ

Monsieur le commissaire enquêteur
Du projet éolien LIEZ- REMIGNY

Liez, le 18 Septembre 2026

Objet : Observations de l'association AVELE dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien à Liez et Remigny

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien de trois aérogénérateurs sur les communes de Liez et Rémigny, portée par la société Total Energies Renouvelables, nous souhaitons vous faire part de nos observations et de nos inquiétudes en tant que citoyens et riverains du projet.
Tout d'abord, nous constatons une recrudescence des projets éoliens aux alentours de nos communes. Ces projets s'ajoutent les uns aux autres et défigurent progressivement le paysage. Le territoire, déjà marqué par de nombreux parcs en fonctionnement, autorisés ou en instruction, perd son identité et son cadre de vie

1. Concernant les nuisances sonores et les effets cumulés

Nous nous inquiétons de l'augmentation du bruit liée au fonctionnement des trois nouvelles éoliennes, mais surtout des effets cumulés avec les parcs éoliens voisins déjà en service (La Grande Borne, Rémigny et Ly-Fontaine, Villes d'Oyses). L'étude acoustique du dossier montre par ailleurs un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des aérogénérateurs, ce qui confirme nos craintes.

Nous demandons :
• Un suivi acoustique rigoureux dès la mise en fonctionnement de l'installation, et non pas seulement une vérification ponctuelle.
• La mise en place d'un plan de bridage réellement efficace, coordonné avec les parcs voisins.
• Une information régulière du public sur les résultats de ce suivi, par le biais des mairies de Liez et Rémigny (affichage, réunions publiques, bulletins municipaux).

2. Concernant la zone humide au regard de la séquence ERC

Le dossier prévoit la destruction d'environ un hectare de zones humides. Or, nous constatons que l'évitement n'a pas été priorisé dans la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), ce qui est contraire aux principes réglementaires. La compensation proposée ne garantit pas le maintien des fonctionnalités écologiques de la zone humide détruite. Par ailleurs le tracé définitif du raccordement du parc éolien au réseau de distribution électrique n'est pas encore défini. Selon l'étude, la définition précise de ce tracé est du ressort du gestionnaire du réseau.

Nous demandons :
• Que l'évitement de la destruction des zones humides soit réellement étudié en priorité.
• Qu'il soit précisé comment seront pris en compte les travaux de raccordement, si leur tracé relève de la compétence du gestionnaire de réseau et s'ils affectent de nouveau une zone humide relevant de la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0). Le cas échéant, il conviendra de déposer un dossier complémentaire ou d'actualiser l'étude d'impact
• Que soit précisé un suivi écologique rigoureux sur au moins dix ans (plan décennal) permettant de vérifier la fonctionnalité de la zone humide recréée ou compensée.
• Que les modalités de ce suivi (indicateurs, fréquences, responsabilités) soient clairement définies et rendues publiques.
• L'impluvium du bassin versant du captage d'eau potable de Liez correspond à l'aire géographique de collecte où les eaux de précipitation s'infiltrent ou s'écoulent pour alimenter ce point de prélèvement. Bien que le projet soit situé en dehors des périmètres de protection et que l'ARS n'ait pas formulé d'avis sur le sujet, nous attendons une réponse sur les impacts potentiels du projet, notamment au regard des données figurant dans le rapport de l'hydrogéologue qui délimite l'aire d'alimentation du captage.

3. Concernant les impacts visuels et les écrans végétaux

Le dossier comporte un nombre insuffisant de photomontages. Il est très difficile pour les riverains de se représenter concrètement l'impact visuel des éoliennes depuis les villages alentours. De plus, les modalités d'implantation des écrans

végétaux ne sont pas suffisamment et clairement détaillées.

Nous demandons :
• La réalisation de photomontages supplémentaires, depuis plusieurs points de vue (pour tous les villages impactés).
• Que si des écrans végétaux sont implantés sur la commune de Liez, ceux-ci s'appuient idéalement sur l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études Claire Environnement, qui a établi un diagnostic du territoire et du bassin versant de notre commune, en lien avec les épisodes récurrents de catastrophes naturelles (CATNAT). Ces plantations doivent, si possible contribuer à réduire les risques de coulées de boue et d'inondation déjà présents sur notre commune.
• Qu'un chapitre spécifique du dossier précise comment ces écrans végétaux seront implantés, entretenus et suivis dans le temps.

4. Concernant les espèces sensibles à l'éolien

Les enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris sont forts, avec la présence d'espèces sensibles comme les Noctules commune et de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, le Martinet noir, le Bruant proyer ou encore le Goéland brun. L'étude reconnaît elle-même des impacts résiduels, mais conclut à des impacts faibles après mesures, sans que cela soit réellement démontré.

Nous demandons :
• Qu'un chapitre du dossier explique clairement comment les impacts sur ces espèces sensibles peuvent être qualifiés de faibles, en s'appuyant sur des données locales et non sur des généralités.
• Que les suivis de mortalité des parcs voisins soient analysés et pris en compte.
• Que le plan d'arrêt des machines soit renforcé et étendu à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris et autres oiseaux sensibles, en coordination avec les parcs voisins.

En conclusion

Nous demandons que ces observations soient annexées au procès-verbal de l'enquête publique et que le commissaire enquêteur émette un avis réservé sur ce projet tant que les réponses à ces points n'auront pas été apportées.
Nous souhaitons également que l'autorité compétente prenne en considération ces demandes de suivi et d'information du public dans sa décision.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Contribution n°8 (Courriel adressé au commissaire-enquêteur)

Proposée par Mairie de Brissay-Choigny

Déposée le lundi 21 septembre 2026 à 13h36

Délibération favorable à l'unanimité

1 document associé
contribution_8_Courriel adressé au commissaire-enquêteur_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/07/2026 à 13h58
Réference de l'AR : 002-210208112-20260707-2026_41-DE
Affiché le 07/07/2026 ; Certifié exécutoire le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de St-Quentin
Canton de Ribemont
Commune de BRISSAY-CHOIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRISSAY-CHOIGNY

Séance du 7 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 7 juillet à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GLASSET Anthony, Maire.

Présents : MM GLASSET – DIDIERJEAN – BOUBET – HERIN – DOUAY – LACAVE - PAYELLE FLEURY – BRISSET - VATIN PINCHON et DINAUCOURT

Madame DINAUCOURT Laura a été élue secrétaire.

Objet : 2026-41 PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE LIEZ ET REMIGNY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

=-=-=-=-=-=

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du Mercredi 24 juin 2026 au Jeudi 24 septembre 2026 inclus sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de trois éoliennes sur le territoire des communes de LIEZ et REMIGNY, présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE et que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

DATE DE CONVOCATION
01/07/26
DATE D'AFFICHAGE
01/07/26

Le Maire,
Anthony GLASSET

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
DINAUCOURT Laura

MEMBRES

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

Contribution n°9 (Courriel adressé au commissaire-enquêteur)

Proposée par Mairie de Brissy-Hamégicourt

Déposée le lundi 21 septembre 2026 à 13h37

Délibération favorable 7 voix pour - 3 voix contre - 4 abstentions

1 document associé
contribution_9_Courriel adressé au commissaire-enquêteur_1.pdf

Département de l'Aisne
Commune de **BRISSY-HAMEGICOURT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2026

Objet : Projet de parc éolien de Liez et Remigny

Date de convocation : 15 juin 2026
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 4

L'an deux mille vingt six, le 22 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Marie-Pierre ABDOULI.

Etaient présents : Marie-Pierre ABDOULI, Thierry DESMAZES, Nathalie DESAINT, François DEMOULN, Catherine BRIDE, François PEUCELLE, Bruno TARGY, Sandrine GAILLARD, Yohann BATTEUX, Frantz SMEDTS, Estelle JANUSZ, Cécile DEMOLON, Margaux DEMOULIN et Léo LECREUX
Absente excusée : Virginie DUMANGE
Nathalie DESAINT est nommée secrétaire de séance.

Le projet de parc éolien de Liez et Remigny est présenté par la société Total Energies Renouvelables France et se compose de 3 éoliennes de 200 m de haut et d'une puissance nominale de 5,7 MW et d'un poste de livraison situés sur 2 parcelles de Liez et 2 parcelles de Remigny.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet par 7 voix pour,3 voix contre et 4 abstentions.

La secrétaire de séance,
Nathalie DESAINT

Mairie de BRISSY-HAMEGICOURT 02 AISNE

Fait et délibéré en séance.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre ABDOULI

Publié le 22/06/2026
Certifié exécutoire suite à la transmission en sous-préfecture
le 22/06/2026

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Brissy-Hamegicourt (Siret : 21020812000019)
Service	Mairie
Imprimé par	Marie-Pierre ABDOULI (MA02124-1)
Date d'impression	22/06/2026 21:36:21

Nature	Délibérations
Matière	Domaines de competences par themes \| Environnement
Référence de l'acte	**27_2026**
Designation	Avis sur le projet de parc éolien de Liez et Remigny
Date de décision	22/06/2026

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 22/06/2026 - 21:30:12 par Marie-Pierre ABDOULI (MA02124-1)
Emis le 22/06/2026 - 21:32:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 22/06/2026 - 21:36:02
Référence technique de l'AR : 002-210208120-20260622-27_2026-DE
Certifié exécutoire le 22/06/2026

Acte principal	27-ParceoliendeLiezetRemigny.pdf, 141 Ko, 1 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal



Département de l'Aisne
Commune de BRISSY-HAMEGICOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2026

Objet : Projet de parc éolien de Liez et Remigny

Date de convocation : 15 juin 2026
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 4

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Marie-Pierre ABDOULI.

Etaient présents : Marie-Pierre ABDOULI, Thierry DESMAZIES, Nathalie DISAINT, François DEMOULIN, Catherine BRIDE, François FEUCELLE, Bruno TANDY, Sandrine GALLARD, Yohann BATTEUX, Franck DARGENT, Estelle JANISSE, Cécile TANNOUDIN, Marjorie DEMOULIN et Léo LECREUX
Absente excusée : Virginie DUMANGE
Nathalie DISAINT est nommée secrétaire de séance.

Le projet de parc éolien de Liez et Remigny est présenté par la société Total Energies Renouvelables France et se compose de 3 éoliennes de 200 m de haut et d'une puissance nominale de 5,7 MW et d'un poste de livraison situés sur 2 parcelles de Liez et 2 parcelles de Remigny.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet par 7 voix pour,3 voix contre et 4 abstentions.

La secrétaire de séance,
Nathalie DISAINT

Fait et délibéré en séance.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre ABDOULI

Publié le 22/06/2026
Certifié exécutoire suite à la transmission en sous-préfecture le 22/06/2026

Contribution n°10 (Courrier)

Proposée par Mairie de Remigny

Déposée le lundi 21 septembre 2026 à 17h23

Délibération mairie favorable 9 pour - 2 abstentions

1 document associé
contribution_10_Courrier_1.PDF

Contribution n°11 (Web)

Proposée par DUMANGE Francois
(francoismairiedeliez@outlook.fr)
Déposée le mercredi 23 septembre 2026 à 10h49
Adresse postale : 1bis place de la mairie 02700 liez

Observation de la commune de LIEZ dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le conseil municipal de la commune de LIEZ prend acte du projet de parc éolien comprenant trois aérogénérateurs, dont une machine d'une puissance de 4,5 MW implantée sur notre territoire communal.

La commune est consciente de la nécessité du développement des énergies renouvelables et ne s'oppose pas par principe à ce type d'installation. Toutefois, l'acceptabilité locale d'un tel projet dépend fortement de l'équilibre entre les contraintes supportées par les habitants et les bénéfices réellement apportés au territoire.

Afin de permettre une parfaite information du public et des élus sur les retombées réelles du projet pour le territoire, nous sollicitons les précisions suivantes de la part du porteur de projet :

1. Produit réel de l'IFER

La commune souhaite :

- Avoir confirmation de la puissance électrique installée retenue pour le calcul de l'IFER

- connaître le montant annuel prévisionnel de l'IFER généré par l'éolienne de 4,5 MW ;
Le détail du calcul ayant abouti au chiffre de 16 000 € annoncé en réunion publique pour les retombées fiscales semblent erronées, nous souhaiterions comprendre l'origine de cette information.

1. Application des dispositions de la loi APER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit par son article 93 un mécanisme de partage territorial de la valeur afin d'améliorer l'acceptabilité locale des projets et de soutenir des actions de transition énergétique portées par les collectivités.

La commune souhaite donc savoir :

- quelles mesures concrètes le porteur de projet envisage pour mettre en œuvre ce partage territorial de la valeur ;
- quelles contreparties financières directes, en complément des taxes obligatoires, sont proposées à la commune ;
- si une participation au financement de projets communaux de transition énergétique est envisagée, la commune prévoit prochainement la rénovation des deux logements communaux avec installation de panneaux photovoltaïques ;

1. Retombées directes pour les habitants

La commune souhaite également connaître :

- les mécanismes de partage de valeur ou d'aide à la facture énergétique susceptibles d'être mis en œuvre autour du projet ;
- les éventuelles dispositions prévues au bénéfice des riverains et des habitants. Plusieurs opérateurs proposent aujourd'hui des offres d'électricité à tarif réduit pour les riverains de parcs éoliens
- les conditions d'éligibilité et le périmètre concerné. Dans le cadre du projet de parc éolien de Liez et Remigny porté par TotalEnergies Renouvelables France, actuellement soumis à consultation publique, nous souhaiterions engager avec vos équipes une réflexion sur les retombées concrètes et durables que ce projet pourrait apporter à la commune de Liez et à ses habitants.
L'accueil d'une installation de production d'énergie renouvelable de cette importance constitue un engagement du territoire sur plusieurs décennies.
À ce titre, nous souhaiterions savoir si TotalEnergies serait disposé à mettre en place une enveloppe d'accompagnement territorial permettant de financer ou de cofinancer un ou plusieurs projets au bénéfice direct de la commune et de ses habitants.

Concernant le programme de plantation d'arbres et de haies, en faveur de la biodiversité, la commune réitère la demande de planter cette haie de l'autre côté de la rue du mont dans le virage des chemins communaux qui permettrait la retenue des boues qui descendent dans le centre du village lors de fortes pluies.
Plusieurs pistes pourraient notamment être étudiées :
– création ou rénovation d'une aire de jeux et d'un espace paysager pour les familles
– installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et logements communaux
– rénovation énergétique logements communaux
– création ou amélioration d'équipements sportifs ou de loisirs pour les jeunes et les familles
– et, plus largement, étude d'un dispositif permettant aux habitants de bénéficier directement de la transition énergétique de leur territoire, par exemple au travers d'un projet d'autoconsommation collective ou d'actions de réduction des consommations énergétiques.
Notre souhait n'est pas de solliciter la réalisation de l'ensemble de ces projets, mais d'identifier avec TotalEnergies les actions qui seraient les plus pertinentes et réalisables pour Liez.

Avant de définir nos priorités, nous souhaiterions donc connaître les possibilités d’accompagnement que TotalEnergies peut proposer.
Pourriez-vous notamment nous préciser :
– si une enveloppe d’accompagnement territorial peut être prévue pour la commune de Liez
– quel ordre de grandeur financier pourrait être envisagé ;
– quels types de projets sont éligibles à cet accompagnement ;
– si cet accompagnement peut être contractualisé sur plusieurs années ;
– et si TotalEnergies dispose d’exemples de projets similaires financés dans d’autres communes accueillant des parcs éoliens ?

Nous souhaiterions pouvoir organiser un rendez-vous avec le responsable du projet éolien de Liez et Remigny afin d’étudier ces différentes possibilités.
L’objectif serait d'aboutir à un programme d’accompagnement concret, visible et durable pour les habitants de Liez, parallèlement au développement du parc éolien.

Conclusion

La commune considère qu'une meilleure connaissance des retombées économiques, fiscales et financières du projet est indispensable pour apprécier l'intérêt général local de cette implantation et son acceptabilité par la population.

Nous demandons que ces questions fassent l'objet d'une réponse précise du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête publique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 16h43
Référence de l'AR : 002-200071785-20260622-D2026164-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

République Française
Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Extrait
du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 juin 2026

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 61 Mandats de procuration : 10 Votants : 71	L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conférence de l'hôtel des formations sis rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le seize juin deux mille vingt-six. Secrétaire de séance : Ludovic THOMAS

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Etaient présents : Joël DUHENOY **(AMIGNY- ROUY)** ; David ROHART **(ANDELAIN)** ; Fabien THIREL **(ANGUILCOURT-LE-SART)** ; El Houssain DRIOUCH **(AUTREVILLE)** ; Ludovic THOMAS (**BEAUMONT EN BEINE)** ; Joelle SKOCZ, Éric PRUVOT **(BEAUTOR)** ; Henri-Michel MOREAU **(BERTAUCOURT EPOURDON)**; Alain SERVAIS **(BETHANCOURT EN VAUX)** ; Angélique QUIVRONT **(BICHANCOURT)** ; Sylvain LEWANDOWSKI **(CAUMONT)**; Nicolas THIBEUF, Sokun Méaly RATH **(CHARMES)** ; David TELATYNSKI, Régis LAPERSONNE, Catherine ARNOULD-DUJARDIN, Francis MALHOMME, Carole BARTHELEMY, Jean-Luc RENAUX, Vanina LAVALARD, Yves GAMBA, Catherine GAUDEFROY **(CHAUNY)**; Arnaud COQUISART **(COMMENCHON)** ; Jean-Paul DUFOUR **(CONDREN)** ; Monique LAVAL **(COURBES)** ; Mathieu MARTINET **(DANIZY)** ; Gilles DESEUSTE **(FOURDRAIN)** ; Gaëtan VERROUST **(FRESSANCOURT)** ; Joël PESTEL **(GUIVRY)** ; Francine BOULARD, Pierre COPPENS **(LA FERE)** ; Jean-Marie CHOMBART **(LA NEUVILLE EN BEINE)** ; François DUMANGE **(LIEZ)** ; Luc DEGONVILLE **(MANICAMP)** ; Henri MAGNIER **(MAREST-DAMPCOURT)** ; Stéphane LEBARBIER **(MAYOT)** ; Antoine DE ABREU **(MENNESSIS)**; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS)** ; Patricia GOETZ **(OGNES)**; Jean-Pierre ZANGARE (**ROGECOURT)**; Frédéric MATHIEU **(SAINT-GOBAIN)**; Jean-Claude DEBONNE **(SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT **(SERVAIS)**; Fabienne MARCHIONNI **(SINCENY)**; Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Fortunato BIANCHINI, Stéphanie MULLER, Nicolas DEMANY, Jessica LEFRANC, Loïc VIEVILLE, Olivier QUINA, Naïma BEN BALLA, Paulo DE SOUSA, Frédy DEGUIN-DAWSON **(TERGNIER)**; Sylvie LELONG **(UGNY-LE-GAY)** ; Nathalie JONNEAU **(VERSIGNY)**; Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)** ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ **(VIRY-NOUREUIL)**.

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS **(ABBECOURT)** à Patricia GOETZ **(OGNES)**; Fabrice GOSSET **(ACHERY)** à Nicolas THIBEUF **(CHARMES)** ; Jackie GOARIN à Éric PRUVOT **(BEAUTOR)** ; Jack GUILLAUCOURT **(BRIE)** à Gilles DESEUSTE **(FOURDRAIN)** ; Catherine LETRILLARD à Catherine GAUDEFROY, Valentin PEGART à David TELATYNSKI **(CHAUNY)**; Patrice HENNINOT **(PIERREMANDE)** à Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)** ; Maryse GLADIEUX à Olivier QUINA, Agnès LANNOIS-SENECHAL à Fortunato BIANCHINI, Virginie JOSE à Frédy DEGUIN-DAWSON **(TERGNIER)**.

Etaient absents : Alain ALBARIC **(CAILLOUEL CREPIGNY)** ; José BEAURAIN, Lydia BOMPIS, Jean-Christophe DODRE **(CHAUNY)** ; Frédéric LETAGNEAUX **(DEUILLET)** ; Laurent CZERNICH **(FRIERES FAILLOUEL)** excusé ; Michel WELTER **(LA FERE)** ; Bruno FREMAUX **(NEUFLIEUX)** excusé ; Jérôme GERVAIS **(QUIERZY)** ; Graziella JACQUEMONT **(SAINT-GOBAIN)** excusée ; Dimitri RUMAN **(SINCENY)** excusé ; Alain LAMOTTE **(TERGNIER)**; Laurent PENE **(TRAVECY)** excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
-M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Attaché hors classe
-Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1ère classe
-M. GODIN Damien, Adjoint d'animation principal 1ère classe

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 16h43
Réference de l'AR : 002-200071785-20260622-D2026164-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

Délibération n° 2026 - 164

26B – AVIS DE LA CACTLF RELATIF AU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN DIT PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY – TERRITOIRE DES COMMUNES DE LIEZ ET REMIGNY

Une enquête publique entièrement dématérialisée se déroule du mercredi 24 juin au jeudi 24 septembre 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LIEZ et REMIGNY, présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet. Cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Un document synthétique destiné à l'information du conseil communautaire est disponible par voie de téléchargement en annexe. En effet, compte tenu du volume des documents, il n'est pas possible de joindre l'ensemble du dossier via la plateforme. Toutefois, il se tient à votre disposition pour consultation sur demande.

Dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation, l'avis du public y est requis. Les communes concernées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sont : ACHERY, ANDELAIN, BEAUTOR, CONDREN, DANIZY, FRIERES-FAILLOUEL, LA FERE, LIEZ, MAYOT, MENNESSIS, TERGNIER, TRAVECY et VIRY-NOUREUIL.

Considérant que les conseillers communautaires concernés n'ont pris part ni au débat ni au vote,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

- Déclare avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation du parc éolien de Liez et Remigny présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France ;

- Décide de suivre l'avis des communes concernées par ce projet,

- Autorise Monsieur le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29/06/2026

Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Le Secrétaire de séance,
Ludovic THOMAS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE MOY DE L'AISNE



Commune de Remigny
02440

Tél/Fax : 03 23 63 22 30
E.mail : remigny@wanadoo.fr

DATE DE CONVOCATION
28/08/2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
ABSENTS : 2
VOTANTS : 11

Délibération N° 2026-33

OBJET :

Avis de la commune dans le cadre de la consultation du public relative au projet de parc éolien de Liez & Rémigny

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMAHIEU Marceau, Maire.

Etaient présents : M. Marceau LEMAHIEU, Mme Myriam DUJARDIN, M. Erick DALIBON, Mme Maéva CLARY, M. Eric DEMARET, M. Matthieu DURKALEK, Mme Jessica GIRACCA-FRANCOIS, M. Jean-François PUCHAUX, Mme Amélie VIGNON.

Etaient absents représentés : Mme Adeline DUJARDIN donne pouvoir à M. Marceau LEMAHIEU, M. Luc ANFRAY donne pouvoir à Mme Myriam DUJARDIN

Madame Myriam DUJARDIN a été élue secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Liez & Rémigny, porté par la société TotalEnergies, se déroule du 24 juin 2026 au 24 septembre 2026.

Le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Rémigny et de la commune voisine de Liez.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public ;

Vu le dossier soumis à consultation du public ;

Considérant :

La contribution du projet aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique ;
La production d'électricité renouvelable attendue ;
Les retombées économiques et fiscales pour le territoire ;
Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation prévue dans l'étude d'impact ;
Les actions de concertation conduites avec les élus, les habitants et les acteurs locaux ;
L'intérêt du projet pour le développement durable du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix pour et 2 abstentions (M. Eric DEMARET et M. Jean-François PUCHAUX).

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Liez & Rémigny.

Le Conseil municipal demande toutefois :
-que les engagements environnementaux présentés dans le dossier soient strictement respectés ;

-qu'un suivi acoustique et environnemental soit réalisé conformément à la réglementation ;
-que la commune soit régulièrement informée de l'avancement du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
A Remigny, le 4 septembre 2026
Le Maire, Marceau LEMAHIEU

MAIRIE DE REMIGNY (AISNE)

Le secrétaire de séance,
Myriam DUJARDIN

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Remigny (Siret : 21020614000019)
Service	Mairie
Imprimé par	Marceau LEMAHIEU (MA02639-1)
Date d'impression	11/09/2026 16:57:28
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences \| Autres domaines de competences des communes
Référence de l'acte	**2026_33**
Designation	Avis de la commune dans le cadre de la consultation du public relative au projet éolien de Liez et Remigny
Date de décision	02/09/2026

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 11/09/2026 - 16:42:37 par Marceau LEMAHIEU (MA02639-1)
Emis le 11/09/2026 - 16:44:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 11/09/2026 - 16:48:06
Référence technique de l'AR : 002-210206140-20260902-2026_33-DE
Certifié exécutoire le 11/09/2026

Acte principal	33AvisdelacommunedanslecadredelaconsultationdupublicrelativeauprojeteoliendeLiezetRemigny.pdf, 237 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMAHIEU Marceau, Maire.

Etaient présents : M. Marceau LEMAHIEU, Mme Myriam DUJARDIN, M. Eric DALISON, Mme Marie CLARY, M. Eric DEMAREST, M. Matthieu DUBEALEK, Mme Sandra ESCACENA-FRANCOIS, M. Jean-François FUCHAUX, Mme Amélie VIGNON.

Etaient absents représentés : Mme Adeline DUJARDIN donne pouvoir à M. Marceau LEMAHIEU, M. Luc ANFRAY donne pouvoir à Mme Myriam DUJARDIN

Madame Myriam DUJARDIN a été élue secrétaire

DATE DE CONVOCATION
28/08/2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS : 4
VOTANTS : 11

OBJET :

Avis de la commune dans le cadre de la consultation du public relative au projet de parc éolien de Liez & Remigny

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Liez & Remigny, porté par la société TotalEnergies, se déroule du 24 juin 2026 au 24 septembre 2026.

Le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Remigny et de la commune voisine de Liez.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public ;

Vu le dossier soumis à consultation du public ;

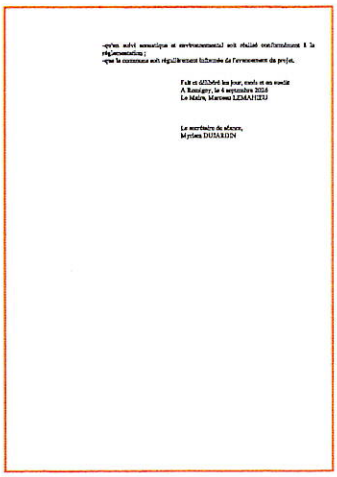
Considérant :

La contribution du projet aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique ;
La production d'électricité renouvelable attendue ;
Les retombées économiques et fiscales pour le territoire ;
Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation prévues dans l'étude d'impact ;
Les actions de concertation conduites avec les élus, les habitants et les acteurs locaux ;
L'intérêt du projet pour le développement durable du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix pour et 2 abstentions (M. Eric DEMAREST et M. Jean-François FUCHAUX),

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Liez & Remigny.

Le Conseil municipal demande toutefois :
-que les engagements environnementaux présentés dans le dossier soient strictement respectés ;



-qu'un suivi acoustique et environnemental soit réalisé conformément à la réglementation ;
-que la commune soit régulièrement informée de l'avancement du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
A Remigny, le 4 septembre 2026
Le Maire, Marceau LEMAHIEU

Le secrétaire de séance,
Myriam DUJARDIN

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Liez & Remigny



Période de consultation publique par voie électronique du 24 juin au 24 septembre 2026
soit une période de 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du 28/05/2026

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E26000054/80 du 12/05/2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION 3
2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 3
3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT LA PÉRIODE DE CONSULTATION DU PUBLIC 3
4 - AVIS DES COLLECTIVITÉS CONSULTÉES 4
5 - RÉPONSES ATTENDUES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULÉE 4
6 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : 7
7 – ANNEXE 8

1 - INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2026 prescrivant la consultation dématérialisée relative au projet de construction d'un parc éolien sur les communes de Liez et Remigny j'ai échangé par téléphone le 28 septembre 2026 avec Madame Amina Selmi chef de projets EnR de la société Total Energies Renouvelables France, maître d'ouvrage du projet, afin de faire le point avec elle sur le déroulé de cette enquête.

Je lui ai transmis par courriel le 28 septembre 2026 les observations du public et mes questions consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous cinq jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 3 octobre 2026. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

Au-delà de cette date, ils ne pourront pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation dématérialisée s'est déroulée pendant 93 jours consécutifs, du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus:
Elle a fait l'objet

- ✓ d'une réunion publique d'ouverture le 30/6/2026 à la salle des fêtes de Liez, à laquelle ont participé 10 personnes
- ✓ d'une réunion publique de clôture le 14/9/2026 à la salle des fêtes de Remigny à laquelle a participé une personne.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le registre dématérialisé. Les questions soulevées lors de ces réunions ont fait l'objet de réponses par le maitre d'ouvrage et ne seront pas reprise dans ce procès-verbal de synthèse.

Deux permanences d'accueil du public ont également été organisées

- ✓ le 04/07/2026 en mairie de Liez, j'ai reçu 5 personnes qui sont venues consulter le dossier et se renseigner sur le projet, mais qui n'ont déposé aucune contribution sur le registre dématérialisé que je tenais à leur disposition
- ✓ le 12/09/2026en mairie de Remigny, aucune personne ne s'est présentée

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT LA PERIODE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public a été très faible. Le registre numérique enregistre 10 contributions, dont une considérée comme doublon (même adresse IP), et 6 avis ou délibération de collectivités.

Référence	Date de publication	Auteur	Orientation	Réponse MO
1	24/06/2026	Luc	Défavorable	11/08/2026
2	23/07/2026	Conseil régional des Hauts de France	Défavorable	14/08/2026
3	28/07/2026	Luc (Doublon avec 1)	Défavorable	Doublon avec 1
4	10/08/2026	Cté Agglomération Chauny-Tergnier- La Fere	Ne se prononce pas	Pas de reponse à apporter
5	20/08/2026	Commune de Vendeuil	Défavorable	Pas de reponse à apporter
6	14/09/2026	Stéphane LEBARBIER	Favorable	Pas de reponse à apporter
7	19/09/2026	AVELE	Défavorable	Réponse à apporter dans le PV de synthese
8	21/09/2026	Mairie de Brissay-Choigny	Favorable	Pas de reponse à apporter
9	21/09/2026	Mairie de Brissy-Hamégicourt	Favorable	Pas de reponse à apporter
10	21/09/2026	Mairie de Remigny	Favorable	Pas de reponse à apporter
11	23/06/2026	Mairie de Liez	Favorable sous reserve	Réponse à apporter dans le PV de synthese

Le contenu des différentes contributions et les pièces jointes sont joints en annexe

4 - AVIS DES COLLECTIVITES CONSULTEES

Pour mémoire les conseils municipaux des 27 communes situées dans un périmètre de 6 kms autour de la zone d'implantation potentielle ainsi que les EPCI concernés ont été invité par la préfecture à se prononcer sur ce projet de parc éolien.
A ce jour je n'ai reçu que 6 délibérations, et 4 communes m'ont informé qu'elles ne délibéreraient pas.

Collectivité	Orientation	Date avis ou délibération
Conseil régional des Hauts de France	Défavorable	05/07/2026
Cté de communes du Val de l'Oise	Aucun retour	
Achery	Aucun retour	
Andelain	Aucun retour	
Beautor	Aucun retour	
Benay	Ne delibereront pas	
Brissay-Choigny	Favorable	07/07/2026
Brissy-Hamégicourt	Favorable	22/06/2026
Cerizy	Aucun retour	
Clastres	Aucun retour	
Condren	Ne delibereront pas	
Danizy	Aucun retour	
Essigny-le-Grand	Aucun retour	
Frières-Faillouël	Aucun retour	
Gibercourt	Aucun retour	

Collectivité	Orientation	Date avis ou délibération
Cté d'Agglomération Chauny-Tergnier- La Fere	Ne se prononce pas	22/06/2026
Hinacourt	Aucun retour	
Jussy	Aucun retour	
La Fère	Aucun retour	
Liez	Aucun retour	
Ly-Fontaine	Aucun retour	
Mayot	Aucun retour	
Mennessis	Aucun retour	
Montescourt-Lizerolles	Ne delibereront pas	
Moÿ-de-l'Aisne	Aucun retour	
Remigny	Favorable	02/09/2026
Tergnier	Aucun retour	
Travecy	Aucun retour	
Vendeuil	Défavorable	07/07/2026
Viry-Noureuil	Ne delibereront pas	

5 - REPONSES ATTENDUES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEE

Compte tenu de leur faible nombre, il est demandé au maitre d'ouvrage de répondre directement aux contributions formulées faisant l'objet de remarques, questionnement ou propositions

Les contributions 1 à 3 ont fait l'objet de réponses en date des 11 et 14 août.

Les contributions 4 à 6 et 8 à 10 n'appellent pas de réponse.

Les contributions 7 et 11 sont à traiter dans le mémoire en réponse au PV de synthèse

Contribution 7 émanent de l'Association AVELE

1°) Concernant les nuisances sonores et les effets cumulés, inquiets de l'augmentation du bruit liée au fonctionnement des trois nouvelles éoliennes, mais surtout des effets cumulés avec les parcs éoliens voisins déjà en service, nous demandons:

- ✓ Un suivi acoustique rigoureux dès la mise en fonctionnement de l'installation, et non pas seulement une vérification ponctuelle.
- ✓ La mise en place d'un plan de bridage réellement efficace, coordonné avec les parcs voisins.
- ✓ Une information régulière du public sur les résultats de ce suivi, par le biais des mairies de Liez et Remigny (affichage, réunions publiques, bulletins municipaux).

Questions
1°) Les impacts sonores de ce nouveau parc ont-ils pris en compte ceux déjà existant des parcs voisins.
2°) Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes formulées à ce titre

2. Concernant la zone humide, le dossier prévoit la destruction d'environ un hectare de zones humides. Or, nous constatons que l'évitement n'a pas été priorisé dans la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). La compensation proposée ne garantit pas le maintien des fonctionnalités écologiques de la zone humide détruite.
Le tracé définitif du raccordement du parc éolien au réseau de distribution électrique n'est pas encore défini. Selon l'étude, la définition précise de ce tracé est du ressort du gestionnaire du réseau.

Nous demandons :

- ✓ Que l'évitement de la destruction des zones humides soit réellement étudié en priorité.
- ✓ Qu'il soit précisé comment seront pris en compte les travaux de raccordement, si leur tracé relève de la compétence du gestionnaire de réseau et s'ils affectent de nouveau une zone humide relevant de la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0).
- ✓ Que soit précisé un suivi écologique rigoureux sur au moins dix ans (plan décennal) permettant de vérifier la fonctionnalité de la zone humide recréée ou compensée
- ✓ Que les modalités de ce suivi (indicateurs, fréquences, responsabilités) soient clairement définies et rendues publiques.
- ✓ L'impluvium du bassin versant du captage d'eau potable de Liez correspond à l'aire géographique de collecte où les eaux de précipitation s'infiltrent ou s'écoulent pour alimenter ce point de prélèvement. Bien que le projet soit situé en dehors des périmètres de protection et que l'ARS n'ait pas formulé d'avis sur le sujet, nous attendons une réponse sur les impacts potentiels du projet, notamment au regard des données figurant dans le rapport de l'hydrogéologue qui délimite l'aire d'alimentation du captage.

Questions attendues
1°) Pouvez-vous préciser les mesures prises pour compenser la destruction de cette zone humide
2°) Avez-vous une idée du poste source sur lequel le projet pourrait être raccordé.
3°) Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes formulées.

3. Concernant les impacts visuels et les écrans végétaux il est très difficile pour les riverains de se représenter concrètement l'impact visuel des éoliennes depuis les villages alentours. De plus, les modalités d'implantation des écrans végétaux ne sont pas suffisamment et clairement détaillées. Nous demandons :

- ✓ La réalisation de photomontages supplémentaires, depuis plusieurs points de vue (pour tous les villages impactés).
- ✓ Que si des écrans végétaux sont implantés sur la commune de Liez, ceux-ci s'appuient idéalement sur l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études Claire Environnement, qui a établi un diagnostic du territoire et du bassin versant de notre commune, en lien avec les épisodes récurrents de catastrophes naturelles (CATNAT). Ces plantations doivent, si possible contribuer à réduire les risques de coulées de boue et d'inondation déjà présents sur notre commune.
- ✓ Qu'un chapitre spécifique du dossier précise comment ces écrans végétaux seront implantés, entretenus et suivis dans le temps.

Question attendues
Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes formulées.

4. Concernant les espèces sensibles à l'éolien les enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris sont forts, avec la présence d'espèces sensibles. L'étude reconnaît elle-même des impacts résiduels, mais conclut à des impacts faibles après mesures, sans que cela soit réellement démontré. Nous demandons :

- ✓ Qu'un chapitre du dossier explique clairement comment les impacts sur ces espèces sensibles peuvent être qualifiés de faibles, en s'appuyant sur des données locales et non sur des généralités.
- ✓ Que les suivis de mortalité des parcs voisins soient analysés et pris en compte.
- ✓ Que le plan d'arrêt des machines soit renforcé et étendu à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris et autres oiseaux sensibles, en coordination avec les parcs voisins.

Question attendues
Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes formulées.

Contribution 11 émanant de la commune de Liez

Nous sollicitons les précisions suivantes de la part du porteur de projet :

Produit réel de l'IFER . La commune souhaite avoir confirmation de la puissance électrique installée retenue pour le calcul de l'IFER et connaître le montant annuel prévisionnel de l'IFER généré par l'éolienne de 4,5 MW. Le détail du calcul ayant abouti au chiffre de 16 000 € annoncé en réunion publique pour les retombées fiscales semblent erronées, nous souhaiterions comprendre l'origine de cette information.

Questions

Pouvez-vous apporter des précisions sur les modalités de calcul permettant de définir le montant annuel de l'IFER, et rappeler sa répartition entre les différentes collectivités.

Pouvez-vous détailler les différentes composantes des retombées fiscales aboutissant à un montant annuel de l'ordre de 16 000 € pour la commune

Application des dispositions de la loi APER qui prévoit par son article 93 un mécanisme de partage territorial de la valeur afin d'améliorer l'acceptabilité locale des projets et de soutenir des actions de transition énergétique portées par les collectivités. La commune souhaite donc savoir :

- ✓ quelles mesures concrètes le porteur de projet envisage pour mettre en œuvre ce partage territorial de la valeur ;
- ✓ quelles contreparties financières directes, en complément des taxes obligatoires, sont proposées à la commune ;
- ✓ si une participation au financement de projets communaux de transition énergétique est envisagée, la commune prévoit prochainement la rénovation des deux logements communaux avec installation de panneaux photovoltaïques.

Question

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes d'accompagnement formulées.

Retombées directes pour les habitants. La commune souhaite également connaître :

- ✓ les mécanismes de partage de valeur ou d'aide à la facture énergétique susceptibles d'être mis en œuvre autour du projet ;
- ✓ les éventuelles dispositions prévues au bénéfice des riverains et des habitants. Plusieurs opérateurs proposent aujourd'hui des offres d'électricité à tarif réduit pour les riverains de parcs éoliens
- ✓ les conditions d'éligibilité et le périmètre concerné.

Questions

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes de mesures qui pourraient être mise en place en faveur des riverains. Sous quelles forme, dans quelles conditions et durant combien de temps.

Concernant le programme de plantation d'arbres et de haies, en faveur de la biodiversité, la commune réitère la demande de planter cette haie de l'autre côté de la rue du mont dans le virage des chemins communaux qui permettrait la retenue des boues qui descendent dans le centre du village lors de fortes pluies

Question : Cette demande a elle été étudiée, et quelle suite y est donnée.

Dans le cadre du projet de parc éolien de Liez et Remigny porté par TotalEnergies Renouvelables France, actuellement soumis à consultation publique, nous souhaiterions engager avec vos équipes une réflexion sur les retombées concrètes et durables que ce projet pourrait apporter à la commune de Liez et à ses habitants.

Pourriez-vous notamment nous préciser :

- ✓ si une enveloppe d'accompagnement territorial peut être prévue pour la commune de Liez
- ✓ quel ordre de grandeur financier pourrait être envisagé ;
- ✓ quels types de projets sont éligibles à cet accompagnement ;
- ✓ si cet accompagnement peut être contractualisé sur plusieurs années ;
- ✓ et si TotalEnergies dispose d'exemples de projets similaires financés dans d'autres communes accueillant des parcs éoliens

Questions :
Pouvez-vous préciser le montant de l'enveloppe territoriale dévolue à la commune de Liez, et les actions qui avaient été retenues lors de l'élaboration du projet.
Ces actions peuvent être faire l'objet de modification, et sous quelles conditions

Depuis le démarrage de cette enquête, est ce qu'une rencontre entre Total Energies et la nouvelle municipalité de Liez a été programmée.
Si c'est le cas quels en sont les retours.
Dans le cas contraire, pourquoi et est ce envisageable dans un délai rapide, de préférence avant la remise de mon rapport et de mes conclusions pour pouvoir en tenir compte

6 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le 14 septembre 2026, soit 10 jours avant la clôture de l'enquête, vous avez publié un mémoire en réponse accompagné de 10 notes complémentaires
Annexe 1 – Etude d'impact - 2 notes complémentaires

- ✓ Partie 1 – Eléments de réponse aux observations de la DREAL sur le volet naturaliste traitant des zones humides et de la biodiversité – 12 pages
- ✓ Partie 2 – Etude d'impact version V8- Septembre 2026 – 274 pages

Annexe 2 – Expertise paysagère – 8 notes complémentaires

- ✓ Partie 1 – Expertise paysagère – Septembre 2026 – 135 pages
- ✓ Partie 2 - Comparaison des variantes d'implantation avec photomontages – 19 pages
- ✓ Partie 3 – Zone d'influence visuelle – 62 pages
- ✓ Partie 4 – Choix des points de vue - 51 pages
- ✓ Partie 5 – Visuels aire d'étude rapprochée 34 pages
- ✓ Partie 6 - Visuels aire d'étude rapprochée suite 36 pages
- ✓ Partie 7 – Visuels aire d'étude immédiate 34 pages
- ✓ Partie 8 - Visuels aire d'étude immédiate suite 61 pages

Ces fichiers étaient accompagnés d'une note synthétique *« complements-dreal-synthese-en-reponse-registre.pdf »* destinée à faciliter le repérage et la compréhension des compléments apportés au volet naturaliste de l'étude d'impact

Questions
1°) Pourquoi ces documents ont fait l'objet d'une publication si tardive alors que la demande « informelle » de la DREAL, si je me réfère au mail qui est l'objet du mémoire en réponse et des compléments cités ci-dessus daté du 03 juin 202.

2°) Quels sont les points essentiels qui ont fait l'objet d'une modification dans ces documents par rapport aux versions précédentes. Ces modifications apportent elles une réponse aux observations et demandes formulées au § 5.

Le 23 septembre à 18h30, soit la veille de la clôture de l'enquête vous m'avez adressé un courriel avec un dossier volumineux contenant 13 fichiers. Ces documents ont été publiés sur le registre dématérialisé le 24/09/2026 dans la matinée.

Question
3°) Ces fichiers modifient ils de manière importante les informations transmises précédemment, et si c'est le cas pouvez-vous en résumer leur portée.

Dans sa contribution en date du 23/09/2026, Monsieur le maire de Liez, au nom de son conseil municipal, indique que *« l'acceptabilité locale d'un tel projet dépend fortement de l'équilibre entre les contraintes supportées par les habitants et les bénéfices réellement apportés au territoire »*.

Question
4°) En cas de désaccord sur les demandes formulées, ce projet de parc éolien serait-il économiquement viable en fonctionnant uniquement avec les 2 éoliennes positionnées sur le territoire de Remigny.
Si c'est le cas pouvez-vous réactualiser l »annexe 2 (plan d'affaire prévisionnel du projet) du fichier « Capacités techniques et financières »

Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Fait à Fresnoy le Grand, le 28/09/2026

Le commissaire enquêteur



7 – ANNEXE

Intégralité des contributions du registre dématérialisé

Annexe 8 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 ER OCTOBRE 2026

PROJET EOLIEN « PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY »

Communes de Liez et Rémigny (HAUTS-DE-FRANCE – AISNE)

Consultation publique par voie électronique du 24 juin au 24 septembre 2026 - Prescrite par avis préfectoral du 28/05/2026



TotalEnergies Renouvelables France

Siège social

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34 536 Béziers

TotalEnergies

Agence Paris
Tour Vista,
52 quai de Dion Bouton,
92806 Puteaux cede

PREAMBULE

La société PARC EOLIEN DE LIEZ ET REMIGNY (filiale à 100% de la Compagnie TotalEnergies), acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable, développe un projet éolien sur les communes de Liez et Remigny dans l'Aisne L'objectif du projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne produisant une électricité d'origine renouvelable. Le parc sera totalement démantelé à l'issue de son exploitation.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en date du 09/12/2025, avec l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, le projet éolien de Liez et Remigny fait l'objet d'une procédure de consultation du public. Dans le cadre de cette consultation prescrite par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026, le commissaire enquêteur désigné a transmis au pétitionnaire un procès-verbal de synthèse en date du 28 septembre 2026.

Le présent mémoire en réponse apporte les éléments de réponse du pétitionnaire aux observations et propositions formulées par le public telles que reprises dans le procès-verbal de synthèse, ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

REPONSES ATTENDUES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES 3

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 13

REPONSES ATTENDUES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES

- **Contribution 7 émanent de l'Association AVELE**

1. Concernant les nuisances sonores et les effets cumulés, il est demandé

- **Un suivi acoustique rigoureux dès la mise en fonctionnement de l'installation, et non pas seulement une vérification ponctuelle.**
- **La mise en place d'un plan de bridage réellement efficace, coordonné avec les parcs voisins.**

Le projet éolien de Liez et Rémigny s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, le gestionnaire a l'obligation de s'assurer que le parc ne dépasse pas certains seuils d'émissions acoustiques.

Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Au-delà d'un bruit ambiant de 35 dB(A), les émissions sonores liées aux éoliennes doivent respecter dans les zones à émergence réglementée :

- Le jour (entre 7h et 22h) : une émergence inférieure à 5 dB(A)
- La nuit (entre 7h et 22h) : une émergence inférieure à 3 dB(A)

Par ailleurs, les études scientifiques disponibles, notamment de l'ANSES et de l'OMS, ne mettent pas en évidence d'effet sanitaire spécifique imputable au bruit des éoliennes, sous réserve du respect de la réglementation acoustique. En cas d'émergence supérieure à la règlementation, les éoliennes feront ainsi l'objet d'un bridage acoustique.

Le bridage des éoliennes consiste à réduire la vitesse de rotation des pales ou à arrêter la rotation de l'éolienne, en modifiant l'orientation des pales et leur prise au vent.

Dans le cadre de l'étude acoustique du parc éolien de Liez et Remigny, des mesures de bruits ont été réalisées à l'aide de sonomètres sur quatre points représentatifs de l'environnement sonore local, notamment vers des lieux de vie proche du futur parc. Ces données de terrain ont permis d'étalonner un modèle informatique de propagation acoustique, prenant en compte le relief, la végétation, la météo, la distance aux éoliennes et les caractéristiques techniques de celles-ci. Ce modèle a ensuite été utilisé pour simuler le niveau sonore attendu en différents points récepteurs autour du parc. Il est à noter que les 4 modèles de machines envisagés ont fait l'objet d'une étude spécifique avec un bridage adapté.

Afin de vérifier le respect les seuils d'émergences, un suivi acoustique sur le terrain sera mis en œuvre après la mise en exploitation du parc.

Le suivi acoustique reprendra au mieux les emplacements étudiés lors de l'étude acoustique de pré-implantation afin de comparer les conditions réelles avec les prévisions. L'étude de pré-implantation a permis d'évaluer les niveaux sonores attendus en fonction de l'implantation envisagée et des conditions environnementales au moment de l'étude. Le suivi acoustique, effectué durant l'exploitation, permet de comparer les niveaux réels de bruit avec les prévisions faites lors de l'étude initiale. Cela permet de vérifier si les hypothèses faites sont correctes et si les impacts acoustiques sont conformes à ce qui avait été anticipé.

En cas de dépassement de seuils, le bridage acoustique sera réévalué afin d'assurer que les niveaux sonores restent conformes aux limites réglementaires tout en maintenant, autant que possible, la production d'énergie.

L'étude d'impact a également pour objet de caractériser les incidences du projet objet de la demande sur l'environnement et d'apprécier, conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, le cumul de ces incidences avec celles d'autres projets existants ou approuvés.

Ainsi, l'étude acoustique du projet de parc éolien de Liez et Remigny intègre bien une analyse des incidences cumulées avec les parcs éoliens environnants, et ce sur l'ensemble des volets environnementaux. Elle en conclut qu'une analyse des effets cumulées pour ces parcs n'est pas nécessaire en raison de la prise en compte de leurs contributions acoustiques dans le bruit résiduel mesuré.

Un seul projet éolien autorisé et n'ayant pas été intégré dans le bruit résiduel mesuré se trouve dans un rayon de 5 km autour du projet éolien de Liez Rémigny. Il s'agit du projet éolien de la vallée de Moy, composé de 6 éoliennes. L'étude acoustique conclue qu'il n'y a pas d'impact acoustique sur le bruit ambiant futur.

La coordination des modalités de bridage avec les parcs voisins peut être recherchée si cela est pertinent.

- **Une information régulière du public sur les résultats de ce suivi, par le biais des mairies de Liez et Rémigny (affichage, réunions publiques, bulletins municipaux).**

Des rapports d'exploitation sont établis annuellement et présentent les principales informations relatives au fonctionnement du parc éolien (production, disponibilité des équipements, opérations de maintenance, etc.). Ces documents pourront être transmis aux communes concernées et mis à la disposition du public si les collectivités le souhaitent.

Concernant le suivi acoustique et les éventuelles mesures de bridage mises en œuvre afin de garantir le respect de la réglementation, ces éléments font l'objet d'un contrôle régulier et rigoureux. Les résultats des contrôles et les données techniques associées sont transmis aux services compétents de l'État, notamment la DREAL, chargés de veiller au respect des prescriptions réglementaires applicables au parc.

Si l'ensemble des données techniques d'exploitation n'a pas vocation à être diffusé dans le détail au public, les élus des communes concernées seront régulièrement informés du respect des obligations réglementaires du parc, ainsi que, le cas échéant, des mesures mises en œuvre pour garantir sa conformité, notamment en matière acoustique.

2. Concernant la zone humide au regard de la séquence ERC, il est demandé

- **Que l'évitement de la destruction des zones humides soit réellement étudié en priorité.**

La demande ici formulée a été prise en compte en amont dans le cadre de la conception du projet. En effet, le choix du site d'implantation ainsi que la définition de la répartition spatiale des éoliennes ont fait l'objet d'une analyse multicritère détaillée présentée au chapitre D « démarche d'élaboration du projet » (pp 153-172de l'étude d'impact). Cette analyse s'est appuyée sur les sensibilités paysagères, environnementales, humaines, acoustiques et techniques identifiées sur le territoire, conformément à la démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Plusieurs variantes d'implantation ont ainsi été étudiées et comparées. Le projet retenu, composé de trois éoliennes implantées selon une organisation linéaire, correspond à la solution présentant le meilleur équilibre entre production énergétique, faisabilité technique et foncière et maîtrise des incidences sur l'environnement. La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées ont permis de limiter les effets du projet sur les différents milieux. Les impacts résiduels sont jugés nuls à très faibles sur le milieu. La destruction ponctuelle d'environ un hectare de zones humides, soumise à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau, fera l'objet d'une compensation.

Les mesures sont détaillées dans la fiche *C1 Compensation de la perte d'une surface de zone humide* du volet naturaliste de l'étude d'impact et seront mises en œuvre sur les parcelles AD11 et ZH24 d'une part, et les parcelles ZH26 et AE08 d'autre part.

La mesure de compensation proposée présente un caractère significativement sur compensatoire au regard des surfaces de zones humides susceptibles d'être impactées par le projet. En effet, les 2,48 ha mobilisés au titre de la compensation représentent un ratio de 245 % par rapport aux surfaces impactées, soit un niveau largement supérieur au ratio de 150 % préconisé par le SDAGE Seine-Normandie lorsque la compensation est réalisée au plus proche du site impacté et au sein de la même unité hydrographique. Ces conditions sont ici réunies, les secteurs de compensation étant situés à moins de 500 m des emprises concernées, dans le même bassin versant et au sein du même système hydro-géomorphologique. Plus précisément, la compensation prévoit une sécurisation foncière pérenne par ORE, la suppression des pratiques agricoles intensives sur les secteurs concernés, l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, la restauration de sols

potentiellement décompactés, ainsi que la mise en place et la gestion de jachères favorables aux zones humides. Ces actions sont susceptibles de générer des gains sur les fonctions biologiques, hydrologiques et biochimiques des sites de compensation, en particulier par rapport à leur état actuel pour les secteurs aujourd'hui exploités en agriculture conventionnelle. Ainsi, compte tenu de la faible ampleur des pertes fonctionnelles attendues au droit du projet, de la proximité, de la cohérence écologique des sites retenus, de la pérennité des engagements prévus, mais aussi du ratio de compensation de 245 %, le dispositif proposé apparaît proportionné aux impacts résiduels et permet de viser une équivalence fonctionnelle, voire un gain fonctionnel, entre les pertes générées par le projet et les bénéfices attendus des mesures de compensation.

- **Qu'il soit précisé comment seront pris en compte les travaux de raccordement, si leur tracé relève de la compétence du gestionnaire de réseau et s'ils affectent de nouveau une zone humide relevant de la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0). Le cas échéant, il conviendra de déposer un dossier complémentaire ou d'actualiser l'étude d'impact**

L'ensemble des informations relatives au raccordement électrique, ainsi que les hypothèses retenues à ce stade, sont précisés dans l'étude d'impact. Les procédures relatives au raccordement au réseau électrique relèvent d'une mission de service public assurée par les gestionnaires de réseau, Enedis, RTE ou des régies locales selon les cas. Ces procédures ne peuvent être engagées qu'à l'issue de l'obtention de l'Autorisation environnementale. Les caractéristiques précises du raccordement, et notamment son tracé, ne peuvent ainsi être déterminées qu'à l'issue de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau, qui assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation du raccordement externe. Dans la mesure du possible, le tracé du raccordement privilégiera un passage en domaine public. Dans tous les cas, sa réalisation sera soumise au respect des procédures et règles de sécurité applicables. À ce stade, le poste source de Beautor étant saturé, le raccordement sur le poste source de Sinceny ou de Beautor 2 constituent les hypothèses privilégiées. S'agissant de la demande de mise à jour de l'étude d'impact du parc éolien de Liez et Rémigny une fois le tracé du raccordement définitivement connu, il convient de préciser que le raccordement externe relève de la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau. À ce titre, la réalisation de l'évaluation environnementale afférente à ces installations relève du maître d'ouvrage concerné et non du pétitionnaire du projet éolien. Cette responsabilité est notamment rappelée par l'article L. 122-1 (III) du Code de l'environnement, qui dispose que : « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact " ».

- **Que soit précisé un suivi écologique rigoureux sur au moins dix ans (plan décennal) permettant de vérifier la fonctionnalité de la zone humide recréée ou compensée.**

Le site identifié est situé en bordure directe de la ZIP, à moins de 500 m des zones impactées. Le principe de proximité géographique est donc vérifié. De plus, le site se situe dans le même bassin versant hydrologique. A l'issue des observations topographiques et visuelles de terrain, les zones humides impactées et les zones de compensation se situent dans le même système hydrogéomorphologie. Il s'agit des zones humides de plateau.

Le projet s'insère dans le territoire du SDAGE Seine-Normandie. Celui-ci préconise une compensation minimale de 150% à condition que la compensation soit réalisée au plus proche de la surface impactée (même unité hydrographique). Les conditions d'application sont bien réunies ici.

L'ensemble des surfaces occupent au total 2,48 ha, représentant un ratio de compensation de 245 %. Il dépasse largement les 150% recommandés par le SDAGE Seine-Normandie.

La mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet en partenariat avec un agriculteur local.

Le contrôle de la mesure sera vérifié par la mesure S1 de suivi de chantier. Celle-ci est détaillé p.225 du volet naturaliste de l'étude d'impact « VNEI »,

- **Que les modalités de ce suivi (indicateurs, fréquences, responsabilités) soient clairement définies et rendues publiques.**

Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont détaillées dans le volet naturaliste de l'étude d'impact (5.2 Mesures de suivi envisagées – p.238) . Elles seront toutes suivies et mises en œuvre par un écologue qui rédigera un rapport de synthèse qui sera transmis à la DREAL.

- **L'impluvium du bassin versant du captage d'eau potable de Liez correspond à l'aire géographique de collecte où les eaux de précipitation s'infiltrent ou s'écoulent pour alimenter ce point de prélèvement. Bien que le projet soit situé en dehors des périmètres de protection et que l'ARS n'ait pas formulé d'avis sur le sujet, nous attendons une réponse sur les impacts potentiels du projet, notamment au regard des données figurant dans le rapport de l'hydrogéologue qui délimite l'aire d'alimentation du captage.**

L'aire d'étude immédiate est concernée par 4 captages et 5 aires de protection, dont aucun ne concerne directement la zone d'implantation potentielle. Le captage le plus proche est situé à 1,4 km au sud-ouest de la ZIP. Le périmètre de protection éloigné associé à ce dernier en est quant à lui situé à environ 420 m.

L'étude d'impact du projet conclut qu'aucun impact est attendu sur les captages en eau potable.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France a été saisie et a considéré que *« Au regard de la priorisation en place et des enjeux sanitaires a priori limités sur ce dossier, celui-ci ne fera pas l'objet d'un avis formel de l'ARS »*

3. Concernant les impacts visuels et les écrans végétaux, il est demandé,

- **La réalisation de photomontages supplémentaires, depuis plusieurs points de vue (pour tous les villages impactés).**

L'ensemble des villages potentiellement impactés visuellement par le futur parc éolien a été identifié au sein de l'étude paysagère du projet. Au total, une quarantaine de point de vue ont été sélectionné par un bureau d'étude expert et indépendant afin de réaliser les photomontages.

Ces points de vue permettent de préciser les résultats des calculs de bassins de visibilité et permettent ainsi une appréciation de la perception visuelle du parc éolien dans son contexte paysager. Leur sélection tient notamment compte de la visibilité théorique du projet, des principaux lieux de vie et axes de découverte du territoire ainsi que des enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés dans l'aire d'étude.

Au regard du nombre et de la répartition des photomontages réalisés, ceux-ci permettent ainsi de couvrir les principales situations de perception du projet identifiées dans l'étude paysagère. La réalisation de photomontages supplémentaires n'est donc pas nécessaire pour compléter l'analyse de la perception visuelle du projet.

De plus, afin d'appréhender d'éventuels effets de saturation, une étude spécifique a été menée. Dix bourgs situés dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle ont été étudiés lors de l'analyse de la respiration visuelle de l'état initial. Il s'agit de Liez, Mennessis, Rémigny, Vendeuil, Travecy, Tergnier, La Fère, Ly-Fontaine, Montescourt-Lizerolles et Beautor. Certains autres bourgs très proches n'ont pas été traités car représentant des situations similaires. Cette étude a été complétée par des photomontages 360° permettant d'apprécier pleinement l'intégration du projet éolien de Liez et Remigny dans un environnement où la composante éolienne est déjà présente tout en tenant compte des masques existants. Ainsi, ils montrent que malgré un contexte éolien existant, dès lors que les éléments topographiques, végétaux et bâtis sont pris en compte, les visibilités sur les parcs éoliens construits, autorisés ou en instruction sont le plus souvent réduites, voire inexistantes.

- **Que si des écrans végétaux sont implantés sur la commune de Liez, ceux-ci s'appuient idéalement sur l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études Claire Environnement, qui a établi un diagnostic du territoire et du bassin versant de notre commune, en lien avec les épisodes récurrents de catastrophes naturelles (CATNAT). Ces plantations doivent, si possible contribuer à réduire les risques de coulées de boue et d'inondation déjà présents sur notre commune.**

Afin de limiter les vues depuis les sorties nord-est de la commune de Liez, où des perceptions directes du projet éolien ont été observées, et de restaurer les continuités écologiques locales, une plantation d'environ 350 m linéaires de haies entre le futur parc éolien de Liez-Rémigny et le village de Liez est prévu.

Afin de garantir la bonne intégration de ces nouvelles plantations, des essences locales seront privilégiées : chêne pédonculé, érable champêtre, prunellier, cornouiller.

La plantation de ces haies constitue également une opportunité pour renforcer localement la trame bocagère et de contribuer à la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols. Les modalités de plantation pourront, le cas échéant, être précisées en tenant compte des enjeux identifiés sur le territoire communal.

La localisation de ces haies a été déterminée par le bureau d'études paysager, ATER ENVIRONNEMENT de façon à limiter les vues depuis les sorties nord-est de la commune de Liez, où des perceptions directes du projet éolien ont été observées. La haie suivra un axe nord-est / sud-ouest, dans le prolongement de la rue du Mont, renforçant ainsi l'effet de barrière visuelle depuis les lieux de vie situés au nord-est de la commune. L'objectif de cette démarche n'est pas de masquer systématiquement ni d'interdire l'ensemble des vues lointaines. Le parti pris paysager vise à trouver un équilibre : privilégier des implantations ciblées et cohérentes avec la trame bocagère existante et les lignes directrices du paysage local. La haie agit ainsi comme un filtre ponctuel et naturel, intégrant le projet éolien sans fermer brutalement l'horizon depuis les LIEZ ET REMIGNY axes de circulation et les abords du bourg. Les figures 118 et 119 du volet paysager de l'étude d'impact vient illustrer le rendu de cette mesure



Fig. 118 : Illustration de la mesure de haie au nord-est de Liez – Avant



Fig. 119 : Illustration de la mesure de haie au nord-est de Liez – Après

Figure 1: Figues extraites du volet paysager de l'étude d'impact - ATER ENVIRONNEMENT - P.421

En complément, à la suite de l'ensemble des échanges menés durant cette phase de consultation, la mise en place de mesures visant à limiter les coulées de boue fait l'objet d'échanges avec l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques ainsi que la commune de Liez. La faisabilité réglementaire, technique et économique de leur mise en place est en cours d'étude, en lien avec la commune. Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu en août et septembre avec analyse sur site. La prochaine réunion est programmée le 14 octobre à la mairie de Liez

- **Qu'un chapitre spécifique du dossier précise comment ces écrans végétaux seront implantés, entretenus et suivis dans le temps.**

L'étude d'impact, paragraphe 4.4.2. Plantation d'une haie au nord-est de Liez, vient préciser la plantation de ces mètres linéaires, ainsi que son suivi. Ce dernier se déroulera sur 4 ans afin vérifier la reprise des plants, leur état sanitaire, et adapter les protections ou l'arrosage si nécessaire. Un broyage léger pourra être réalisé autour des plants à partir de la quatrième année, sans coupe de branches, conformément aux pratiques locales.

4. Concernant les espèces sensibles à l'éolien, il est demandé,

- **Qu'un chapitre du dossier explique clairement comment les impacts sur ces espèces sensibles peuvent être qualifiés de faibles, en s'appuyant sur des données locales et non sur des généralités.**

Le chapitre 3. Méthodologie des inventaires et de l'évaluation des enjeux, du diagnostic écologique du volet milieux naturels de l'étude d'impact, vient préciser la méthodologie suivie par le bureau d'étude expert., cette dernière étant conforme aux recommandations nationales.

Les niveaux d'impact retenus dans l'étude reposent sur les résultats des inventaires écologiques réalisés spécifiquement sur le site du projet. Ces inventaires ont été conduits sur l'ensemble du cycle biologique, avec notamment 12 passages consacrés à l'avifaune en période de migration, 9 passages en période de reproduction et 4 passages en période hivernale, ainsi que 14 passages dédiés aux chiroptères, complétés par les inventaires des habitats, de la flore et des autres groupes faunistiques.

La qualification des impacts s'appuie ainsi sur les observations réalisées localement, la fréquence et la localisation des espèces contactées, leur utilisation du site ainsi que leur niveau d'enjeu, et non sur

des considérations générales. Ces données ont été croisées avec les caractéristiques et la localisation des aménagements du projet afin de qualifier les incidences résiduelles sur les espèces concernées.

- **Que les suivis de mortalité des parcs voisins soient analysés et pris en compte.**

Le pétitionnaire dispose du rapport d'inspection du parc éolien de la Grande Borne, dans lequel figurent les informations relatives au suivi environnemental. À la date de fin 2025, aucune mortalité n'avait été constatée. Concernant les données de suivi des parcs éoliens de Remigny et Ly-Fontaine ainsi que des Villes d'Oyses, celles-ci demeurent toutefois manquantes à la date de rédaction de la présente réponse, le site de l'État recensant ces informations étant actuellement en maintenance. Le tableau présenté ci-après permet néanmoins de renseigner les plans de bridage actuellement en place sur les projets susmentionnés, ainsi que les données de mortalité disponibles à ce jour.

Nom du parc	Nombre d'éolienne	Distance à la ZIP (Km)	Période suivie	Nombre de cas de mortité pour l'avifaune	Nombre de cas de mortalité brut pour les	Bridages
PARC EOLIEN DE LA GRANDE BORNE	4	0,1	Non renseigné	/	/	Mis en place la première année, les paramètres par défaut du bridage correspondent à un arrêt de l'éolienne E2 lors des périodes répondant simultanément à l'ensemble des critères physiques et temporels suivants : • Vitesse de vent inférieure à 5 m/s en moyenne sur 10 minutes à hauteur de nacelle • Température extérieure supérieure à 14°C à hauteur de nacelle • Période comprise entre mi-avril et mi-octobre • Période nocturne entre le coucher du soleil et 2h du matin Evolution du bridage à partir de la deuxième année : « En fonction des résultats du suivi des populations de Chiroptères, corrélés avec les enregistrements du détecteur ultra sonore placé sur l'éolienne E2, les paramètres du bridage pourront être ajustés au plus près de l'activité locale des chauves-souris. Ainsi, les enjeux réels seront mis en lumière, permettant de modifier, étendre ou supprimer ce bridage ».
PARC EOLIEN DE REMIGNY ET LY-FONTAINE	8	0,6	Donnée non disponible	Donnée non disponible		Bridage de toutes les éoliennes (sur juillet et août pour le parc Ly-Fontaine et de juin à septembre pour le parc de Remigny).
PARC EOLIEN DES VILLES D'OYSES	11	6	Donnée non disponible	Donnée non disponible		Bridage pour les oiseaux en octobre sur l'éolienne E8, avec un entretien régulier des plateformes

Figure 2: Tableau de synthèse des suivis de mortalité des parcs éoliens les plus proches

- **Que le plan d'arrêt des machines soit renforcé et étendu à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris et autres oiseaux sensibles, en coordination avec les parcs voisins.**

Le projet dispose d'un plan d'arrêt des machines établi sur la base des enjeux écologiques identifiés localement, en complément de l'éloignement de 200m des boisements et haies, et des résultats des inventaires réalisés sur le site. Celui-ci prend en compte les périodes d'activité des chiroptères et de l'avifaune identifiées comme sensibles.

Les modalités de bridage sont définies afin de cibler les périodes présentant le plus fort risque de collision, en tenant compte notamment des périodes d'activité, des conditions météorologiques et des niveaux d'activité observés sur le site. Cette approche permet de mettre en place des mesures proportionnées aux enjeux identifiés, tout en maintenant la production lorsque les conditions présentent un risque moindre.

Le suivi environnemental ICPE post-implantation de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux est prévu pour l'étude d'impact du projet. Ce suivi s'étendra sur la première année d'exploitation du parc éolien avec 35 passages de mi-mars à mi-novembre. Si ce suivi montre une absence d'impact significatif sur les espèces, le prochain sera effectué dans les 10 ans et s'effectuera par la suite tous les 10 ans.

La proximité d'un parc éolien voisin ne justifie pas pour autant l'application de modalités de bridage identiques ou de coordination. En effet, les conditions d'activité des espèces, leur fréquentation des différents sites et les enjeux écologiques peuvent varier d'un parc à l'autre. Chaque projet dispose ainsi de mesures de bridage adaptées aux enjeux qui lui sont propres.

- **Contribution 11 émanent de la commune de Liez**

<u>Concernant l'IFER et les retombées économiques locales :</u>

Conformément aux dispositions de l'article 1519 D du code général des impôts (CGI), les éoliennes terrestres sont soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant de cet impôt et sa répartition est fixé par le gouvernement et révisé généralement annuellement.

En application de l'article 1519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, le tarif de l'IFER est fixé au 1er janvier 2026 à 8,62 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition. Pour les éoliennes mises en service à compter du 1er janvier 2019, cette répartition est fixée à 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

En appliquant le tarif en vigueur en 2026, l'installation d'une éolienne de 4,5 MW sur la commune de Liez générerait une IFER totale annuelle de 38 790 €, dont 7 758 € reviendraient à la commune (8,62 € × 4 500 kW × 20 %). Ce tarif a légèrement évolué à la hausse depuis la présentation réalisée auprès de la commune de Liez en 2024, puisqu'il s'élevait alors à 8,36 € par kilowatt installé.

En complément de l'IFER, les collectivités perçoivent également des recettes fiscales au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Sur la base du taux communal actuellement en vigueur (51,31 %) et des hypothèses retenues pour une éolienne de cette puissance, la recette annuelle communale peut être estimée à environ 8 500 €.

Le tableau ci-après présente le détail des retombées fiscales pouvant être perçues par la commune au regard des hypothèses telles qu'elles avaient été retenues lors de la présentation faite auprès de la commune de Liez.

Répartition des recettes fiscales	**LIEZ**
Phase de construction (versement unique)	
Taxes d'aménagement	60 €
Redevance archéologie préventive	
Phase d'exploitation (versement annuel)	
IFER	7 524 €/an
IFER à compter année 21	*7 524 €/an*
CFE	0 €/an
Taxe foncière	8 543 €/an
Total phase de construction (versement unique)	60 €
Total phase d'exploitation (versement annuel années 1 à 20)	16 067 €/an

Ainsi, sur la base de la réglementation et de la fiscalité actuellement en vigueur, l'implantation d'une éolienne sur la commune de Liez serait susceptible de générer des recettes annuelles de l'ordre de 16 000 € par an pour la collectivité.

Les retombées fiscales évoluant à partir de la vingtième année d'exploitation, ce montant correspond à un ordre de grandeur moyen apprécié sur la durée prévisionnelle d'exploitation du projet.

Ces estimations sont établies sur la base de la réglementation en vigueur et de la puissance envisagée à ce stade du projet. Elles demeurent susceptibles d'évoluer en fonction de la puissance effectivement installée ainsi que des évolutions législatives et fiscales pouvant intervenir d'ici la mise en service du parc.

Concernant le financement et la mise en place de mesure d'accompagnement par le pétitionnaire :

L'article 93 de la loi APER (loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023) est une disposition consacrée au partage territorial de la valeur générée par les installations d'énergies renouvelables. Néanmoins l'application de cette loi est actuellement bloquée par l'absence de décret devant venir en préciser les modalités techniques et les contours juridiques. Cet article est donc inopérant en l'état, mais d'autres mécanismes permettent d'accompagner le territoire.

Les demandes de la mairie de Liez concernant la mise en place de mesures d'accompagnement sont assez récentes mais ont déjà fait l'objet de plusieurs temps d'échanges. A l'issue de ces premières

discussions sur le sujet, la mairie a émis plusieurs pistes de participation aux projets communaux, que le pétitionnaire a déjà pu commencer à analyser.

- **Fonds annuel d'accompagnement** : la mise en place d'un fonds annuel sans projet clairement identifié n'est pas juridiquement envisageable, notamment pour des raisons de conformité. En revanche, le pétitionnaire peut étudier des dispositifs d'accompagnement ciblés répondant à des besoins clairement définis de la commune, à ce titre par exemple le dossier propose déjà une opération de type « bourse aux arbres »
- **Financement d'un projet structurant pour la commune** : le pétitionnaire est disposé à examiner toute proposition de projet clairement identifiée si tant est que son contenu ainsi que son calendrier de réalisation puissent être connus, que l'objet soit cohérent avec les enjeux de la transition énergétique ou environnementale et en lien avec le parc éolien et enfin que sa réalisation même soit techniquement, juridiquement et économiquement viable et supportable pour la société de projet
- **Remise en état des voiries et chemins communaux :** cet engagement est déjà prévu dans le cadre du projet. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant le démarrage des travaux et les éventuelles dégradations imputables au chantier feront l'objet des remises en état nécessaires. Lorsque des emprises communales sont utilisées, les conditions d'occupation font également l'objet d'une contractualisation adaptée.
- **Mesures d'intégration paysagère et de préservation de la biodiversité** : plusieurs mesures sont déjà prévues dans l'étude d'impact environnemental, notamment sur les volets paysagers et écologiques. La commune s'est d'ailleurs engagée à mettre à disposition du foncier communal pour la mise en place de ces mesures.
- **Soutien aux associations locales :** des actions de parrainage ou de mécénat peuvent être envisagées pour des projets identifiés et compatibles avec les critères d'intervention du pétitionnaire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du sport, du climat ou de la culture et dans la mesure où celles-ci respectent le cadre juridique applicable et les règles de gouvernance de l'entreprise.
- **Création d'un comité de suivi** : cette proposition est pertinente. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un comité de suivi dès l'issue de l'enquête publique, avec des réunions régulières jusqu'à la fin du développement du projet, pendants sa construction puis son exploitation à des fréquences qui resteront à déterminer.
- **Recours aux entreprises locales** : le pétitionnaire est très sensible à ce sujet et veille particulièrement à consulter les entreprises du territoire. Leur intervention reste toutefois conditionnée au respect de ses exigences en matière de sécurité, de qualité et d'environnement ainsi qu'à la compétitivité des offres reçues, que les prestations soient réalisées directement ou par l'intermédiaire de nos sous-traitants. Les entreprises locales seront consultées.

Concernant la problématique des coulées de boue évoquée par la commune, une réflexion spécifique a d'ores et déjà été engagée avec les acteurs locaux concernés. Plusieurs réunions de travail ont ainsi été organisées avec l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (les 11 août et 9 septembre), dont la dernière sur site, afin d'identifier les mesures susceptibles de contribuer à la réduction des phénomènes de ruissellement observés sur le territoire. Cette dernière réunion s'est conclue par une brève présentation des premiers constats et pistes de réflexion auprès de représentants de la commune de Liez, permettant d'initier les échanges sur les actions envisageables pour limiter ces phénomènes.

Les derniers échanges ont notamment permis d'identifier plusieurs secteurs où la plantation de haies pourrait constituer une réponse pertinente. Il conviendra toutefois de déterminer si des études complémentaires sont nécessaires pour confirmer la localisation précise et l'efficacité attendue de ces aménagements.

En outre, la mise en œuvre de plantations de haies demeure conditionnée à l'obtention des accords fonciers des propriétaires et exploitants concernés.

Néanmoins, le pétitionnaire s'engage à participer à la mise en place de cette mesure, selon des modalités techniques, financières et calendaires qui restent à définir en concertation avec les parties

prenantes concernées et dans la mesure où cet engagement financier respecte la viabilité économique du projet.

Afin de poursuivre les échanges sur ce sujet, ainsi que sur l'ensemble des observations et demandes formulées par la commune, que ce soit par courrier électronique ou dans le cadre de la présente enquête publique, une réunion de travail a été programmée le 14 octobre prochain. Cette date correspond au premier créneau compatible avec les disponibilités de l'ensemble des participants. Le Syndicat des bassins versants participera également à cette réunion afin de contribuer à l'identification des solutions les plus adaptées au contexte local.

Ainsi, bien qu'aucune enveloppe financière n'ait été arrêtée à ce stade, celle-ci devant être définie en fonction de l'équilibre économique du projet, des actions qui pourront être réalisées et de leur faisabilité technique, foncière et administrative, le pétitionnaire a déjà engagé des démarches concrètes et constructives afin de faire émerger des mesures répondant aux enjeux identifiés par le territoire, en plus de celles déjà visées dans la demande d'autorisation environnementale.

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Pourquoi ces documents ont fait l'objet d'une publication si tardive alors que la demande « informelle » de la DREAL, si je me réfère au mail qui est l'objet du mémoire en réponse et des compléments cités ci-dessus daté du 03 juin 2026

Conformément à l'article R.181-16 du Code de l'environnement, lorsqu'une demande de compléments est formulée dans le cadre de l'instruction d'un dossier, le délai de réponse est fixé par l'administration. En l'espèce, les observations de la DREAL ont été transmises par courrier électronique, sans qu'aucune demande formelle de compléments émise par le Préfet soit parvenue au pétitionnaire avant la réunion de clôture de la commission d'enquête et sans délai de réponse associé. Effectivement, compte-tenu d'une incidence technique, la demande formelle n'a pu être transmise que le 16 septembre.

Bien que non contraint par un délai réglementaire, le pétitionnaire a fait le choix de répondre aux demandes. Les éléments complémentaires ont été transmis pour la réunion de clôture de l'enquête publique.

Afin d'en faciliter la consultation par le public, un document de synthèse a été élaboré reprenant sommairement chacune des demandes et indiquant, pour chacune d'elles, la localisation et la pagination des réponses apportées dans les documents complémentaires transmis. Le pétitionnaire avait également préparé une présentation des principaux compléments produits en vue de la réunion de clôture. Toutefois, cette réunion n'ayant mobilisé qu'un seul participant, il a été privilégié un échange direct permettant d'apporter des réponses ciblées aux interrogations exprimées. Ainsi, tout a été mis en œuvre pour faciliter la prise de connaissance des compléments par le public et ce, 10 jours avant la clôture de l'enquête publique.

Il convient de préciser que les compléments sollicités nécessitaient la production d'éléments techniques parfois complexes, impliquant l'intervention de bureaux d'études spécialisés. Certains points ont notamment nécessité la réalisation de photomontages complémentaires, lesquels supposent la réalisation de prises de vue et un travail de traitement graphique ne pouvant être réalisés dans des délais très courts.

Concernant le volet relatif aux zones humides, plusieurs demandes impliquaient la réalisation d'investigations de terrain complémentaires. Ces interventions ne pouvaient pas raisonnablement être menées durant les mois de juillet et d'août, cette période n'étant pas favorable à la caractérisation des habitats et des fonctionnalités recherchées. Conformément aux préconisations méthodologiques applicables à ce type d'étude, ces investigations seront réalisées à une période plus propice, à partir de la fin de l'été. Les résultats obtenus seront transmis à la DREAL dans le courant de l'automne, comme convenu avec ses services. Les résultats n'ont pas vocation à modifier l'économie générale du projet, mais bien à confirmer ou préciser les mesures proposées dans le cadre du volet zones humides.

Enfin, il est à rappeler que la production de ces compléments a nécessité la mobilisation des bureaux d'études ATER Environnement et CERA durant la période estivale, soit une période durant laquelle la disponibilité des équipes est généralement réduite pour cause des congés.

2) Quels sont les points essentiels qui ont fait l'objet d'une modification dans ces documents par rapport aux versions précédentes. Ces modifications apportent elles une réponse aux observations et demandes formulées au § 5.

Les points essentiels ayant fait l'objet d'une modification dans ces documents sont repris ci-après.

Sur le volet zones humides ont été produits quelques éléments de contexte, des précisions méthodologiques et des précisions sur la mesure compensatoire.

Sur le volet biodiversité, des précisions méthodologiques ont été apportées y compris la localisation du mât de mesure ayant permis l'enregistrement de l'activité en hauteur des chiroptères. Concernant l'avifaune, les flux et hauteurs de migration ont été précisées pour chaque famille. Enfin, le taux de préservation et de couverture du plan d'arrêt des machines en faveur des chiroptères a été détaillé par espèce et par période.

Enfin, sur le volet paysager, le carnet de photomontages a notamment fait l'objet d'une reprise portant sur certains clichés (n° 2, 3, 9, 10, 12 et 25), ainsi que sur l'ensemble des filigranes, afin d'améliorer les contrastes et la lisibilité des simulations. Deux photomontages complémentaires, correspondant aux points de vue n° 40 et n° 41, ont également été réalisés afin de répondre aux demandes formulées par la DREAL et de compléter le carnet de photomontages. Enfin, une simulation du rendu graphique de la mesure de réduction relative à la plantation de haies a été réalisée afin d'illustrer son intégration dans le paysage et de permettre une meilleure appréciation de son effet attendu.

Ces éléments complémentaires peuvent répondre partiellement à certaines observations formulées, l'essentiel étant déjà présent dans le dossier ou dans la réponse fournie à la MRAE.

3) Ces fichiers modifient ils de manière importante les informations transmises précédemment, et si c'est le cas pouvez-vous en résumer leur portée.

D'une manière générale, les compléments demandés par la DREAL, d'abord de façon informelle puis de façon formelle, visaient à préciser ou approfondir certains aspects techniques du dossier. Ils n'ont pas eu pour effet de modifier l'économie générale du projet, ses caractéristiques essentielles, son implantation, sa puissance ou les principaux impacts présentés au public dans le cadre de l'enquête publique. Les éléments transmis constituent donc des compléments d'instruction et de clarification sans incidence sur la nature même du projet soumis à enquête publique.

Plus précisément, les documents transmis le 24 septembre, ne modifient pas les informations transmises précédemment mais viennent les compléter ponctuellement. Il s'agit pour l'essentiel d'un document attestant de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en place de la mesure de compensation, d'une carte des habitats naturels avec des distances aux éoliennes, d'une retouche sur les filigranes des photomontages 360 et d'une reprise des contrastes sur les prises de vue n°5 et 34.

4) En cas de désaccord sur les demandes formulées, ce projet de parc éolien serait-il économiquement viable en fonctionnant uniquement avec les 2 éoliennes positionnées sur le territoire de Remigny. Si c'est le cas pouvez-vous réactualiser l » annexe 2 (plan d'affaire prévisionnel du projet) du fichier « Capacités techniques et financières »

Le projet éolien de Liez et Rémigny a été conçu, étudié et présenté à l'enquête publique dans une configuration comprenant trois éoliennes, dont une sur la commune de Liez et deux sur la commune de Remigny. L'ensemble des études techniques, environnementales, paysagères et économiques a été réalisé sur la base de cette configuration.

Le pétitionnaire n'envisage pas la suppression de l'éolienne implantée sur la commune de Liez. Une telle modification conduirait à remettre en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été conçu et évalué, ainsi que les conclusions des différentes études versées au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'est appuyé sur les délibérations favorables initialement adoptées par les deux communes entre 2020 et 2022 pour engager, à partir de 2022 les études techniques, environnementales et réglementaires nécessaires au développement du projet. Ces délibérations préalables constituaient un signal favorable des collectivités concernées et ont permis au pétitionnaire

d'engager des investissements significatifs, les études requises pour l'instruction d'un projet éolien représentant des coûts particulièrement importants.